



CONSEIL MUNICIPAL PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 25 JUIN 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 53

A l'ouverture de séance :

Nb de présents : 37
Nb de représentés : 4
Nb d'absents : 12

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin à 17h09, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Stéphane DIJOUX, 1^{er} Adjoint, de Monsieur le Maire pour les affaires n°33/1551 à n° 33/1587 et de Madame Béatrice SIGISMEAU pour les affaires n° 33/1539, n°33/1548 et n° 33/1606.**

ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE :

MM. DIJOUX Stéphane, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, TEVANEE Jean François, FERDE Thérèse, VALY Nazir, DAMOUR Kichena, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, PALIOD Marie Claude, BRINDON Marie Line, MALET Viviane, PAPY Anne Marie, HOARAU Berthe Denise, CADET André, VON-PINE Bernard, LORION David, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, MOREL Didier, AGATHE Chantal, JETTER Régine, NARIA Olivier, MALIDI Mariaty, ARAYE Hélène, RAVAT Adame, BEDIER Corine, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie.

ETAIENT REPRESENTES POUR LA SEANCE :

MM. FATIMA Sofa (par Madame TAYLLAMIN Patricia), POTIN Philippe (par Madame AHO NIENNE Sandrine), VAYABOURY Jean Patrick (par Madame GUIEN Marie Claire), RIVIERE Christelle (par Monsieur DIJOUX Stéphane).

ETAIENT ABSENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE :

MM. FONTAINE Michel, TIONOHOUE Sabrina, NASSIBOU Guilaine, KHELIF David, PERIANAYAGOM Albert, RAYMOND Edmée, BELLON Stéphane, ACAPANDIE Freddy, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, BOYER Marie Pascaline, BASSE Pascal.

ARRIVES EN COURS DE SEANCE :

MM NASSIBOU Guilaine à l'affaire n° 33/1539 : « Compte Administratif pour l'exercice 2023 – Budget Principal et Budgets annexes ». FONTAINE Michel à l'affaire n°33/1551 : « Pierrefonds - Acquisition ... section IH n°18 avec la CIVIS ».

ABSENCES MOMENTANEEES :

M. DIJOUX Stéphane et Mme RIVIERE Christelle (représentée) à l'affaire n° 33/1539 : « Compte Administratif 2023 – Budget Principal et Budgets annexes ». A l'affaire n°33/1548 : « Ravine des Cabris - Convention de mise à disposition ... pour l'installation d'un poste de transformation HTA/BT type PSSB ». A l'affaire n°33/1606 : « Convention de mise à disposition du site cadastré CS 436-49... au profit de la SEM Marché de Gros de Saint-Pierre. Mme GOBALOU Virginie de l'affaire n°33/1541 : « Bilan des acquisitions et ... exercice de l'année 2023 » à l'affaire n°33/1546 : « Terre-Sainte - Convention opérationnelle d'acquisition foncière... convention de financement n°16 18 02 -CF 1 ». A l'affaire n°33/1588 : « L'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) : Approbation de la convention 2024 de la mission d'accompagnement ». A l'affaire n°33/1606 : « Convention de mise à disposition du site cadastré CS 436-49... au profit de la SEM Marché de Gros de Saint-Pierre ». Mme ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine à l'Affaire n°33/1553 : « Ravine des Cafres - Cession... à Mme Diandra Herminie Marie Charline ALAGUIRISSAMY CARPAYE ». M. RAVAT Adame de l'affaire n°33/1569 : « Désignation du représentant de la Commune de Saint-Pierre ... au Comité Réunionnais du Tourisme » à l'affaire n°33/1573 : « Choix du mode de gestion du service public du stationnement payant... ». MM. MINATCHY Mariot, VAYABOURY Patrick (représenté), Mme TAYLLAMIN Patricia à l'affaire n°33/1573 : « Choix du mode de gestion... sur voirie et en ouvrage ». M. OMARJEE Mohammad à l'affaire n°33/1575 : « Etudes d'aménagement du radier de la Rivière d'Abord - Approbation du plan de financement prévisionnel ». Mme FERDE Thérèse à l'affaire n°33/1606 : « Convention de mise à disposition du site cadastré CS 436-49... au profit de la SEM Marché de Gros de Saint-Pierre ».

QUITTE LA SEANCE :

MM. FONTAINE Michel, LORION David, DAMOUR Kichena et RAVAT Adame à l'affaire n°33/1588 : « L'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) : Approbation de la convention 2024 de la mission d'accompagnement ». M. DAFFON Amédée Albert, à l'affaire n°33/1598 : « Approbation de l'avenant à la convention de mise à disposition... à l'Association Kaz'Amis ».

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer.

Madame Hélène ARAYE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

L'affaire 33/33 : « Taxe Locale sur la publicité Extérieure : Tarifs 2025 » de la note de synthèse a été retirée par les membres du Conseil municipal à la demande du Maire.

Monsieur le Président appelle ensuite une à une les affaires de l'ordre du jour au nombre de 72 :

Affaire n°33/1537 : Approbation du procès-verbal de la séance du 25 Avril 2024.	5
Affaire n°33/1538 : Compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2023 - Budget principal et budgets annexes.	5
Affaire n°33/1539 : Compte administratif pour l'exercice 2023 - Budget principal et budgets annexes.	6
Affaire n°33/1540 : Affectation du résultat 2023 - Budget principal et budgets annexes.	18
Affaire n°33/1541 : Bilan des acquisitions et des cessions immobilières de l'exercice de l'année 2023.	18
Affaire n°33/1542 : Bois d'Olives - Convention opérationnelle d'acquisition foncière et de portage n°16 24 07 à passer entre la Commune de Saint-Pierre et l'Etablissement Public Foncier de la Réunion (EPF Réunion) pour l'acquisition du bien cadastré section IE n°280.	22
Affaire n°33/1543 : Bois d'Olives (PNRU2) - Convention opérationnelle foncière et de portage n°16 24 10 à passer entre la Commune de Saint-Pierre et l'Etablissement Public Foncier de la Réunion (EPF Réunion) pour l'acquisition du bien cadastré section IB n°108.	23
Affaire n°33/1544 : Centre-Ville - Convention opérationnelle d'acquisition foncière et de portage n°16 14 01 conclue entre la Commune de Saint-Pierre et l'Etablissement Public Foncier de la Réunion (EPFR) pour le bien cadastré section DW n°123 - Avenant n°1 (bonification EPFR) et convention de financement n°16 14 01 - CF 1.	24
Affaire n°33/1545 : Ligne Paradis - Convention opérationnelle d'acquisition foncière n°16 12 02 conclue entre la Commune de Saint-Pierre et l'Etablissement Public Foncier de la Réunion (EPFR) pour les biens cadastrés section CT n°642 - n°716 - n°717 - Avenant n°1.	25
Affaire n°33/1546 : Terre Sainte - Convention opérationnelle d'acquisition foncière et de portage n°16 18 02 conclue entre la Commune de Saint-Pierre et l'Etablissement Public Foncier de la Réunion (EPFR) pour le bien cadastré section EK n°233 - Avenant n°1 (bonification EPFR) et convention de financement n°16 18 02 -CF 1.	26
Affaire n°33/1547 : Centre-Ville - Convention de mise à disposition de biens par la Commune de Saint-Pierre à l'Office des Sports et du Temps Libre (OSTL) - Fixation de la redevance.	26
Affaire n°33/1548 : Ravine des Cabris - Convention de mise à disposition d'un bien par la Commune de Saint-Pierre au Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Réunion pour l'installation d'un poste de transformation HTA/BT type PSSB.	27
Affaire n°33/1549 : Ligne Paradis - Convention d'occupation du bien cadastré section DE n°1082 par la Commune de Saint-Pierre à la Société ORANGE SA - Fixation de la redevance.	28
Affaire n°33/1550 : Centre-Ville (ZAC du Mail) - Démolition des constructions sises sur les parcelles cadastrées section DV n°110 - n°108 - n°109 - n°227 - Autorisation à donner à la SIDR le concessionnaire.	29
Affaire n°33/1551 : Pierrefonds - Acquisition par la Commune de Saint-Pierre du bien bâti cadastré section IH n°18 avec la CIVIS.	30
Affaire n°33/1552 : Ravine des Cabris - acquisition des emprises cadastrées IA n°1864 - n°1865 - n°1866 avec le Département de la Réunion.	31
Affaire n°33/1553 : Ravine des Cafres - Cession d'un foncier cadastré section EV n°1106 partie à Mme Diandra Herminie Marie Charline ALAGUISSAMY CARPAYE.	32
Affaire n°33/1554 : Terre Sainte ZAC Océan Indien - Cession du bien cadastré section EN n°1388 partie et EN n°1477 partie (ex EN n°1391) à la SARL LUTH CONSEIL.	33
Affaire n°33/1555 : Terre Sainte : Dénomination de voie.	34
Affaire n°33/1556 : Approbation d'un contrat cadre d'Assistance Générale à Maitrise d'Ouvrage entre la Commune de Saint Pierre et Société Publique Locale Grand Sud (SPL Grand Sud).	35
Affaire n°33/1557 : Subvention au Centre Communal d'Action Sociale concernant le financement de l'emploi.	35
Affaire n°33/1558 : Subvention aux associations pour le financement de l'emploi.	36
Affaire n°33/1559 : Subvention aux associations.	37

Affaire n°33/1560 : Vote de subvention à la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM).....	38
Affaire n°33/1561 : Vote de subvention aux associations.....	39
Affaire n°33/1562 : Vote d'une subvention au Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles de Saint-Pierre (GDON).....	40
Affaire n°33/1563 : Indemnisation de dégâts occasionnés aux véhicules-automobiles au titre du contrat d'assurance « Responsabilité Civile et ses risques annexes ».....	40
Affaire n°33/1564 : Mission d'Elu - TEVANEE Jean-Francois- 5eme adjoint au Maire, délégué pour traiter l'ensemble des affaires relevant de la politique sportive.	41
Affaire n°33/1565 : Délibération portant création d'un emploi permanent de charge(e) de prospective urbaine.	42
Affaire n°33/1566 : Délibération portant création de deux emplois permanents de machiniste du centre aquatique Francis Nicole.	43
Affaire n°33/1567 : Portant création d'un emploi permanent de responsable technique du centre aquatique Francis Nicole.	45
Affaire n°33/1568 : Mise à disposition partielle d'un fonctionnaire du CCAS de Saint-Pierre auprès de la Mairie de Saint-Pierre.....	47
Affaire n°33/1569 : Désignation du représentant de la Commune de Saint-Pierre au Conseil d'Administration de l'EPIC (Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial) "Comité Réunionnais du Tourisme".	48
Affaire n°33/1570 : Délibération décidant la restitution à la Commune de Saint-Pierre de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » actuellement dévolue à la CIVIS.	49
Affaire n°33/1571 : Reprise de véhicules communaux par le titulaire du marché.	50
Affaire n°33/1572 : Ligne Paradis - Régularisation foncière d'une portion de voirie cadastrée section HY n°733 située chemin Paul Fontaine.	51
Affaire n°33/1573 : Choix du mode de gestion du service public du stationnement payant sur voirie et en ouvrage.	52
Affaire n°33/1574 : Retrait du patrimoine communal et mise à la destruction de 24 modulaires de l'école Leconte Delisle à la Ligne des Bambous.....	53
Affaire n°33/1575 : Etudes d'aménagement du radier de la Rivière d'Abord - Approbation du plan de financement prévisionnel.....	54
Affaire n°33/1576 : Aménagement du chemin des Acajous - Approbation du plan de financement prévisionnel.	56
Affaire n°33/1577 : Aménagement d'un street workout à la Ravine des Cabris - Approbation du plan de financement prévisionnel.....	57
Affaire n°33/1578 : Mise en accessibilité du Centre Bourg de Mont Vert les Hauts : Ecole Charles Cros, Stade et Mairie Annexe - Approbation du plan de financement prévisionnel.....	57
Affaire n°33/1579 : Réhabilitation de l'école primaire Georges Fourcade - Approbation du plan de financement prévisionnel.....	58
Affaire n°33/1580 : Rétablissement hydraulique d'un talweg du bras Bassin Martin - Approbation du plan de financement prévisionnel.....	59
Affaire n°33/1581 : Démolition d'une tribune et aménagement de vestiaires-sanitaires sur le complexe sportif de Casabona - Approbation et autorisation de signature de l'avenant n°3 à la convention de mandat conclu avec la Société Publique Locale Avenir Réunion « SPLAR ».....	60
Affaire n°33/1582 : Rénovation et mise en accessibilité du Complexe Sportif de Terre-Sainte - Approbation et autorisation de signature de l'avenant n° 03 à la convention de mandat public de maîtrise d'ouvrage conclu avec la Société Publique Locale Avenir Réunion « SPLAR ».	61
Affaire n°33/1583 : Location de véhicules, de camions, de nacelles et de chariots élévateurs - Autorisation de signature des lots 1 à 10.	63

Affaire n°33/1584 : Bois d'Olives/PIA : Avenant n°2 à la convention attributive de subvention pour la mise oeuvre du projet d'innovation.	64
Affaire n°33/1585 : NPNRU de Bois d'Olives "Réalizations des infrastructures et équipements de la poche école : Approbation du Compte Rendu Annuel au Mandant (CRAM) au 31/12/2023 par le mandataire SEDRE.	65
Affaire n°33/1586 : RHS Rangama - Approbation du bilan de l'opération et modalités de financement. ...	65
Affaire n°33/1587 : Révision du Plan Local d'Urbanisme : Approbation de la révision du PLU.	67
Affaire n°33/1588 : L'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) : Approbation de la convention 2024 de la mission d'accompagnement.	73
Affaire n°33/1589 : Les Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) : Approbation de la convention 2024 de la mission d'accompagnement.	74
Affaire n°33/1590 : Médiathèque de Grands-Bois : acquisition de documents (tranche 2).	75
Affaire n°33/1591 : Atelier de danse inclusive - Partenariat avec l'ALEFPA.	76
Affaire n°33/1592 : Gymnase Gaston Richardson à la Ravine des Cafres - Cession à l'Euro symbolique de matériels d'équipement pour la pratique du canyoning et de l'escalade par l'Association Extreme Verticale.	77
Affaire n°33/1593 : Dénomination du nouveau gymnase du Complexe sportif de la Ravine des Cabris.	78
Affaire n°33/1594 : Mise à disposition du Complexe sportif de Gaston Richardson de la Ravine des Cafres à l'A.M.A.D.R.	78
Affaire n°33/1595 : Programme Action Coeur de Ville : Avenant N°2 à la convention cadre pluriannuelle valant convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).	79
Affaire n°33/1596 : Approbation de la programmation 2024 du Contrat de Ville.	80
Affaire n°33/1597 : Vote de subventions aux associations dans le cadre de la programmation 2024 du Contrat de Ville.	81
Affaire n°33/1598 : Approbation de l'avenant à la convention de mise à disposition de créneaux d'occupation de la maison de quartier de Beauregard de Condé-Concession et de la cour extérieure à l'Association Kaz'Amis.	85
Affaire n°33/1599 : Approbation du plan de financement et de la programmation 2024 de la Cité éducative de Bois D'Olives.	85
Affaire n°33/1600 : Cité éducative de Bois d'Olives : Vote de subventions aux associations pour la programmation 2024.	87
Affaire n°33/1601 : Mise en place du Portail Famille et actualisation du règlement intérieur du temps méridien et de la restauration scolaire des écoles de Saint-Pierre.	90
Affaire n°33/1602 : Fourniture de denrées alimentaires pour les cuisines et restaurants scolaire de la Ville de Saint-Pierre - autorisation de signature des lots 1 à 233.	91
Affaire n°33/1603 : Vote de subvention aux Clubs 3ème Age.	104
Affaire n°33/1604 : Adhésion de la Ville de Saint-Pierre à la charte "Ville aidante Alzheimer".	105
Affaire n°33/1605 : Vote de subvention à l'Office des Sports et du Temps Libre (OSTL) de Saint-Pierre dans le cadre de la journée Mondiale de la Santé.	106
Affaire n°33/1606 : Convention de mise à disposition du site cadastré CS 436-498 situé Avenue Charles Isautier ZI n°3 au profit de la SEM Marché de Gros de Saint-Pierre.	107
Affaire n°33/1607 : Portant modification de la tarification des redevances d'occupation du domaine public et autres prestations de services.	107
Affaire n°33/1608 : Information au Conseil Municipal - Décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT.	116

	2023		
	investissement	fonctionnement	solde
BUDGET PRINCIPAL			
rappel résultat brut cumulé de clôture (compte de gestion)	-7 672 468.90 €	21 645 792.11 €	13 973 323.21 €
restes à réaliser recettes	23 676 008.24 €		
restes à réaliser dépenses	-21 383 736.34 €		
résultat net cumulé de clôture	-5 380 197.00 €	21 645 792.11 €	16 265 595.11 €
BUDGET ANNEXE PORT			
rappel résultat brut cumulé de clôture (compte de gestion)	723 880.22 €	471 927.53 €	1 195 807.75 €
restes à réaliser recettes			
restes à réaliser dépenses	-1 065 767.93 €		
résultat net cumulé de clôture	-341 887.71 €	471 927.53 €	130 039.82 €
BUDGET CONSOLIDE			
rappel résultat brut cumulé de clôture (compte de gestion)	-6 948 588.68 €	22 117 719.64 €	15 169 130.96 €
restes à réaliser recettes	23 676 008.24 €	0.00 €	
restes à réaliser dépenses	-22 449 504.27 €	0.00 €	
résultat net cumulé de clôture	-5 722 084.71 €	22 117 719.64 €	16 395 634.93 €

Rappel de méthodologie :

Dans le souci de renforcer la communication financière des élus, il est proposé à l'Assemblée délibérante de procéder à l'examen de la gestion budgétaire de l'exercice clos par le biais d'une rétrospective étalée sur les 3 dernières années. Cela permet de situer ce compte par rapport aux tendances dégagées dans l'évolution des grands équilibres budgétaires de la commune. L'objectif consiste à diagnostiquer rapidement les risques encourus.

Par ailleurs, il est précisé que la méthode d'analyse financière développée se rapproche de celle utilisée par la Direction Générale des Finances Publiques (réseau Trésor Public et Chambres Régionales des Comptes) ainsi que par la plupart de nos partenaires bancaires. Il en résulte, d'une part, une exploitation uniquement des opérations budgétaires réelles (exclusion des opérations d'ordre), d'autre part, un traitement différencié de certaines opérations budgétaires pouvant impacter, en particulier, les épargnes (retraitement des recettes de cessions et des remboursements anticipés d'emprunts, ainsi que des provisions semi-budgétaires).

1 - LES DONNEES GENERALES ET LE RESULTAT

Les grandes masses financières

	2021	2022	2023
Recettes de fonctionnement	136 074 313	145 684 184	156 025 850
Dépenses de fonctionnement	123 342 277	127 090 120	137 915 425
Recettes d'investissement	46 429 894	40 032 606	65 145 961
Dépenses d'investissement	55 880 244	55 404 478	85 098 996

Fonds de roulement et résultat des exercices

	2021	2022	2023
Fonds de roulement en début d'exercice	9 302 029	12 583 715	15 805 907
Intégration des budgets annexes clôturés			10 026
Résultat de l'exercice	3 281 686	3 222 192	-1 842 610
Fonds de roulement en fin d'exercice	12 583 715	15 805 907	13 973 323

Le résultat brut global de clôture (fonctionnement et investissement) aboutit à un **excédent de 13 973 323 €** (contre + 15.8 M€ en 2022). Le résultat de l'exercice (ou variation du fonds de roulement) est en recul (-1 842 610 €) en raison d'un effort d'équipement sans précédent que la ville a dû financer également par une progression de ses fonds propres et de l'endettement.

Ce résultat brut global de clôture, hors restes à réaliser, est conforme au compte de gestion du comptable public.

Les restes à réaliser (engagements juridiques en dépenses et en recettes) issus de la gestion 2023, qui seront repris au budget supplémentaire du présent exercice, ne concernent que la section d'investissement. Ils se répartissent ainsi :

- en dépenses : 21 383 736 € - en recettes : 23 676 008 €

Le taux de réalisation des dépenses d'équipement est en amélioration constante depuis 2020. Mesuré à 63 % fin 2023, il s'agit du meilleur taux de réalisation observé depuis plus de 10 ans :

Dépenses réelles de l'exercice	crédits ouverts	réalisations	T.R. 2023	T.R. 2022	T.R. 2021	T.R. 2020
a - dépenses d'investissement	121 986 789 €	85 098 995 €	70%	44%	47%	55%
b - dont dépenses d'équipement	95 572 389 €	60 629 264 €	63%	46%	45%	30%
c - dépenses de fonctionnement	139 203 500 €	137 915 425 €	99%	97%	95%	93%
Total dépenses réelles de l'exercice	261 190 289 €	223 014 419 €	85%	71%	72%	73%

T.R. : Taux de réalisation.

Après intégration des restes à réaliser, **le résultat de l'exercice 2023** se traduit par un **excédent net de clôture de 16 265 595 €**, en augmentation par rapport à l'année précédente (+ 8.6 M€ en 2022).

2 - LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	2021	2022	2023
Atténuation de charges (chap 013)	1 026 307	1 559 002	743 309
<i>Evolution n-1</i>	- 20.37%	51.90%	- 52.32%
Produits des services (chap 70)	3 607 231	3 795 453	4 916 497
<i>Evolution n-1</i>	- 7.45%	5.22%	29.54%
Produit des taxes directes (73111)	47 462 639	50 065 019	54 608 031
<i>Evolution n-1</i>	4.33%	5.48%	9.07%
Rôles supplémentaires	181 891	525 576	562 152
<i>Evolution n-1</i>	- 76.84%	188.95%	6.96%
Surtaxe sur les logements vacants	591 216	600 255	769 706
<i>Evolution n-1</i>		1.53%	28.23%
Produit des contributions directes	48 235 746	51 190 850	55 939 889
<i>Evolution n-1</i>	4.23%	6.13%	9.28%
Attribution de compensation (art 7321)	5 596 526	5 596 526	5 596 526
<i>Evolution n-1</i>	0.00%	0.00%	0.00%
FPIC (art 73223)	1 310 747	1 295 331	1 247 945
<i>Evolution n-1</i>	- 0.49%	- 1.18%	- 3.66%
Taxes pour utilisation des services publics et du domaine (art 733 hors 7331)	45 350	49 671	58 697
<i>Evolution n-1</i>	- 57.21%	9.53%	18.17%
Taxe sur l'électricité (art 7351)	1 390 042	1 447 214	1 571 962
<i>Evolution n-1</i>	3.75%	4.11%	8.62%
Prélèvement sur les produits des jeux (art 7364)	2 447 778	3 394 729	3 593 800
<i>Evolution n-1</i>	- 9.14%	38.69%	5.86%
Taxes sur la publicité (art 7368)	92 676	506 261	311 100
<i>Evolution n-1</i>	- 46.66%	446.27%	- 38.55%
Taxe sur les carburants (art 7372)	4 949 494	5 057 037	5 151 976
<i>Evolution n-1</i>	12.67%	2.17%	1.88%
Octroi de mer (art 7373)	34 134 300	36 136 729	39 984 473
<i>Evolution n-1</i>	6.61%	5.87%	10.65%
Taxe additionnelle aux droits de mutation (art 7381)	2 698 420	2 713 161	2 294 686
<i>Evolution n-1</i>	29.14%	0.55%	- 15.42%
Autres taxes (Autres articles chap 73)	557 341	635 254	629 935
<i>Evolution n-1</i>	- 17.02%	13.98%	- 0.84%
Impôts et taxes (chap 73)	101 458 420	108 022 764	116 380 989
<i>Evolution n-1</i>	4.95%	6.47%	7.74%
DGF, dotation forfaitaire (art 7411)	8 775 936	8 806 643	8 687 775
<i>Evolution n-1</i>	1.21%	0.35%	- 1.35%
Dotation nationale de péréquation (art 74127)	10 078 593	11 390 900	12 515 709
<i>Evolution n-1</i>	15.56%	13.02%	9.87%
FCTVA (art 744)	20 546	149 823	45 220
<i>Evolution n-1</i>	- 88.45%	629.22%	- 69.82%
DGD (art 746)	0	28 113	65 604
<i>Evolution n-1</i>			133.36%
Participations (art 747)	4 468 615	3 659 698	4 442 120
<i>Evolution n-1</i>	44.36%	- 18.10%	21.38%
Compensations TFB Locaux industriels	1 375 902	0	1 622 664
<i>Evolution n-1</i>		- 100.00%	
Compensations fiscales (art 748 hors locaux industriels)	1 637 332	3 303 858	1 847 280
<i>Evolution n-1</i>	- 56.31%	101.78%	- 44.09%
Autres dotations (autres articles chap 74)	0	0	32 214
<i>Evolution n-1</i>			
Dotations	26 356 924	27 339 035	29 258 586
<i>Evolution n-1</i>	7.96%	3.73%	7.02%
Autres produits de gestion courante (chap 75)	1 017 544	1 729 788	1 796 345
<i>Evolution n-1</i>	0.90%	70.00%	3.85%
Total des recettes de gestion courante	133 466 427	142 446 042	153 095 726
<i>Evolution n-1</i>	4.86%	6.73%	7.48%
Produits financiers (chap 76)	12 658	3 936	9 415
<i>Evolution n-1</i>	63 346.17%	- 68.90%	139.21%
Produit des cessions d'immobilisations (art 775)	1 079 880	2 148 091	1 520 709
<i>Evolution n-1</i>	- 92.63%	98.92%	- 29.21%
Produits exceptionnels (chap 77 hors 775)	1 215 349	246 116	0
<i>Evolution n-1</i>	57.42%	- 79.75%	- 100.00%
Reprises sur provisions (chap 78 mvt réel)	300 000	840 000	1 400 000
<i>Evolution n-1</i>		180.00%	66.67%
Autres recettes d'exploitation	2 607 886	3 238 142	2 930 124
<i>Evolution n-1</i>	- 83.08%	24.17%	- 9.51%
Total des recettes réelles de fonctionnement	136 074 313	145 684 184	156 025 850
<i>Evolution n-1</i>	- 4.64%	7.06%	

156 025 850
 974-219720164-20240912-pv25juin24-AU
 Date de mise en transmission : 17/09/2024
 Date de réception préfecture : 17/09/2024

Le redressement de l'activité économique du territoire observé durant le dernier trimestre 2023 a permis d'éviter le scénario envisagé lors de l'examen des orientations budgétaires 2024, à savoir un ralentissement de la progression des **recettes de fonctionnement** causé par l'atonie des ressources fiscales indirectes.

Les recettes de fonctionnement sont finalement restées bien orientées (+ 7.1 % à 156 M€), toujours portées par une fiscalité dynamique.

De ce fait, si produit des impôts locaux (+ 9.3 % à 55.9 M€, sans pression fiscale supplémentaire) a bénéficié d'une nouvelle revalorisation forfaitaire historique des bases corrélée à l'inflation (cf. 3 - FISCALITE DIRECTE LOCALE), les ressources issues de la fiscalité indirecte se sont redressées en fin d'année à l'image de l'octroi de mer.

Néanmoins, si ce rebond a suffi à préserver la dotation globale garantie (DDG) de l'octroi de mer (laquelle DDG finance la section de fonctionnement du budget des collectivités), et par conséquent le produit attendu par la ville (+ 10.7 % à 40 M€), soit 25 % de ses recettes courantes, le montant recouvré par les douanes a accusé une diminution au niveau du territoire du département pour l'ensemble de l'année 2023 (cf. tableau ci-dessous. *Source : Rapport d'activités 2023 du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État*) :

	2021	2022	2023	Evolution 2022/2023
Recettes totales OM encaissées par les Douanes (part communale)	366 716 043 €	419 883 947 €	407 412 512 €	- 2,97 %
DGG	364 686 590 €	384 744 313 €	405 135 803 €	+ 5,6 %

En revanche, le recul de la taxe additionnelle aux droits de mutation (- 15.4 %), en lien avec l'effondrement du marché immobilier au niveau national, a bien été constaté.

Enfin, les dotations ont accéléré leur progression à 29.2 M€ (+ 7 %), toujours portées par le renforcement de la péréquation nationale en faveur des communes ultramarines devant leur permettre d'avoir une dotation globale de fonctionnement (DGF) équivalente aux communes métropolitaines.

3 – FISCALITE DIRECTE LOCALE

Années	Evol base nette TH et THRS	Evol base TFB	Evol base TFNB
2021	0	-0,13 %	14,98 %
2022	-3,1 %	5,87 %	3,69 %
2023	108,35 %	7,55 %	5,57 %

Représentation de l'évolution des bases nettes d'imposition de taxe d'habitation jusqu'en 2021 et de taxe d'habitation sur les résidences secondaires à partir de 2021, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties

Les bases d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties avaient nettement progressé en 2022 (+ 5.87%), conséquence d'une revalorisation forfaitaire des bases de 3,4 % pour les habitations et les industries, soit la plus forte progression depuis 1989, pour faire face au retour de l'inflation.

C'est toujours dans un contexte de forte inflation qu'une seconde revalorisation des bases sur des niveaux historiques (+ 7.1 %) est intervenue en 2023.

Les bases d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties sont ainsi en nette progression en 2023 (+ 7,55 %).

Années	Taux TH et THRS	Taux TB	Taux TFNB
2021	18,76 %	44,18 %	24,26 %
2022	18,76 %	44,18 %	24,26 %
2023	18,76 %	44,18 %	24,26 %

Par ailleurs, les taux de la fiscalité directe locale sont restés inchangés depuis 2016. Le taux TFPB voté en 2021 inclut le taux départemental conformément aux conséquences de la réforme supprimant la taxe d'habitation.

Au final, le total des produits de la fiscalité directe s'est établi à 55.9 en 2023 (+ 9.3 %).

4 - LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	2021	2022	2023
Charges à caractère général (chap 011)	17 756 361	19 392 989	21 632 466
<i>Evolution n-1</i>	8.69%	9.22%	11.55%
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	83 450 429	87 358 914	90 512 042
<i>Evolution n-1</i>	1.62%	4.68%	3.61%
Atténuation de produit (chap 014)	241 577	377 970	331 816
<i>Evolution n-1</i>	110.83%	56.46%	- 12.21%
Contingents et participations obligatoires (autres articles 655)	2 855 803	3 111 200	3 383 389
<i>Evolution n-1</i>	- 4.47%	8.94%	8.75%
Subventions versées (art 657)	11 946 645	12 096 681	12 647 384
<i>Evolution n-1</i>	17.11%	1.26%	4.55%
Autres charges de gestion courante (autres articles 65)	756 722	1 479 038	2 363 429
<i>Evolution n-1</i>	10.59%	95.45%	59.80%
Autres charges de gestion courante (chap 65)	15 559 170	16 686 919	18 394 202
<i>Evolution n-1</i>	12.14%	7.25%	10.23%
Total des dépenses de gestion courante	117 007 536	123 816 792	130 870 526
<i>Evolution n-1</i>	4.06%	5.82%	5.70%
Intérêts de la dette (art 66111)	1 675 741	1 788 374	2 209 100
<i>Evolution n-1</i>	- 8.17%	6.72%	23.53%
Intérêts courus non échus – ICNE (art 66112)	308	- 69 257	0
<i>Evolution n-1</i>	- 100.07%	-22 621.95%	- 100.00%
Autres charges financières (autres articles chap 66)	59 583	0	0
<i>Evolution n-1</i>		- 100.00%	- 100.00%
Charges exceptionnelles (chap 67)	799 109	214 212	245 799
<i>Evolution n-1</i>	- 88.44%	- 73.19%	14.75%
Dotations aux provisions (chap 68 mvt réel)	3 800 000	1 340 000	4 590 000
<i>Evolution n-1</i>	46.15%	- 64.74%	242.54%
Sous-total charges d'exploitation	6 334 741	3 273 328	7 044 899
<i>Evolution n-1</i>	- 41.79%	- 48.33%	115.22%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	123 342 277	127 090 120	137 915 425
<i>Evolution n-1</i>	0.01%	3.04%	8.52%

Les "Autres dépenses" prennent notamment en compte les intérêts courus non échus (ICNE), les autres charges financières (autres articles chap. 66) et les charges exceptionnelles (chap. 67).

La progression des **dépenses de fonctionnement** s'est accélérée en 2023 (+ 8.52 % à 137.9 M€) en raison du contexte inflationniste et du financement de dépenses exceptionnelles de couverture de risques.

Compte tenu du poids des charges de personnel (deux-tiers des dépenses de fonctionnement), l'évolution des dépenses de fonctionnement demeure impactée par celle de la masse salariale.

Après deux exercices de progression modérée, les frais de personnel avaient subi en 2022 les conséquences de la forte inflation avec le dégel du point d'indice de rémunération des fonctionnaires (+ 3.5 % au second semestre) ainsi que la revalorisation du SMIC, deux décisions de l'Etat imposées aux collectivités locales.

En dépit de nouvelles mesures nationales intervenues en 2023 (nouvelle augmentation de 1.5 % du point d'indice avec entrée en vigueur toujours au second semestre 2023) s'ajoutant à l'impact budgétaire mesuré en année pleine des décisions nationales de l'exercice précédent, la progression des charges de personnel a ralenti en 2023 (+ 3.6 % à 90.5 M€), attestant d'un effort de maîtrise de la masse salariale. Cette maîtrise des charges de personnel se mesure également avec un rythme de croissance inférieur à celui de l'ensemble des charges et surtout des recettes.

L'effort de maîtrise a en revanche été plus compliqué s'agissant des frais généraux (chapitre 011), ceux-ci ayant été impactés également par la crise inflationniste entamée en 2022 avec des répercussions sur le coût des matières premières et surtout, pour l'année 2023, ceux de l'énergie suite à la hausse des tarifs d'électricité (+ 22.0% à 2.3 M€, soit + 0.4 M€).

Le contexte inflationniste et les tensions du marché immobilier ont également pesé sur le coût des locations (+ 13 % à 0.8 M€, soit + 0.1 M€) et celui des taxes foncières payées par la ville pour son patrimoine bâti (+ 30 % à 0.6 M€, soit + 0.1 M€).

Par ailleurs, le déploiement continu des actions de digitalisation au sein de l'administration et sur l'ensemble du territoire communal en lien avec la politique de transition numérique menée par la ville (infogérance du plan de numérisation des écoles, dispositif national Parcours Cybersécurité) a fait progresser sensiblement les crédits alloués à cette politique publique (+ 0.4 M€).

Au final, l'augmentation des frais généraux s'est accélérée en 2023 (+ 11.55 % à 21.6 M€)

S'agissant des autres dépenses de gestion courante, des admissions en non valeur d'un montant exceptionnel (1.8 M€) votées par le conseil municipal au mois d'octobre dernier ont influé sensiblement sur l'évolution des charges de gestion courante (chapitre 65).

En définitive, malgré le contexte inflationniste pesant, les dépenses de gestion courante (dépenses de fonctionnement hors charges financières et exceptionnelles) ont ralenti leur progression (+ 5.7 % à 130.9 M€).

S'agissant des frais financiers (+ 23.5 % à 2.2 M€), ceux-ci ont subi naturellement la forte remontée des taux d'intérêts entamée fin 2022 sur les marchés financiers.

Pour le reste, les choix de sécurisation du budget communal face à des risques financiers de toute nature opérés lors de l'adoption du budget supplémentaire ont permis le réajustement du montant des provisions (pour contentieux et garanties d'emprunt essentiellement) à hauteur de 4.6 M €.

5 - LES SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION (OU EPARGNES)

Epargne de gestion = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.

Epargne brute = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

Epargne nette = Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

	2021	2022	2023
Recettes de fonctionnement	136 074 313	145 684 184	156 025 850
Epargne de gestion	16 827 897	18 734 347	21 988 816
Epargne brute	15 152 156	16 945 973	19 779 716
Taux d'épargne brute (en %)	11,22 %	11,81 %	12,8 %
Epargne nette	5 875 354	8 286 115	10 503 622

Les **épargnes** ont accéléré leur progression entamée en 2018.

Avec une croissance des recettes de gestion supérieure à celle des charges, la consolidation de l'**épargne brute** se poursuit ainsi à près de 20 M€, atteignant un nouveau record en dépit de l'augmentation des frais financiers. Ramenée par habitant, elle devrait désormais être **équivalente aux moyennes nationales** (*extrait Fiches financières AEF 2022 de la Direction Générale des Finances Publiques*) :

COMPOSANTES DE L'AUTOFINANCEMENT	montant en €	Montant en € par habitant pour la catégorie démographique			
		Commune	Département	Région	National
Capacité d'autofinancement brute = CAF	16 945 974	197	214	214	219

Le **taux d'épargne** (rapport entre épargne brute et recettes de fonctionnement) poursuit également sa croissance à près de 13 %.

De même, suivant le profil d'amortissement de la dette bancaire, l'**épargne nette** ressort à plus de 10 M€ (il est rappelé que l'épargne nette de 2021 intégrait un remboursement anticipé de deux emprunts souscrits auprès de la BNP Paribas pour un montant total de 1.7 M€. De ce fait, l'épargne nette corrigée atteint 7.6 M€).

6 - LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les **recettes d'investissement** ont sensiblement rebondi en 2023 pour s'établir à 65.1 M€ (+ 62.7 %) en raison d'un recours accru à l'emprunt rendu nécessaire par l'effort d'équipement exceptionnel :

	2021	2022	2023
FCTVA (art 10222)	3 649 606	4 319 756	5 316 030
<i>Evolution n-1</i>	- 34.92%	18.36%	23.06%
Taxe d'urbanisme (art 10223 à 10226)	1 680 153	1 870 935	1 555 348
<i>Evolution n-1</i>	- 12.18%	11.36%	- 16.87%
Subventions perçues liées au PPI (chap 13)	6 187 591	9 658 812	12 800 440
<i>Evolution n-1</i>	- 32.57%	56.10%	32.53%
Produit des amendes de police (1342)	235 392	410 954	618 210
<i>Evolution n-1</i>	- 43.62%	74.58%	50.43%
Autres immobilisations financières (chap 27)	4 995 007	2 124 234	94 000
<i>Evolution n-1</i>	399.50%	- 57.47%	- 95.57%
Autres recettes	682 146	1 169 203	13 986 266
<i>Evolution n-1</i>	- 50.75%	71.40%	1 096.22%
Sous-total des recettes d'investissement	17 429 894	19 553 894	34 370 294
<i>Evolution n-1</i>	- 10.62%	12.19%	75.77%
Emprunts déjà souscrits	29 000 000	20 478 712	30 775 667
<i>Evolution n-1</i>	48.72%	- 29.38%	50.28%
Total des recettes réelles d'investissement	46 429 894	40 032 606	65 145 961
<i>Evolution n-1</i>	- 16.57%	- 13.78%	62.73%

Par ailleurs, les subventions reçues, en dépit de leur augmentation à 12.8 M€ (+ 32.5 %), ont été versées avec un décalage trop important par rapport aux dépenses d'équipement, allongeant ainsi considérablement la période de préfinancement des opérations.

A cet effet, le préfinancement des opérations financées par le programme communautaire FEDER REACT EU porte sur plus de 12 M€ :

PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER 2014/2020 – VOLET REACT UE

LIBELLE	MONTANT SUBVENTION	MONTANT ENCAISSE AU 31/12/2023	RAR 2023 FEDER RECAT EU	OP
Construction d'un complexe sportif – Centre aqua loisirs et Dojo à Terre-Sainte – ZAC OI (Conv 20220413-0033255 DU 02/08/2022)	12 276 597.67 €	4 053 228.21 €	8 223 369.46 €	16414001
Réhabilitation de la cuisine satellite de Bois d'Olives (Conv 20220900-0034092 du 01/12/2022)	1 648 298.73 €	372 905.54 €	1 275 393.19 €	19251001
Plan de numérisation des écoles (conv 20221340-0034815)	1 808 612.39 €	779 029.61 €	1 029 582.78 €	23201001
Aménagement cyclable sur l'ancienne RN2 entre Terre-Sainte et G Bois sur l'itinéraire de la voie vélo régionale (Conv 20220719-0034064 DU 10/10/2022)	2 621 681.10 €	536 063.23 €	2 085 617.87 €	23870001
	18 355 189.89 €	5 741 226.59 €	12 613 963.30 €	

Pour information, le reste à recouvrer sur recettes du programme communautaire FEDER REACT EU s'élevait encore à plus de 5 M€ au 30 mai 2024.

7 - LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

	2021	2022	2023
Dépenses d'équipement (art 20, 21, 23 hors 204)	37 842 233	42 586 515	60 678 664
<i>Evolution n-1</i>	42.66%	12.54%	42.48%
Subventions d'équipement (art 204)	3 945	91 600	0
<i>Evolution n-1</i>	- 67.12%	2 221.76%	- 100.00%
Sous-total dépenses d'équipement	37 846 178	42 678 115	60 678 664
<i>Evolution n-1</i>	42.61%	12.77%	42.18%
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	9 276 802	8 659 858	9 276 094
<i>Evolution n-1</i>	1.35%	- 6.65%	7.12%
Autres investissements hors PPI	346 250	950 296	51 467
<i>Evolution n-1</i>	- 92.68%	174.45%	- 94.58%
Opérations afférentes aux lignes de trésorerie (art 16449)	6 044 821	0	11 871 019
<i>Evolution n-1</i>	- 82.45%	- 100.00%	
Autres immobilisations financières (chap 27)	2 366 194	3 116 208	3 221 752
<i>Evolution n-1</i>	- 78.66%	31.70%	3.39%
Total des dépenses réelles d'investissement	55 880 244	55 404 478	85 098 996
<i>Evolution n-1</i>	- 35.00%	- 0.85%	53.60%

Les autres investissements hors dépenses d'équipement comprennent les autres immobilisations financières (chapitre 27), les autres investissements hors PPI, les opérations pour compte de tiers (chapitre 45) en dépense, les opérations afférentes aux lignes de trésorerie (art 16449).

Après leur stabilisation en 2022, les **dépenses d'investissement** ont fortement rebondi (+ 53.6 % à 85.1 M€) pour s'approcher du record historique de 2020 (86 M€).

Néanmoins, si l'exercice 2020 avait enregistré des opérations exceptionnelles d'ampleur (transfert d'excédent d'investissement des budgets annexes clôturés à la CIVIS, créances pour vente foncière sur plusieurs exercices, renégociation de la dette), c'est un effort d'équipement sans précédent qui explique ce niveau d'investissement atteint en 2023.

Les **dépenses d'équipement** ont ainsi, pour la seconde année consécutive, franchi un seuil historique (+ 42.18 % à 60.7 M€) qui va installer davantage la ville dans la fourchette (très) haute de la moyenne nationale des villes de même strate : (*extrait Fiches financières AEFF 2022 de la Direction Générale des Finances Publiques*) :

	montant en €	Montant en € par habitant pour la catégorie démographique			
		Commune	Département	Région	National
Dépenses d'équipement	42 678 115	497	333	883	419

Accuse de réception en préfecture
 974-219740164-20240912-pv25juin24-AU
 Date de télétransmission : 17/09/2024
 Date de réception préfecture : 17/09/2024

Cet effort d'équipement exceptionnel était anticipé dans la mesure où l'année 2023 voyait la fin des programmes (trans)nationaux de relance économique mis en place à l'issue de la crise sanitaire, s'agissant en particulier des fonds européens (FEDER REACT EU).

Ainsi, les principales réalisations budgétaires de l'exercice 2023 du Plan Pluriannuel des Investissements (PPI) ont concerné les opérations suivantes :

Opération	Libellé	€
16414001	CENTRE AQUALOISIRS ZAC OCEAN INDIEN	12 908 183.27
98640007	VOIRIE GENERALE (REGIE ET TRAVAUX EN ENTREPRISE)	8 965 909.60
10411002	COMPLEXE SPORTIF A LA RAVINE DES CABRIS	3 050 999.57
19251002	CUISINE CENTRALE DE GRAND BOIS ECOLE R MONDON	2 500 693.43
10411001	REHABILITATION CASABONA REFECTION INSTALLATIONS EL	2 440 935.95
21822002	AMGT DU CENTRE BOURG DE LA RAVINE DES CABRIS	2 294 457.70
23201001	NUMERISATION DE 17 ECOLES REP + DE SAINT-PIERRE	2 087 875.80
98100001	REALISATION DE GROS TX DS LES ECOLES 1998	2 010 772.88
19251001	CUISINE CENTRALE DE BOIS D'OLIVES	1 591 651.51
96022009	MAIRIE ANNEXE DE BASSE-TERRE	1 547 841.28
98251007	GROS TRAVAUX D'ENTRETIEN DANS LES STADES	1 525 387.56
96651001	RESERVES FONCIERES	1 309 262.32
16414005	CLUB HOUSE DE TERRE SAINTE	1 035 394.94

8 - LE NIVEAU DE L'ENDETTEMENT.

	2021	2022	2023
Encours au 31 décembre	94 663 484	106 532 329	124 838 897
Ratio de désendettement	6,2 ans	6,3 ans	6,3 ans
Emprunt	29 000 000	20 478 712	30 775 667

Pour financer un effort d'équipement sans précédent, outre la mobilisation des fonds propres, des subventions et d'une partie du fonds de roulement, la ville a dû emprunter en 2023 au-delà de l'objectif fixé lors du débat d'orientation budgétaire 2024, à hauteur de 30.8 M€ dont 24.5 M€ d'emprunts nouveaux.

Ces emprunts nouveaux ont été souscrits dans le nouveau contexte des conditions de financement proposées au secteur public local, avec des marges bancaires et des taux d'intérêts en hausse.

Type	Référence	Prêteur	Capital restant dû	Durée résiduelle	Taux	Prochaine échéance	Montant prochaine échéance	Année de réalisation	Montant initial	Risque de taux	CBC
Emprunt	CDC - INTRACTING		509 000,00 €	12,69 ans	Taux fixe à 2 %	08/09/2024	10 180,00 €	2023	509 000,00 €	Fixe	1A
Emprunt	5392059		4 000 000,00 €	19,17 ans	(Livret A(Préfixé) + 0.6)-Floor 0 sur Livret A(Préfixé)	01/03/2024	344 000,00 €	2021	4 000 000,00 €	Livret A	1A
Emprunt	MIN545446EUR (ex-1)		9 900 000,00 €	24,58 ans	(Euribor 3M + 0.81)-Floor 0 sur Euribor 3M	01/02/2024	220 883,40 €	2022	10 000 000,00 €	Variable	1A
Emprunt	CP1864		10 000 000,00 €	25,00 ans	(Euribor 3M + 0.84)-Floor 0 sur Euribor 3M	28/03/2024	219 125,00 €	2023	10 000 000,00 €	Variable	1A

A noter que, dans le tableau ci-dessus, l'année de réalisation correspond à la date de signature des contrats, s'agissant en particulier des emprunts proposant des périodes prolongées de mobilisation.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20240912-pv25juin24-AU
Date de télétransmission : 17/09/2024
Date de réception préfecture : 17/09/2024

En moyenne, ces emprunts nouveaux ont ainsi été contractés à un taux de 4.65 % sur une durée de 24 ans (contre 2.51 % amortissable sur 24 ans pour les emprunts nouveaux de l'exercice 2022).

Par ailleurs, des tirages complémentaires à hauteur de 6.3 M€ mobilisés sur les enveloppes disponibles des prêts de type revolving souscrits sur exercices antérieurs ont permis de maintenir le **taux moyen de souscription des emprunts** de l'exercice 2023 à 4.65 % (1.94 % en 2022).

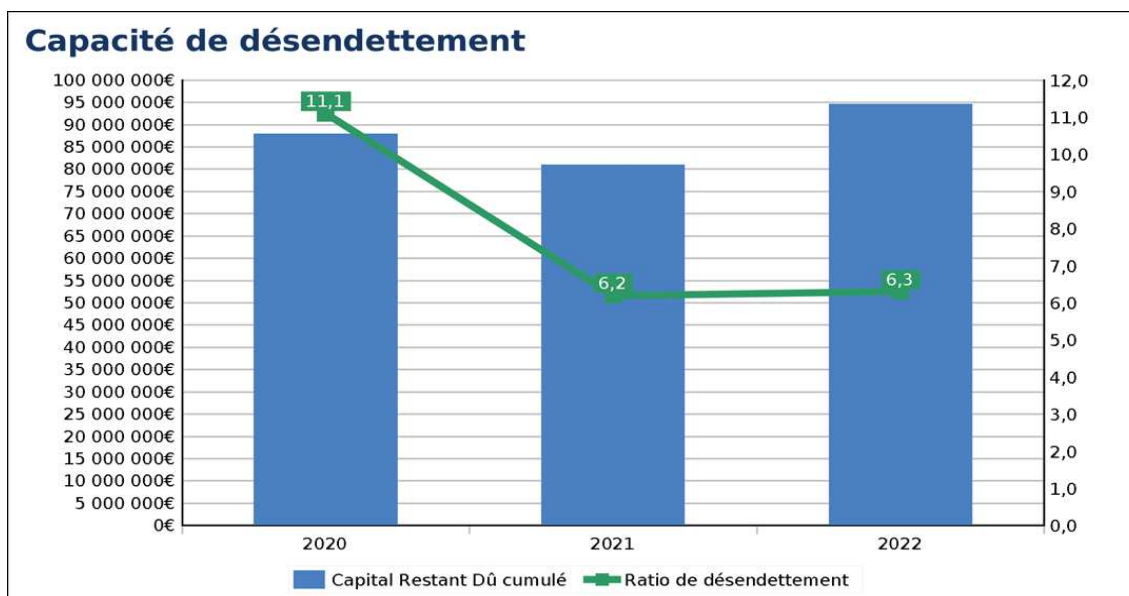
Dans le cadre de la mise en œuvre d'une gestion active de dette et de trésorerie (ou GADT), le recours à ce type de prêt a permis le **préfinancement des subventions FEDER REACT EU** dont les demandes de versement en attente étaient estimées à plus de 12 M€ au 31 décembre 2023 (cf. 6 - LES RECETTES D'INVESTISSEMENT).

Ce préfinancement a néanmoins contraint la ville à un **endettement** supplémentaire de 18.3 M€ (+ 17.2%) sur l'exercice avec un encours de dette bancaire porté à 124.8 M€ au 31/12/2023, soit désormais probablement à un niveau supérieur à la moyenne nationale des villes de même strate (*extrait Fiches financières AEF 2022 de la Direction Générale des Finances Publiques*) :

	montant en €	Montant en € par habitant pour la catégorie démographique			
		Commune	Département	Région	National
encours des dettes bancaires et assimilées	106 736 991	1 243	1 151	1 151	1 314

Ratio de désendettement

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.



En dépit de l'endettement supplémentaire enregistré en 2023, la progression sensible des épargnes a entraîné mécaniquement la stabilisation de la **capacité de désendettement** de la ville, premier indicateur de la solvabilité d'une collectivité, qui se maintient à 6 ans. Sans le préfinancement des subventions FEDER susmentionnées, ce ratio aurait été probablement inférieur à 6 ans.

En conclusion, s'agissant du résultat du budget principal, la ville continue de montrer une certaine résilience financière face à la succession de crises économiques frappant les finances locales depuis 2020 (crise sanitaire, puis inflationniste) complexifiant l'exécution des programmes durant ce mandat.

Cette relative solidité, illustrée par la progression continue de ces épargnes, désormais enregistrées dans les moyennes nationales, lui permet d'absorber un pic d'endettement rendu nécessaire par l'effort d'équipement exceptionnel de l'exercice 2023, mais également par le coût de préfinancement des participations financières des autres partenaires.

9 - LES BUDGETS ANNEXES

Le budget annexe du port :

Le budget annexe du port affiche un excédent de + 0.13 M€, sans endettement supplémentaire.

L'effort d'équipement s'est limité à 0.5 M€.

Le budget consolidé :

Après intégration des budgets annexes, le budget global de la ville en 2023 affiche un excédent de + 16.4 M€ (contre + 9.1 M€ l'année précédente).

Les dépenses réelles s'établissent à 223.6 M€ (+ 22.4 %).

Après l'examen de cette affaire, Monsieur Le Maire quitte la séance pour ne pas prendre part au vote du compte administratif (2023) (Budget principal et budgets annexes).

Le Conseil municipal nomme un Président de séance pour l'examen de cette affaire.

Interventions

Madame GOBALOU Virginie

Merci Monsieur le Maire Adjoint pour cette présentation. Je m'attendais à ce que Monsieur le Maire présente le Compte Administratif et le Compte de Gestion.

L'approbation du Compte Administratif est un moment important, car il précise les différentes dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice N-1. J'ai voté les précédents budgets, car je sais que la Ville a une attention très particulière sur les dossiers engagés dans le cadre du développement des quartiers. Vous avez rappelé les subventions importantes obtenues du Département et de la Région Réunion, par le biais du REACT-EU et du FEDER. Je constate qu'au niveau de la gestion courante, des efforts restent à faire, même si les dépenses obligatoires ont été prises en compte. C'est bien que la collectivité n'ait pas augmenté sa fiscalité par rapport aux recettes perçues, mais il n'en demeure pas moins qu'il faut poursuivre les investissements dans les quartiers.

Monsieur DIJOUX Stéphane 1^{er} adjoint

C'est vrai, il y a encore beaucoup de choses à faire, surtout en matière de proximité. Mais, nous avons tout de même effectué de gros investissements avec des participations financières importantes, sans lesquelles nous n'aurions pas pu les réaliser. En matière d'investissement, je pense que notre collectivité est bien classée au niveau départemental, car très peu de communes ont la possibilité d'investir. Tout cela représente des sommes astronomiques et ce seuil de réalisation n'a pas été atteint depuis de nombreuses années. Certes, nous avons vécu deux années difficiles en 2020-2021 à cause de la crise COVID. Mais, aujourd'hui, les choses avancent et nous pouvons être fiers d'être Saint-Pierrois.

Le Président se retire de la séance et le Conseil désigne Madame SIGISMEAU Béatrice pour soumettre cette affaire au vote.

Sur proposition de la Présidente de séance, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- D'APPROUVER le compte administratif de la commune pour l'exercice 2023 (budgets principal et annexes) et D'ARRETER les comptes de la Ville pour l'exercice donné conformément au tableau récapitulatif présenté au début du présent rapport et faisant apparaître les résultats nets de clôture suivants, intégrant les restes à réaliser :

- budget principal :	+ 16 265 595.11 €
- budget annexe du port :	+ 130 039.82 €
Total :	+ 16 395 634.93 €

- . SEMADER : Convention Publique d'Aménagement (ZAC Océan Indien – ZAC Bois d'Olives)
- . SEDRE : Convention Publique d'Aménagement (ZAC Casernes)
- . SIDR : Convention Publique d'Aménagement (ZAC du Mail)
- . EPFR (Etablissement Public Foncier de la Réunion) : Conventions de Portage Foncier/Financier.

I/- Bilan des opérations menées directement par la Commune

a/- Les acquisitions (Tableau I annexé)

Dans ce domaine, la Commune a procédé à l'acquisition de divers biens soit par voie d'acquisition amiable, soit par exercice du droit de préemption urbain, ce, afin de mener à bien les opérations d'aménagement en cours ou à venir et pour la réalisation de divers équipements publics et d'infrastructures.

Elles sont relatées dans le tableau ci-annexé (I) et à titre récapitulatif et non exhaustif sont ci-dessous exposées :

1- Les voiries – Les réseaux divers

Dans le but de réaliser des voiries et d'assurer la maîtrise foncière pour la gestion hydraulique, il a été procédé aux maîtrises foncières des biens suivants et avec les propriétaires ci-après nommés:

a- Voiries

Grand Bois

. CBO Territoria : section ES n°2068 (798 m²)

Ravine des Cabris

. Mme MAMOSA Marie Christine : section HS n°731 – n°733 – n°735 (127 m²)

Ces deux unités foncières sont respectivement concernées au PLU approuvé par l'Emplacement Réserve n°91 « aménagement du sentier littoral sur une emprise de 20 mètres » et par l'Emplacement Réserve n°105 « réalisation d'une voie de liaison d'une emprise de 6 mètres ».

b- Gestion Hydraulique

Mont Vert les Hauts

. Consorts PRUGNIERES Marcel Luçay : section HI n°278 (1160 m²), destiné aux travaux d'assainissement pluvial du chemin Terre des Chênes par la réalisation d'un exutoire.

Ligne des Bambous

. Mr GOURAYA MOUSSALAYA Sébastien Didier David et Mme SCHAEFFER Rollande : section CZ n°2109 – n°2110 (925 m²), en vue de gérer en partie la problématique « inondation Ravine Concession ».

2- Aménagements – Equipements publics

La Commune poursuit son action foncière dans le cadre de l'aménagement du littoral ainsi que pour l'implantation d'équipements publics dans les quartiers.

a- Aménagement du littoral

Centre-Ville

. Mr DUPUY Armand Marie Jacques Joseph Fernand François et Mme DUPUY Jeanne Madeleine Jacqueline Virginie : section DT n°267 – n°812 (1350 m²)

Terre Sainte

. EPFR : section EM n°368 – n°369 (406 m²)

Ces deux unités foncières ont été respectivement acquises pour l'aménagement du littoral de Saint-Pierre et de Terre Sainte

b- Equipements publics

Bois d'Olives

. EPFR : section IE n°1294 (404 m²). Ce foncier permettra la réalisation d'une place et l'aménagement de la circulation autour de l'école Edmond Albius

Terre Sainte

. Mr PAYET Jean Pierre : section EL n°5 (198 m²). Ce bien est destiné à terme à la gestion logistique des activités nautiques, culturelles et patrimoniales

3- Aménagement - Habitat

Centre Ville - Janicot

. Mr BALMINE Raphaël – Mr BALMINE Johnny André et Mr LABELLE Harry Jean Marc : section DT n°453 (423 m²)

. Consorts MAILLOT : section DT n°435 (750 m²)

Ces deux unités foncières destinées à l'aménagement et à un programme d'habitat, viennent compléter une unité foncière dont dispose la Commune de Saint-Pierre cadastrée section DT n°438 - n°623 - n°626 - n°628 - n°452 - n°451 - n°444 - n°445 - n°598 - n°600 – n°597 – n°599 d'une surface totale de 4882 m² et les parcelles cadastrées section DT n°627 – n°624 – n°325 – n°439 d'une surface totale de 683 m² propriétés de l'EPFR.

b/- Les cessions (Tableau II annexé)

La Commune a poursuivi les cessions relatées dans le tableau ci-annexé (II) et à titre récapitulatif et non exhaustif sont ci-dessous exposées :

1- Habitat

La Commune reste propriétaire de Logements Très Sociaux (LTS) dans divers groupes d'habitation, et elle a poursuivi la cession à leurs attributaires. A cet effet, neuf familles sont devenues propriétaires en 2023 :

Terre Sainte (Groupe d'habitation Bellevue)

. Consorts BARDIERE : section EI n°525 (268 m²)

. Mme BIJOUX Marie-Rose : section EI n°492 (281 m²)

. Mr MERION François Christian Flavien – Mme TROCARE Marie Céline : section EI n°497 (233 m²)

Ravine des Cabris (Groupe d'habitation Les Manguiers)

. Mme BRET Rose : section HV n°320 (285 m²)

. Mme MONDE Marie Solange : section HV n°347 (396 m²)

Ravine des Cafres (Groupe d'habitation Ravine des Cafres)

. Mme ITEMA Marie Anick : section EV n°889 (567 m²)

. Mr MULITSI Christophe : section EV n°929 (557 m²)

Casernes (Groupe d'habitation Les Casernes)

. Mr BASSINET Stéphane Jean Max – Mme BASSINET Sophie Marie Fabienne Carole : section DY n°351 (222 m²)

. Mme HOARAU Marie Reine : section DY n°427 (227 m²)

2- Activités de Services

La Commune a procédé aux cessions ci-dessous en faveur de l'implantation de services :

Pierrefonds

. J2M PATRIMONIA : section CO n°992 (3845 m²). Sur ce foncier cette société réalisera un bâtiment destiné à des activités orthopédiques.

Terre Sainte (ZAC Océan Indien)

. Société dénommée COPILOT'IMMO : section EI n°1208 (929 m²). Cette société y délocalisera leur cabinet d'expertise comptable.

III/- Bilan politique foncière au titre des Zones d'Aménagement Concertées (Z.A.C)

La Commune de Saint-Pierre est en relation contractuelle via des conventions publiques d'aménagement avec des Société d'Economie Mixte.

• En matière d'acquisition, les ZAC du Mail (SIDR), ZAC Océan Indien, ZAC Bois d'Olives (SEMADER), ZAC Casernes (SEDRE) : n'ont pas connu de mouvement foncier

• En matière de cession, les ZAC du Mail (SIDR), ZAC Océan Indien, ZAC Bois d'Olives (SEMADER) : n'ont pas connu de mouvement foncier

La SEDRE dans le cadre des formalités de clôture de la ZAC des Casernes, a procédé à diverses régularisations d'occupations, à titre indicatif au profit de :

. SCI Des Fataques : section IL n°750 (85 m²) au titre d'une régularisation d'occupant sans titre

. SCI Des Marronniers : section IK n°132 (581 m²), destiné à l'habitat

V- Bilan politique foncière dans le cadre de portages fonciers et financiers avec l'EPFR

La mission de l'Établissement Public Foncier de la Réunion est de réaliser des acquisitions foncières pour le compte de ses membres ou de toute personne publique pour la constitution de réserves foncières destinées à la réalisation des équipements publics ou des opérations d'aménagement et économiques.

• En matière d'acquisition : l'EPFR est intervenu pour le compte de la Commune de Saint-Pierre au titre de différentes opérations (PNRU2, ORT « Opération de Revitalisation des Territoires » Cœur de Ville) et a procédé aux acquisitions ci-dessous :

- PNRU2 de Bois d'Olives

. Mr LAPIERRE Jean Paul Joseph – Mr LAPIERRE Grégory Jean Gabriel : section IE n°483 (3034 m²)

. Mr MIQUEL Auguste Marie Jean Fabio et Mr MIQUEL Jean Marie Freddy Aldo : section IE n°46 – n°47 – n°48 (1188 m²)

. Mme FAUCON Marie Claudette – Mme FONTAINE Florida Mair Lynda et Mr FONTAINE Louis Joseph : section IC n°7 – n°8 (2010 m²)

. Mr RIFOSTA Alain Marcel – Mr RIFOSTA Marcelin et Mme BELLO Raymonde Gilette : section IE n°4 (779 m²)

. Mme BARRET Marie Rose : section HY n°1132 (445 m²)

. SEMADER : section IE n°1830 (869 m²)

- Terre Sainte – ORT (Opération de Revitalisation des Territoires) Cœur de Ville

. Mme AMPLE Marie Sylvie – Mr AMPLE David Jean Marie – Mme AMPLE Paméla : section EL n°6 (124 m²)

Dans le cadre des deux opérations susvisées, les acquisitions faites par l'EPFR sont destinées à la constitution de réserves foncières et à la réalisation d'équipements publics en référence aux conventions signées avec cet organisme.

➔ En outre, l'EPFR a acquis le bien ci-dessous pour le compte de la CIVIS pour des activités économiques :

- La Vallée

. Société dénommée Usinage et Conditionnement de Riz : section CS n°807 soit 9697 m²

• En matière de cession, l'EPFR a procédé après portage, à la cession à la Commune de Saint-Pierre des biens suivants pour les opérations de voirie et d'aménagement :

380 129 866. Représentée par Mr Eric GRAND, en sa qualité de Directeur de l'unité d'Intervention Réunion Mayotte et à toute autre personne dûment habilitée, dans les principaux termes ci-dessous désignés :

- Désignation du bien :

Référence cadastrale	Surface	Adresse
Section DE n°1082 partie	42 m ² environ	Stade de la Ligne Paradis

- caractères de la convention : convention d'occupation temporaire, précaire et révocable

- durée : 10 ans qui prendra effet à compter du 1^{er} Juillet 2024

- résiliation par la Commune : Préavis de 12 mois sauf en cas d'urgence dûment justifié par l'autorité signataire, où le préavis sera de 3 mois minimum.

- destination exclusive des lieux : Equipement technique de télécommunication

Les autres clauses sont relatées dans la convention ci-annexée.

• DE FIXER La redevance comme suit :

- moyennant une redevance annuelle de 7000 €, montant forfaitaire la 1^{ère} année, payable à la caisse de Mr le Trésorier Principal de Saint-Pierre

Ce montant sera révisé annuellement à la date d'anniversaire de la convention, selon l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE. L'indice de base retenu est celui du Trimestre 2 de 2023, valeur 2123 (publié le 30/09/2023).

• DE L'AUTORISER à SIGNER tout document lié à cette affaire, notamment la convention d'occupation temporaire avec ORANGE SA.

#####

Affaire n°33/1550 : Centre-Ville (ZAC du Mail) - Démolition des constructions sises sur les parcelles cadastrées section DV n°110 - n°108 - n°109 - n°227 - Autorisation à donner à la SIDR le concessionnaire.

Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Le Maire informe l'Assemblée que la Commune de Saint-Pierre a concédé à la SIDR la réalisation de l'opération d'aménagement « ZAC du Mail », par Convention Public d'Aménagement signé le 27 juin 2003 et reçu en préfecture le 25 juillet 2003 et modifiée par avenants subséquents.

Afin de permettre à l'aménageur, la SIDR de passer à la phase opérationnelle du programme prévisionnel des travaux envisagés sur les terrains communaux le long des berges de la Rivière d'Abord, il est nécessaire de procéder à la démolition des bâtiments existants sur les fonciers ci-après :

Références cadastrales Sections :	Surfaces cadastrales	Bâti	Adresses	Propriétaire
DV n°110	945 m ²	Bâti	9 Rue Gabriel Dejean (97410)	Commune de Saint-Pierre
DV n°108	340 m ²	Bâti	5 Rue Gabriel Dejean (97410)	Commune de Saint-Pierre
DV n°109	880 m ²	Bâti	7 Rue Gabriel Dejean (97410)	Commune de Saint-Pierre
DV n°227	948 m ²	Bâti	3 Rue Gabriel Dejean (97410)	Commune de Saint-Pierre

Ces travaux s'inscriront dans la continuité de la construction du Centre Administratif et permettront d'ouvrir la ville sur le plan d'eau de la Rivière d'Abord.

Sur proposition du Président de séance, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- D'AUTORISER la SIDR (concessionnaire de la ZAC du Mail) à engager la démolition de l'ensemble des constructions, sises sur les emprises communales cadastrées section DV n°110 – n°108 – n°109 – n°227 susvisées, ce, dans le cadre de l'aménagement des berges de la Rivière d'Abord.
- DE L'AUTORISER à SIGNER tous documents liés au suivi de cette affaire.

~~~~~

**Affaire n°33/1551 : Pierrefonds - Acquisition par la Commune de Saint-Pierre du bien bâti cadastré section IH n°18 avec la CIVIS.**

Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre des acquisitions sur Pierrefonds, la Commune de Saint-Pierre a demandé à la CIVIS de lui céder le bien ci-dessous désigné, jouxtant le site de l'ancienne usine de Pierrefonds.

Vu l'avis de France Domaine en date du 04/062024 réf. DS 16938184 (évaluation libre de toute occupation ou de location)

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- D'APPROUVER l'acquisition du bien (bâti) suivant :

| Référence cadastrale | Superficie cadastrale | Adresse                               | Propriétaire | Situation                                                                                                                                                                                                   |
|----------------------|-----------------------|---------------------------------------|--------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Section IH n°18      | 4690 m <sup>2</sup>   | 13 Chemin Bureaux Pierrefonds (97410) | CIVIS        | Bâti d'une construction principale en dur sous tôles d'une surface Carrez de 228,90 m <sup>2</sup> avec une varangue de 28,12 m <sup>2</sup> et une dépendance d'une surface Carrez de 73,32 m <sup>2</sup> |

- DE FIXER les conditions d'acquisition comme suit :

- Moyennant le prix de 1 268 000 € (en référence à l'avis de France Domaine du 04/062024 réf. DS 16938184.

- Paiement comptant

**Le financement de cette dépense sera opéré par prélèvement sur la ligne budgétaire 518 2111 96651001 53 RE24000040**

- DE SOLLICITER l'application de l'article 1042 du code général des impôts modifié par l'article 21/1/1 de la loi de finances de 1983 et textes subséquents

- DE L'AUTORISER à SIGNER tous documents liés à cette affaire, notamment l'acte authentique d'acquisition par la Commune de Saint-Pierre.

~~~~~


Affaire n°33/1553 : Ravine des Cafres - Cession d'un foncier cadastré section EV n°1106 partie à Mme Diandra Herminie Marie Charline ALAGUIRISSAMY CARPAYE.

Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de la gestion du patrimoine communal et de sa valorisation, des actions sont engagées en vue de mettre fin aux occupations sans titre et aux empiètements sur le domaine privé de la Commune de Saint-Pierre. Quand cela est possible, et dans la mesure où le foncier n'est plus concerné ou n'a plus d'intérêt pour un projet public, la régularisation de l'occupant sur place est envisagée.

Lors d'un bornage contradictoire établi à la demande de Mr ALAGUIRISSAMY CARPAYE Jean Charles (demeurant au 17 bis rue Leconte Delisle 97442 Saint-Philippe) propriétaire de la parcelle cadastrée section EV n°958, il a été constaté que ce dernier empiète une partie du délaissé communal cadastré section EV n°1106.

- Vu l'acte de donation-partage en date du 15/12/2023 établi par la SELAS Le Goff Omarjee et Associés, dans lequel Mr ALAGUIRISSAMY CARPAYE Jean Charles a donné la nue-propriété du bien cadastré section EV n°958 à sa fille Mme Diandra Herminie Marie Charline ALAGUIRISSAMY CARPAYE (demeurant au 26 Révérend Père Christian Fontaine 97410 Saint-Pierre).

Les démarches de régularisation engagées avec Mr ALAGUIRISSAMY CARPAYE Jean Charles se sont poursuivies avec sa fille, Mme Diandra Herminie Marie Charline ALAGUIRISSAMY CARPAYE, désormais propriétaire.

- Vu l'avis de France Domaine en date du 13/12/2023 réf. DS 14751395 valable jusqu'au 12/12/2024

- Vu le courrier de Mme Diandra Herminie Marie Charline ALAGUIRISSAMY CARPAYE donnant son accord pour la régularisation de l'empiètement sur le bien communal cadastré section EV n°1106 partie

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

• De CEDER à Mme Diandra Herminie Marie Charline ALAGUIRISSAMY CARPAYE demeurant au 26 Révérend Père Christian Fontaine 97410 Saint-Pierre, le délaissé ci-dessous désigné :

Foncier concerné par la cession (en l'état)

Référence cadastrale	Superficie	Zonage au PLU approuvé	Adresse	Situation
Section EV n°1106 partie	539 m ² environ (à définir par mesurage)	Zone U3	Rue du Révérend Père Christian Fontaine (97410)	Empiètement et occupation sans titre sur délaissé

• De FIXER les conditions de vente :

. **Prix de vente** : moyennant le prix de 129 250 € HT en référence à l'avis des domaines valable jusqu'au 12/12/2024, (montant à parfaire ou à diminuer selon la surface définitive). A ce montant s'ajoutera la TVA aux taux en vigueur en cas d'assujettissement.

. **Délais de signature** : au plus tard le 12/12/2024. Passé cette date et en l'absence de signature de l'acte de vente, le dossier deviendra caduc.

. **Destination** : régularisation de l'empiètement – Rattachement à la parcelle cadastrée section EV n°958

Le recouvrement de cette recette sera opéré sur le budget communal.

• De l'AUTORISER, à SIGNER toutes les pièces liées à l'aboutissement de ce dossier, notamment l'acte authentique de vente

#####

Accusé de réception en préfecture
40164-20240912-pv25juin24-AU
Date de télétransmission : 17/09/2024
Date de réception préfecture : 17/09/2024

Affaire n°33/1554 : Terre Sainte ZAC Océan Indien - Cession du bien cadastré section EN n°1388 partie et EN n°1477 partie (ex EN n°1391) à la SARL LUTH CONSEIL.

Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Le Maire informe l'Assemblée que la Société Prépa Sup Santé représentée par son directeur Général, Mr LUCAS Alexandre, sollicite la Commune de Saint-Pierre afin de disposer d'un foncier sur la ZAC Océan Indien pour délocaliser et de développer son organisme de formation dans le domaine des prépas PACES et aux concours supérieurs. A cet effet, le projet présenté par Prépa Sup Santé consiste en la réalisation d'un bâtiment comportant un pôle études (salles amphithéâtre, salles d'étude), un pôle administratif, une résidence de type internat avec salles d'activités, des locaux commerciaux et emplacements pour stationnement et local vélo. La surface hors parking est de 2458 m² (surface prévisionnelle). L'investissement est envisagé via la SARL LUTH CONSEIL (Société à associé unique)

Vu l'avis des domaines du 05/02/204 réf. DS 15682464

Interventions

Madame GOBALOU Virginie

Combien de parcelle reste-t-il dans la Zac ?

Monsieur le Maire, Michel FONTAINE,

Cinq parcelles sont encore disponibles dans la Zac-OI. Deux parcelles sont pratiquement actées dont une destinée à la Prépa Médecine et l'autre à la formation des futurs professionnels de l'hôtellerie internationale dispensée par le groupe VATEL. Notre souci aujourd'hui, c'est le manque d'environ 400 logements pour les étudiants et les internes sur la ZAC OI. Cela est principalement dû à une insuffisance de foncier. En conséquence, nous constatons que les chambres d'hôtes situées en périphérie de la Zac-OI sont transformées en location pour les étudiants et les internes, au détriment du développement touristique. Compte tenu de cette situation, la Ville, les responsables du CROUS et de la Faculté de Médecine ont sollicité une rencontre avec Monsieur le Préfet afin d'exposer tout cela.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

• **DE CEDER à la SARL LUTH CONSEIL (Société à associé unique) immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le 798 645 263 – (adresse 12 chemin des Filaos les Colimaçons 97436 Saint Leu), représentée par son gérant Mr LUCAS Alexandre, le bien situé dans la ZAC Océan Indien (Terre Sainte), ci-dessous désigné :**

Foncier concerné par la cession

lot	Réf. Cadastres	Surface (*)	Situation	Adresse
Ilôt n°6	Section EN n°1388 partie et EN n°1477 partie (ex EN n°1391)	1447 environ	Non bâti	Rue Jules Joron (97410)

(*) surface à définir par mesurage

• **DE FIXER les conditions de vente :**

a- **Prix de vente** : 487 060,20 € HT soit 336,60 €/m² HT (montant prévisionnel à parfaire ou à diminuer selon la surface définitive), auquel s'ajoutera la TVA au taux en vigueur

b- **Paiement** : comptant le jour de la signature de l'acte authentique

c- **Destination** : implantation d'un organisme de formation de prépa aux études de santé, auquel sera annexée notamment une résidence de type internat, un pôle administratif et des locaux d'activités.

d- **Autres conditions** :

- **A charge de l'acquéreur** : il devra obligatoirement respecter le Cahier des Charges de Cessions de Terrains de la ZAC Océan Indien en date du 02/02/2004 (reçu en Sous-Préfecture le 05/02/2004) déposé au rang des minutes de l'Office Notarial du Front de Mer (Scp Baret/Ethève/Valéry/Rivière ...) et l'avenant n°1 en date du 12/12/2007 (reçu en Sous-Préfecture le 14/12/2007).

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20240912-pv25juin24-AU
Date de réception : 17/09/2024
Date de réception préfecture : 17/09/2024

Considérant le souhait de la Ville d'apporter son soutien au secteur associatif pour la mise en œuvre desdites actions en participant au financement du fonctionnement et des actions au titre de l'exercice budgétaire 2024,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

• **D'APPROUVER l'attribution des subventions aux associations répertoriées dans le tableau ci-après :**

Associations	Nature de la Subvention	Subvention en Euros (€)
Office des Sports et du Temps Libre de Saint-Pierre de la Réunion (OSTL)	Fête de la Fraise	87 000 €
	Foulées de la Fraise	20 000 €
Office Municipal de Développement Agricole et Rural de Saint-Pierre	Fonctionnement	3 000 €
Source V Avant	Entretien des sentiers	15 000 €
Mont Vert Lé La	Activités d'animations	5 000 €
TOTAL		130 000 €

Le financement de cette mesure est opéré par prélèvement sur le chapitre 65, article 65748

• **D'APPROUVER les conventions d'objectifs et de moyens ci-annexées,**
 • **DE L'AUTORISER, lui ou l'un des Adjoints délégués dans leur domaine respectif de compétences, à SIGNER toutes les pièces administratives et financières se rapportant à cette affaire.**

~~~~~

**Affaire n°33/1560 : Vote de subvention à la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM).**

*Service Central Associatif - Direction Générale des Services à la Population*

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) est une association reconnue d'utilité publique par décret du 30 avril 1970 (Journal Officiel du 10 mai 1970).

L'association intervient essentiellement sur ces trois axes majeurs :

- La sauvegarde de la vie humaine en mer et sur les plages, le long du littoral ;
- La prévention du public contre les risques liés à la mer ;
- La formation du personnel nécessaire à leur mission.

La station de sauvetage en mer basée dans le port Lislet Geoffroy de Saint-Pierre intervient dans une zone comprise entre Saint-Leu et Sainte-Rose, sur une bande de 20 nautiques (37 Km).



- **D’APPROUVER** la convention d’objectifs et de moyens ainsi que l’avenant ci-annexés,
- **DE L’AUTORISER**, lui ou l’un des Adjointes délégués dans leur domaine respectif de compétences, à **SIGNER** toutes les pièces administratives et financières se rapportant à cette affaire.

\*\*\*\*\*

**Affaire n°33/1562 : Vote d'une subvention au Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles de Saint-Pierre (GDON).**

*Service Central Associatif - Direction Générale des Services à la Population*

Le Maire rappelle à l’Assemblée que le Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles de Saint-Pierre intervient chaque année sur le territoire en menant des campagnes de dératisation et de lutte contre l’ensemble des ennemis des cultures (vers blancs, merles de Maurice et mouches des fruits et légumes).

Au-delà de cet effort en faveur des agriculteurs, les campagnes de dératisation contribuent à la prévention sanitaire et la lutte contre la leptospirose tant en milieu rural qu’urbain.

A ce titre le Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles de Saint-Pierre sollicite l’attribution d’une subvention de 10 000 € pour l’exercice budgétaire 2024.

Le financement de cette mesure est opéré par prélèvement sur la ligne budgétaire N° 024 65748 13 GDON RE24000034

**Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :**

- **D’APPROUVER** le vote d’une subvention de 10 000 € à GDON.
- **DE L’AUTORISER**, lui ou l’un des adjointes délégués dans leurs domaines respectifs de compétences, à **SIGNER** toutes les pièces administratives et financières se rapportant à cette affaire.

\*\*\*\*\*

**Affaire n°33/1563 : Indemnisation de dégâts occasionnés aux véhicules-automobiles au titre du contrat d'assurance « Responsabilité Civile et ses risques annexes ».**

*Direction des Ressources*

Monsieur le Maire, rapporteur, expose à l’Assemblée que :

En application des garanties souscrites au contrat de « Responsabilité Civile et ses risques annexes » (RC) en vigueur, des dossiers de sinistre ont été ouverts concernant des dommages causés à des véhicules-automobile usagers du domaine public routier ; et ce, en raison de la présence d’excavations sur la voie publique.

Ce contrat prévoit notamment l’application d’une franchise contractuelle de 10 000,00 euros.

En conséquence, il revient à la Commune de régler directement le montant des dommages occasionnés dont le coût se trouve en dessous de ce seuil contractuel et, dont la responsabilité de l’évènement incombe totalement à la Collectivité publique.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et L.2321-2-20°,

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** le Code de la route,









- Traitement de l'eau nettoyage quotidien des préfiltres,
- Vidange et remplissage des bassins,
- Identification et mise à jour d'information juridique réglementaire et technique,
- Etalonnage des pompes doseuses,
- Préparer les solutions de produits chimiques (chlore, ph, floculant, stabilisants,...),
- Dosage des produits et remplissage des bacs,
- Nettoyage des filtres à sable,
- Tenue du carnet sanitaire,
- Nettoyage des cannes d'injection dans les bacs de chlore, d'acide et floculant,
- Suivi des consommations en fluides (eau, chlore, acides, produits d'entretien...).

**Maintenance :**

- Tests hebdomadaires sur les blocs de sécurité,
- Traitement de l'air : nettoyage, remplacement des filtres et courroies, contrôle des appareillages et maintenance de la ventilation,
- Maintenance du bâtiment en lien avec les services techniques,
- Suivi des consommables (ampoules pour éclairage, balais et raclettes, éponges...),
- Maintenance courante des appareils de nettoyage (robot, aspirateur, auto laveuse, mono brosse,...),
- Programmation et réalisation de l'entretien annuel des installations techniques,
- Entretien des cuves de chlore et d'acide des pompes doseuses et tuyauteries,
- Nettoyage à haute pression et désinfection des bassins,
- Maintenance, entretien et réparation et contrôle des diverses installations des piscines,
- Entretien quotidiennement la piscine (surfaces et bassins) : nettoyage et désinfection des plages, des murets, des goulottes et des pédiluves, aspiration des bassins, nettoyage des parois et du fond des bassins,
- Réaliser les grandes opérations de nettoyage de la piscine deux fois par an (vidange),
- Faire l'appoint d'eau journalier,
- Effectuer les petits travaux de peinture, d'entretien des bâtiments et de petites maintenances des matériels,
- Effectuer l'entretien des espaces verts, tontes, tailles des arbustes, ramassage et évacuation des déchets verts en fonction des dates de collectes.
- Evacuer les déchets ménagers et recyclables en fonction du calendrier de collectes. Mise au chemin des poubelles la veille.

En cas de recours à un contractuel, son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

D/ Niveau de recrutement :

- CAP/BEP M.S.M.A (Maintenance des Systèmes Mécaniques Automatisés) ou E.I.E (Equipements et Installations Electriques),
- Titulaire d'un diplôme d'électricien, de plombier chauffagiste ou d'installateur thermique ou une formation de technicien en maintenance,

- Habilitations électrique : BS- BE manoeuvre recommandée,
- Expérience significative dans le domaine de la maintenance.

E/ Niveau de rémunération :

La rémunération sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer, des diplômes et de l'expérience professionnelle sur la base de la grille indiciaire d'un grade de catégorie C, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire lié au métier d'ouvrier de maintenance.

Le Maire informe l'Assemblée que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget au Chapitre 012.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, ADOPTE cette affaire à l'unanimité des suffrages exprimés.**

~~~~~

Affaire n°33/1567 : Portant création d'un emploi permanent de responsable technique du centre aquatique Francis Nicole.

Direction des Ressources Humaines - Direction des Ressources

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8.2°;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels ;

Le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre du développement des infrastructures sportives, la commune s'est dotée d'une nouvelle piscine dans le quartier de Terre Sainte. Afin de mettre en valeur et de faire fonctionner cette structure,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- DE CREER l'emploi permanent de Responsable Technique au centre aquatique Francis Nicole.**

A/ Motif pour la création de l'emploi :

Le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction publique sus visé, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant d'un cadre d'emplois de catégorie B.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique (lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté).

B/ Intitulé de l'emploi :

Responsable technique (emploi permanent de catégorie B).

C/ Nature des fonctions :

▪ **Assurer l'entretien et la maintenance du centre aquatique :**

- Assurer la surveillance, le pilotage et la maintenance des installations (maintenance des équipements, relevés des fluides, analyses de la qualité de l'eau, approvisionnement et réglage des produits de traitement...), en lien avec le prestataire chargé du contrat de maintenance ;
- Coordonner et prioriser les interventions techniques (préventives et curatives) : entretien courant, contrôles règlementaires, visites de maintenance, vidange annuelle obligatoire...
- Encadrer et suivre les entreprises extérieures et les rapports de maintenance qui sont établis ;
- Faire remonter les besoins de l'équipe en termes d'achats (gestion des stocks, consommables, matériels...) et de travaux ;
- Contribuer au plan d'actions de sobriété énergétique des piscines (formation des agents, suivi des tableaux de bord, planification travaux spécifiques...) ;
- Assurer le contrôle et le suivi du système de sécurité incendie (SSI) de l'établissement ;
- Coordonner la mise en oeuvre des actions d'entretien sur les bassins et des locaux techniques dans le cadre du plan de nettoyage et de la réglementation des normes d'hygiène et du travail ;
- Contrôler la mise en oeuvre et le respect permanent des procédures et des règles par les agents et les prestataires extérieurs (qualifications, habilitations, recyclages ...) ;
- Développer et mettre en place des démarches qualité en cohérence avec l'exploitation et rédiger des procédures d'intervention ;
- Participer à la gestion des sinistres ;
- Réaliser avec l'équipe technique des petites réparations diverses dans les domaines électrique, de la plomberie, de la menuiserie et de la maçonnerie sur l'ensemble de l'établissement ;
- Mettre à jour des registres d'intervention, registre de sécurité et carnet sanitaire, être force de proposition pour faire évoluer le POSS si nécessaire ;
- Etudier le rattachement des agents d'entretien de l'établissement à l'équipe technique et maintenance ;

▪ **Missions spécifiques :**

- Dépannage, maintenance et installation des systèmes de chauffage,
- Maintenance et pose d'organes sanitaires,
- Interventions sur tuyauteries cuivre, acier, inox, PVC,
- Mise en place des procédures pour l'ensemble du service.

▪ **Missions annexes :**

- Selon les nécessités du service, prendre en charge de nouvelles missions dans le respect du statut et du cadre d'emploi correspondant,
- Assurer ponctuellement l'ouverture et fermeture des équipements.

En cas de recours à un contractuel, son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

D/ Niveau de recrutement :

- Formation et qualifications nécessaires : CAP/BEP et / ou Bac Professionnel M.S.M.A (Maintenance des Systèmes Mécaniques Automatisés) ou E.I.E (Equipements et Installations Electriques), Formation management, Formation bureautique...
- Titulaire d'un BTS maintenance ou traitement de l'eau, justifiant d'une expérience professionnelle significative en conduite d'installations techniques et/ou d'une expérience du domaine de la maintenance d'un établissement similaire comportant une importante machinerie : traitement eau, chauffage, climatisation ...
- Habilitation électrique : H0B0-BR,
- Expérience du domaine de la maintenance comportant une importante machinerie : traitement eau, CVC et bâtiments complexes, et dans l'encadrement et l'animation d'une équipe.

- Expérience significative dans le domaine de la Communication (Presse audiovisuel, média, réseaux sociaux....)

E/ Niveau de rémunération :

La rémunération sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer, des diplômes et de l'expérience professionnelle sur la base de la grille indiciaire d'un grade de catégorie B, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire lié au métier de manager d'équipe.

Le Maire informe l'Assemblée que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget au Chapitre 012.

~~~~~

**Affaire n°33/1568 : Mise à disposition partielle d'un fonctionnaire du CCAS de Saint-Pierre auprès de la Mairie de Saint-Pierre.**

*Direction des Ressources*

Le Maire informe l'Assemblée que le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Pierre (CCAS) développe des actions en faveur des personnes en situation de handicap de Saint-Pierre par le biais de sa Direction Handicap. Afin d'assurer la coordination et la mise en place des actions du service « accessibilité et monde du handicap » de la Mairie, la Collectivité sollicite le concours du CCAS de Saint-Pierre, afin de renforcer ce service par la mise à disposition partielle d'un fonctionnaire du CCAS de Saint-Pierre.

Le Maire précise que cette mise à disposition partielle se fera à hauteur de 20 % du temps de travail de l'agent.

Cet agent sera chargé :

- D'assurer la coordination et la mise en place des actions du service « accessibilité et monde du handicap » de la Collectivité.

Cette mise à disposition interviendra dans les conditions définies par une convention de mise à disposition entre le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Pierre) et la Commune de Saint-Pierre (*jointe en annexe*)

Aussi, conformément aux dispositions des articles L.512-6 à 512-9 et L 512-12 à L 512-15 du Code Général de la fonction publique et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

**Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :**

- **D'APPROUVER la convention mise à disposition partielle de cet agent auprès de la collectivité,**
- **D'AUTORISER le Maire à SIGNER ladite convention et lui donner tout pouvoir pour sa mise en œuvre,**
- **DE SOLLICITER une exonération de remboursement sur la rémunération de cet agent.**

~~~~~

Interventions

Affaire retirée n° 33-33 Taxe Locale sur la Publicité Extérieure : Tarifs 2025

Madame BEDIER Corinne

Merci Monsieur le Maire, vous faites bien de retirer cette affaire.

Monsieur Le Maire

Il n'y a pas de parking payant sur le Front de mer ni sur Casabona. Mais, sur la sortie de la Rivière d'Abord il y a une poche payante avec un stationnement en épi. Je vais rapidement clarifier les choses, car j'ai des pétitions motivées pour réaliser des parkings payants, mais aussi des parkings gratuits. Je tiens à vous rappeler que dans toutes les grandes villes de France les parkings sont payants et même dans la Ville de Saint-Denis où cela s'est fait sans problème. Par ailleurs, Nous avons créé deux parcs relais à Saint-Pierre, un proche du cimetière qui se remplit très peu et l'autre à Casernes qui est désespérément vide. Ceci étant dit, nous laissons trop de place à la discussion et les avis changent trop souvent. A l'avenir, je demanderai des engagements écrits avant la réalisation d'un projet quel qu'il soit.

Madame BEDIER Corinne

Concernant les décisions, effectivement une fois c'est oui et la fois d'après ça ne l'est plus. A un moment donné, je pense qu'il faut s'adresser aux commerçants à l'unanimité. En tant que Maire, si vous vous adressez à eux, sans exception, vous aurez sûrement une voix unanime. Je n'ai rien contre cette association, ma démarche est simplement objective, car nous restons sur une voix qui porte pour trente et ce n'est pas la devise de Saint-Pierre. Effectivement, le parc-relais près du cimetière ne se remplit jamais, sauf lors des animations programmées. Quant à celui de Casernes, il est totalement vide du fait qu'il n'y a pas de rotation de transport en commun. La proposition concernant la mise en place de petits bus électriques n'a pas été actée par rapport à son coût très élevé, mais Il y a une attente là-dessus. Il faut donc proposer autre chose.

Monsieur Le Maire

Les commerçants ont créé une association qui devrait tous les représenter. Je ne peux pas avoir à faire à tous les commerçants, cela est trop compliqué. Je travaille donc avec cette association, mais je peux très bien lui demander de me faire remonter les doléances des commerçants. J'ai bien compris votre message Madame, mais nous sommes particulièrement déçus d'avoir créé ces parcs-relais. Aujourd'hui, nous n'avons pas les moyens de prendre en charge les allers et retours des usagers du parc-relais à la Ville. L'affaire 33 est donc retirée de l'ordre du jour et je souhaite en discuter avec l'ensemble des commerçants.

Affaire n°33/1569 : Désignation du représentant de la Commune de Saint-Pierre au Conseil d'Administration de l'EPIC (Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial) "Comité Réunionnais du Tourisme".

Direction de la Vie Educative et de l'Administration

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que lors de l'Assemblée Plénière du 28 mars 2024, les élus de la Région Réunion ont décidé de la création d'un nouveau Comité du tourisme pour notre île, sous la forme d'un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) dénommé « Comité réunionnais du tourisme ».

Cette structure unique du tourisme assurera à la fois les prérogatives d'un Comité Régional du Tourisme (CRT) et d'un Comité Départemental du Tourisme (CDT) et regroupera dans le cadre d'une nouvelle organisation, les missions de l'IRT et de la Fédération Réunionnaise du Tourisme (FRT).

La Région a souhaité associer étroitement à la gouvernance de cet organisme, aux côtés des socio-professionnels, l'ensemble des institutions intéressées par la question du tourisme, dont les 4 communes de l'île classées « station de tourisme » dans le but de piloter ensemble la stratégie de développement touristique de notre île.

Conformément aux statuts approuvés lors de l'Assemblée plénière du 28 mars 2024, il convient donc, de désigner l' élu appelé à représenter la collectivité au sein du Conseil d'Administration dudit EPIC.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **DE DESIGNER Madame AHO NIENNE Sandrine comme représentante de la collectivité pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'EPIC « Comité Réunionnais du Tourisme ».**
- **De l'AUTORISER à SIGNER tous les documents liés à cette affaire.**

#####

Reçu de réception en préfecture
974-219740164-20240912-pv25juin24-AU
Date de télétransmission : 17/09/2024
Date de réception préfecture : 17/09/2024

Affaire n°33/1570 : Délibération décidant la restitution à la Commune de Saint-Pierre de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » actuellement dévolue à la CIVIS.

Direction Générale des Services

Le Maire expose à l'Assemblée que :

Par arrêté n°3707 du 21 décembre 2020 le Préfet de Région, Préfet de La Réunion, a érigé la Commune de Saint-Pierre en « *station classée de tourisme* » pour une durée de douze ans en application des articles L.133-13, L.133-15 et L.151-3 du Code du tourisme.

Cette qualité de « *station classée de tourisme* » permet à la Commune de Saint-Pierre de mettre en œuvre notamment les dispositions de l'article L.5216-5, I, 1° du Code Général des Collectivités Territoriales dans son libellé issu de la loi n°2022-217 du 21 février 2022, autorisant la restitution de sa compétence en matière de tourisme, par dérogation à la dévolution de compétence obligatoire « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* » prévue par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Compte tenu de la place croissante du tourisme dans le développement économique, de l'importance du tourisme dans l'attractivité de la Commune de Saint-Pierre, ainsi que de la nécessité pour la Commune de disposer elle-même des instruments de maîtrise directe d'une politique publique efficace, il est souhaitable de mettre en œuvre la possibilité récemment offerte par le législateur aux communes érigées en « *stations classées de tourisme* », de reprendre ladite compétence.

Il est rappelé que selon l'article L.5216-5, I, 1° : « *les communes touristiques érigées en stations classées de tourisme en application des articles L.133-13 et L.151-3 du code du tourisme peuvent décider, par délibération et après avis de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération, de conserver ou de retrouver l'exercice de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ». L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale rend son avis dans un délai de trois mois à compter de sa saisine par la commune concernée. A défaut, l'avis est réputé rendu. La communauté d'agglomération conserve, concurremment avec ladite commune et sur le territoire de cette dernière, l'exercice de cette même compétence, à l'exclusion de la création d'offices de tourisme* ».

Dans cette perspective, Monsieur le Maire a sollicité de la CIVIS que le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération délibère pour avis sur le projet de restitution à la Commune de Saint-Pierre de sa compétence en matière de « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* », dans les conditions fixées par la loi.

L'avis favorable du Conseil Communautaire de la CIVIS a été exprimé par délibération n° 240522_16 du 22 mai 2024.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de Saint-Pierre de décider de restituer à la Commune de Saint-Pierre l'exercice de la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* » à compter du 1^{er} janvier 2025.

De tout ce qui précède,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le Code du tourisme et notamment les articles L.133-13, L.133-15 et L.151-3,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5, I,

VU l'arrêté n° 3707 du 21 décembre 2020 par lequel le Préfet de Région, Préfet de La Réunion a érigé la Commune de Saint-Pierre en « *station classée de tourisme* » pour une durée de douze ans,

VU la délibération du 25 avril 2024 affaire n°32/1504 par laquelle le Conseil Municipal de Saint-Pierre a sollicité l'avis de la CIVIS sur la restitution à la Commune de Saint-Pierre de la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* »

De tout ce qui précède,

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales disposant que « Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, des dispositions des articles L. 2411-1 à L. 2411-19 »,

Considérant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune,

Considérant que les biens communaux mentionnés dans les tableaux précités du fait de leur état et de leur ancienneté doivent être réformés,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **DE L'AUTORISER à procéder à la reprise, à titre onéreux et en l'état, les véhicules mentionnés dans les tableaux ci-dessus,**
- **DE L'AUTORISER, lui, l'élué délégué, le Directeur général des services ou toute autre personne dûment habilitée dans son domaine respectif de compétences à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, et à SIGNER toutes pièces administratives, comptables et juridiques.**

Affaire n°33/1572 : Ligne Paradis - Régularisation foncière d'une portion de voirie cadastrée section HY n°733 située chemin Paul Fontaine.

Direction des Travaux de Voirie et des Espaces Publics - Direction Générale des Services Techniques

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale que le chemin Paul Fontaine, situé à la Ligne Paradis, est actuellement une voie sans issue ouverte à la circulation publique sans restriction, ayant pour point de départ la route de la Ligne Paradis. Cette voie bien qu'ayant été classée dans la voirie communale par délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 1995, affaire 5/199, n'est pas encore maîtrisée foncièrement par la commune.

Il précise que le chemin Paul Fontaine est bitumé dans son intégralité et dessert plusieurs habitations. La commune en assure régulièrement l'entretien. Cette voie représente un ouvrage public intangible desservi par les services publics et supportant des réseaux publics (eaux, électricité...) utiles et nécessaires à l'intérêt général.

Madame Maillot Marie Linda, propriétaire d'une parcelle d'une surface cadastrale totale de 2 771 m² et cadastrée section HY n°733 a demandé récemment la division foncière de celle-ci en vue d'y construire. Cette dernière est traversée par le chemin Paul Fontaine. La commune a proposé à Madame Maillot la cession de cette portion de voie et elle a donné son accord le 14/05/2024 pour transférer le foncier affecté à la voie à la commune de Saint-Pierre.

Cette cession se fera par voie d'acquisition à l'amiable, à l'euro symbolique, de la portion de voie dénommée chemin Paul Fontaine, au droit de la parcelle concernée selon le tableau ci-dessous :

Section	N° parcelle	Surface cadastrale d'origine (m ²)	Surface approximative destinée à appartenir à la commune (m ²)	Propriétaires (résultant des relevés de propriétés du cadastre ou attestation foncière)	Adresse (résultant des relevés de propriétés du cadastre)
HY	733	2771 m ²	298 m ²	Mme Maillot Marie Linda	276 Chemin Paul Fontaine 97410 Saint-Pierre

Accusé de réception en préfecture
074-219740164-20240912-pv-25juin24-AJ
Date de télétransmission : 17/09/2024
Date de réception préfecture : 17/09/2024

Il est précisé que les surfaces destinées à appartenir à la commune de Saint-Pierre seront connues définitivement à l'issue de la réalisation de documents d'arpentage réalisés par un géomètre-expert.

Par ailleurs, ces acquisitions s'effectueront, conformément à l'article L. 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, au moyen d'actes authentiques passés en la forme administrative en vue de leur publication à la publicité foncière.

Dans ce cas, le Maire qui ne peut avoir simultanément la qualité d'officier ministériel et celle de cocontractant procédera au recours à l'adjoint délégué ainsi désigné pour l'accomplissement des formalités de signature de l'acte.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

• D'ACQUERIR l'emprise foncière représentant la portion de voie dénommée chemin Paul Fontaine au droit de la parcelle mentionnée au tableau ci-dessus avec la propriétaire susnommée, moyennant l'euro symbolique - montant inférieur aux seuils obligatoires de consultation du domaine (arrêté du 05/12/16 publié au JO le 11/12/16) ;

• DE L'AUTORISER lui ou l'Adjoint délégué à signer d'une part, toutes les formalités à la concrétisation de ce dossier, d'autre part, tous les actes translatifs de propriété nécessaire à l'acquisition du foncier ;

• DE L'AUTORISER à recourir à l'acte authentique passé en la forme administrative et ceux pour chaque bien immobilier désignés ci-dessus et de désigner son 1er adjoint pour effectuer les formalités de signature ;

• DE SOLLICITER l'article 1042 du Code Général des Impôts pour l'exonération de tous droits d'enregistrement, de publicité et de timbre y afférent.

&&

Affaire n°33/1573 : Choix du mode de gestion du service public du stationnement payant sur voirie et en ouvrage.

Direction des Travaux de Voirie et des Espaces Publics - Direction Générale des Services Techniques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L 1410-1 et suivants relatifs aux contrats de concession, dont font partie les délégations de services publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants portant sur les délégations de service public ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1411-19 portant sur les délégations de service public confiées à des SPL ;

Vu le Code de la Commande PUBLIQUE et notamment ses articles L.1121-1 et suivants, L.3100-1 et suivants, et L. 3221-1 et suivants ;

Vu le rapport de présentation sur le choix du mode de gestion et le principe de recours à une délégation de service public à la SPL OPUS, présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service public de stationnement payant sur voirie et en ouvrage, annexé à la présente délibération ;

Vu le rapport de synthèse annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 18 juin 2024.

En raison de la particularité du terrain entre l'école primaire Charles Cros et le Stade de Mont-Vert les Hauts, il est constaté que le terrain présente une grande différence de niveau. Pour accéder au stade, les élèves doivent emprunter des escaliers.

L'enjeu est d'offrir un cheminement PMR sécurisé aux élèves, ainsi qu'aux parents et autres publics au stade depuis le parking de la Mairie Annexe.

Cette opération, d'un coût prévisionnel de **961 689.50 € HT**, bénéficie d'un financement de l'**ETAT** au titre de la **Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2024**.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

- **ETAT (DSIL 2024) : 673 183.00 € HT (70%)**
- **COMMUNE : 288 506.50 € HT (30%)**

Interventions

Madame Virginie GOBALOU

Il faut réagir, car nous ne pouvons pas tout prendre en charge. Même si nous avons une participation de l'État, je pense que la commune de Tampon doit réfléchir avec Saint-Pierre afin d'entreprendre les travaux nécessaires pour éviter l'écoulement direct des eaux sur notre territoire.

Monsieur le Maire, Michel FONTAINE

Je vous donne juste un exemple qui s'applique à Saint-Pierre. Dans le cadre des permis de construire à Saint-Pierre, les propriétaires ont obligation dans leur projet de construction de gérer l'évacuation de leurs eaux pluviales. Mais, quelles sont les obligations de la commune du Tampon ?

Monsieur OMARJEE Mohammad

Bien avant l'adoption du PLU à l'ordre du jour ce soir, effectivement, dans les règlements en matière de construction sur le territoire Saint-Pierrois, les futurs propriétaires ont obligation de gérer la question d'évacuation des eaux pluviales.

Monsieur le Maire, Michel FONTAINE

Sur la région de Trois-Mares il y a eu énormément de constructions et je crains que les eaux pluviales se déversent beaucoup plus chez nous. J'ai eu l'occasion d'exposer cette problématique à Monsieur le Sous-Préfet, afin que les services de l'Etat porte une attention particulière sur l'instruction des permis de construire.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER le plan prévisionnel de financement précité ;**
- **DE SOLLICITER l'ETAT, pour l'affectation des crédits au titre de la DSIL 2024 sur ce projet ;**
- **DE L'AUTORISER lui, l'élu délégué, le Directeur Général des Services ou toute autre personne dument habilitée, dans son domaine respectif de compétences, à SIGNER, sur le fondement des conditions qui sont exposées ci-avant et dans la limite des crédits inscrits au budget, les documents se rapportant à cette affaire.**

~~~~~

**Affaire n°33/1579 : Réhabilitation de l'école primaire Georges Fourcade - Approbation du plan de financement prévisionnel.**

Direction Générale des Services Techniques

Dans le cadre de la poursuite de son programme de construction et de réhabilitation des écoles du 1<sup>er</sup> degré, la Ville doit procéder à la réhabilitation de l'école Georges Fourcade située à Bois d'Olives. Ce quartier est en partie prioritaire de la politique de la ville et fait l'objet d'une rénovation urbaine (NPNRU).









Le présent avenant n°3 a pour objet :de

- Modifier le montant des dépenses à engager par le mandataire pour le compte du mandant ;
- Modifier le montant global de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

### Modification du montant des dépenses à engager par le mandataire pour le compte du mandant

Le présent avenant porte sur l'évaluation provisoire du montant des dépenses à engager par le mandataire pour le compte du mandant de 2 236 589,86 euros hors taxes (soit 2 426 700,00 euros toutes taxes comprises), à 2 394 774,19 euros hors taxes (soit 2 598 330,00 euros toutes taxes comprises) hors rémunération du mandataire dans l'article 13 du cahier des charges de la convention de mandat.

Cette augmentation résulte de l'augmentation des postes « TRAVAUX » et « ETUDES ».

#### POSTE TRAVAUX

Prise en compte du nouveau montant des travaux après la défaillance et la résiliation des marchés des entreprises titulaires des lots :

- Lot n°2 : Gros Œuvre
- Lot n°5 : Menuiseries aluminium et métalleries
- Lot n°7 : Revêtements sols durs

Le montant du poste TRAVAUX passe de 2 120 000,00 € TTC à 2 290 000,00 € TTC.

#### POSTE ETUDES

Actualisation du poste « ETUDES ».

Le montant des études passe de 21 700,00 € TTC à 23 330 € TTC.

Le montant total des dépenses à engager par le mandataire au nom et pour le compte du mandant hors rémunération du mandataire après avenant n°3 passe de 2 426 700,00 € TTC à 2 598 330 € TTC, soit une augmentation de 171 630 € TTC soit 7 %.

### Modification de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération

Le présent avenant porte le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération, de **2 542 010,36 € TTC** (dépense du mandat y compris rémunération du mandataire), à **2 713 640,36 € TTC**.

Le montant de 2 319 611,74 € TTC est donc remplacé dans les préambules de l'acte d'engagement et du cahier des charges de la convention initiale par 2 713 640,36 € TTC.

L'enveloppe financière prévisionnelle annexée à l'avenant n°2 est annulée et remplacée par l'enveloppe financière prévisionnelle annexée au présent avenant (annexe n°1).

Toutes les autres clauses et conditions générales de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant.

**Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :**

- **D'APPROUVER la passation de l'avenant n°3 à la convention de mandat public de maîtrise d'ouvrage conclu avec la Société Publique Locale Avenir Réunion sur le fondement des conditions exposées ci-dessus ;**
- **De l'AUTORISER, lui, l'élue déléguée, le Directeur général des services ou toute autre personne dûment habilitée, dans son domaine respectif de compétences, à SIGNER l'avenant à la convention de mandat public de maîtrise d'ouvrage correspondante sur le fondement des conditions qui sont exposées ci-avant et dans la limite des crédits inscrits au budget, ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à son exécution (et s'il y a lieu la décision portant résiliation de la convention).**

@@@

Reçu de réception en préfecture  
974-219740164-20240912-pv25juin24-AU  
Date de télétransmission : 17/09/2024  
Date de réception préfecture : 17/09/2024

**Affaire n°33/1583 : Location de véhicules, de camions, de nacelles et de chariots élévateurs - Autorisation de signature des lots 1 à 10.**

Garage Municipal - Direction Générale des Services Techniques

Le Maire informe l'Assemblée qu'une consultation a été lancée pour la location de véhicules de différents segments, de camions, de nacelles et de chariots élévateurs pour les services communaux de la Ville de Saint-Pierre.

•La procédure retenue est celle de l'appel d'offres ouvert en application des articles L2124-1, L2124-2, R2124-1, R2124-2 1°, R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

•L'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) a été envoyé à la publication le mercredi 13 mars 2024 avec une date limite de remise des offres fixée au jeudi 18 avril 2024 à 15h00 (heure locale).

•La consultation est composée de **DIX (10) LOTS** faisant chacun l'objet de marché distinct en application des articles L2113-10 et R2113-1 du CCP.

•Chaque lot est un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire conclu sans minimum et avec maximum en valeur en application des articles R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du CCP. Les spécifications, la consistance, les minimum et maximum en valeur des accords-cadres à bons de commande sont fixés annuellement comme indiqué plus bas.

Le mercredi 12 juin 2024, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de choisir, au titre de l'« offre économiquement la plus avantageuse », conformément aux critères énumérés dans le règlement de la consultation (valeur économique – 60 % / valeur technique – 40%), les offres suivantes :

| LOT N° | DESCRIPTION DES PRESTATIONS                             | Montant en valeur annuelle (€ HT) |          | Attributaires des marchés |
|--------|---------------------------------------------------------|-----------------------------------|----------|---------------------------|
|        |                                                         | Minimum                           | Maximum  |                           |
| 1      | Véhicules de tourisme - Mini-bus - Monospace            | Sans                              | 35 000 € | WEIN LOCATION             |
| 2      | Véhicules utilitaires de moins de 3.5 tonnes            | Sans                              | 55 000 € | WEIN LOCATION             |
| 3      | 4X4 Pick up de 5 places et de 4 portes                  | Sans                              | 10 000 € | WEIN LOCATION             |
| 4      | Camion de 19 tonnes avec cellule froid négatif et hayon | Sans                              | 80 000 € | RUNCAR SAS                |
| 5      | Camion nacelle de moins de 3.5 tonnes                   | Sans                              | 15 000 € | SARL LOCAMAT PRO          |
| 6      | Camion ampliroll avec grue                              | Sans                              | 20 000 € | AB TRANSPORT              |
| 7      | Camion Transport conteneur avec grue                    | Sans                              | 20 000 € | AB TRANSPORT              |
| 8      | Nacelle automotrice thermique                           | Sans                              | 15 000 € | SARL LOCAMAT PRO          |
| 9      | Nacelle à ciseaux électrique                            | Sans                              | 10 000 € | SARL LOCAMAT PRO          |





**Affaire n°33/1585 : NPNRU de Bois d'Olives "Réalizations des infrastructures et équipements de la poche école : Approbation du Compte Rendu Annuel au Mandant (CRAM) au 31/12/2023 par le mandataire SEDRE.**

*Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine*

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 21 février 2023 le Conseil Municipal, dans son affaire n°23/087, reçue en sous-préfecture de Saint-Pierre le 24 février 2002, avait approuvé l'avant-projet Infrastructures du projet de renouvellement urbain du quartier de Bois d'Olives ainsi que le programme et le montant d'opération pour la mise en oeuvre opérationnelle de la Poche Ecole dans le cadre d'un mandat.

Par délibération en date du 16 Mai 2023, le Conseil Municipal a autorisé la signature du contrat de Maîtrise d'ouvrage mandaté pour l'opération « Réalisation des infrastructures et équipements de la poche école PNRU de Bois d'Olives » avec la SEDRE.

Le Compte Rendu Annuel au Mandant (CRAM) a pour objet de faire un point d'avancement de l'opération depuis la notification du marché avec la SEDRE.

Le CRAM est joint en annexe à la présente délibération.

Après avoir pris connaissance du Compte Rendu Annuel au Mandant (CRAM) et ses annexes,

**Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :**

- **D'APPROUVER** le présent CRAM arrêté au 31/12/2023 maintenant le montant de l'opération à 8 192 758,27 euros HT,
- **D'APPROUVER** le montant prévisionnel des dépenses pour l'opération dont 128 100,90 euros en 2024,
- **D'APPROUVER** le montant prévisionnel de la rémunération du mandataire (SEDRE) dont 42 271,00 euros en 2024,
- **D'APPROUVER** l'échéancier prévisionnel des recettes de l'opération,
- **D'AUTORISER** le Maire, l'élu(e) délégué(e) ou toute autre personne dûment habilitée, dans son domaine respectif de compétences, à **SIGNER** tous les documents se rapportant à cette affaire.

~~~~~

Affaire n°33/1586 : RHS Rangama - Approbation du bilan de l'opération et modalités de financement.

Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Le Maire rappelle au Conseil que par l'affaire n°20/1063, reçue en sous-préfecture de Saint-Pierre le 02 aout 2016, la commune de Saint-Pierre a approuvé le lancement et la signature de la convention de mandat confiée à la SEDRE pour les études et travaux relatifs à l'opération - RHS Bois d'Olives -Chemin Rangama.

La spécificité de cette opération représentée par de fortes contraintes du site et la présence de 19 familles aux revenus modestes, occupants sans titres, a été reconnue par le comité CTH RHI du 24 avril 2016 qui a accordé une subvention à l'opération.

Au regard des récentes mises à jour du bilan prévisionnel de l'opération, dont les dépenses et recettes sont arrêtées à la somme de **1 052 001,71€ HT**, il convient de revoir les modalités de financement prévisionnel de l'opération.

Le contexte financier :

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20240912-pv25juin24-AU
Date de télétransmission : 17/09/2024
Date de réception préfecture : 17/09/2024

La délibération du Conseil Municipal du **26 Mai 2016** actait les éléments suivants :

Bilan financier prévisionnel - Mai 2016

- Dépenses prévisionnelles : 891 935€ H.T
- Recettes prévisionnelles (vente des parcelles) : 394 720€ H.T
- Déficit : 497 215€ H.T

Plan de financement retenu en Mai 2016 :

- Recettes foncières : 394 720€ HT
- Subvention Etat type « RHS » : 298 329€ HT
- Participation communale : 198 886€ HT

Avancement de l'opération au 10/06/2024

Depuis le dernier CRAM au 30 juin 2022 approuvé en Conseil Municipal le **14 novembre 2022**, l'opération a été marquée par les événements suivants :

- **L'obtention du Permis d'Aménager en avril 2023.**
- **La validation du DCE en mars 2023.**
- **Le lancement d'une première consultation pour les travaux** en mai 2023, déclarée infructueuse dans un premier temps car les offres réceptionnées s'élevaient à plus de 50% au-dessus de l'estimation du MOE. Suite à une nouvelle consultation travaux, sur la base d'un DCE plus optimisé, en novembre 2023, une nouvelle offre a été retenue par la ville en Mai 2024, pour un montant des travaux arrêté à la somme de 625 433.06 € TTC. (soit une augmentation +26% par rapport aux estimations initiales du MOE pour le même programme de travaux)
- **Le dépôt auprès de la DEAL, du dossier de réengagement de la subvention LBU**, le 22 mai 2024.

La situation financière actualisée au 10 juin 2024 :

Bilan financier prévisionnel – Juin 2024

Les dépenses du bilan prévisionnel d'aménagement actualisées se déclinent comme suit :

- Dépenses de l'opération : **1 052 001,71€ HT (soit une augmentation de 25 % par rapport au bilan prévisionnel de 2016)**

Dépenses éligibles retenues par le comité technique départemental-RHI (CTD-RHI) :

1 052 00,71€ HT – 40 000€ HT (coût du jardin partagé non éligible) = 1 012 001,71€ HT

- Recettes prévisionnelles de l'opération : **389 889,40€ HT** (suivant la délibération du conseil municipal du 28 avril 2022 fixant les nouvelles modalités de cession foncières aux familles suivant les recommandations de la loi lechimy).
- Le nouveau déficit de l'opération est de : **622 112,31€ H.T**

Le Plan de financement prévisionnel - Juin 2024

- Recettes foncières : **389 889,40€ HT**
- Subvention Etat « RHS » retenue par le CTD RHi du 24 avril 2024 : **373 267,39€ HT**, (soit une augmentation de +25% par rapport au précédent plan de financement).
Pour rappel, la ville a déjà touché une avance de **14 916,45€ HT**.
Le montant de la subvention après déduction de l'avance sera de : **358 350.94 € HT**
- Participation communale : **248 844,92€ HT** soit une augmentation de 49 958.92 € par rapport au précédent bilan.

Sur la base des éléments présentés,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER** le programme des travaux d'aménagement réactualisé resté inchangé.

- **D'APPROUVER** le bilan financier opérationnel et le plan de financement de l'opération actualisé au 10 juin 2024.

- **D'APPROUVER** la participation communale au déficit de l'opération d'aménagement pour un montant de 248 844,92€ H.T.

- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et notamment le plan de financement et la convention de participation de l'Etat pour un montant de 373 267,39€ H.T.

~~~~~

### **Affaire n°33/1587 : Révision du Plan Local d'Urbanisme : Approbation de la révision du PLU.**

*Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 104-1 à L. 104-6, L.112-3 à L.112-17, L.121-38 à L.121-51, L.131-4 et L.131-5, L.151-1 à L.151-43, L.152-1 à L.152-7, L.153-31 à L.153-33, L.153-11 à L.153-26, L.103-2 à L.103-6, L.132-7 à L.132-11, R.104-23 à R.104-25, R.121-33 à R.121-43, R.151-1 à R.151-53, R.152-1 à R.152-9, R.153-11 à R.153-12, R.153-3 à R.153-10, R.153-20 à R.153-22 dans leur version applicable à la présente procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme;

Vu le Code l'environnement, notamment ses articles L.122-7, R.122-17 et R.122-21, L.123-1 à L.123-18, R.123-1 à R.123-27 dans leur version applicable à la présente procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme;

Vu l'article L.181-12 Code rural et de la pêche maritime ;

Vu le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) approuvé par Décret n° 2011-1609 du 22 Novembre 2011, et plus particulièrement son chapitre individualisé portant Schémas de Mise en Valeur de la Mer (SMVM);

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Sud approuvé par délibération n°20.02.18\_02/CS en date du 18 février 2020 du Comité Syndical du SMEP (Syndical Mixte d'Etudes et de Programmation);

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) et le Programme Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne (PILHI) de la CIVIS pour la période 2019-2025, approuvé par délibération du Conseil communautaire n°191001\_34 en date du 1<sup>er</sup> Octobre 2019;

Vu le Plan de mobilité de la CIVIS approuvé par délibération du Conseil communautaire n°211217\_37 en date du 17 Décembre 2021;

Vu le Plan de Servitude Aéronautique (PSA) de l'aérodrome de SAINT-PIERRE Pierrefonds, approuvé par Arrêté ministériel du 15 Décembre 2016 ;

Vu le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aérodrome de SAINT-PIERRE Pierrefonds, approuvé par Arrêté préfectoral n°2017-587/SG/DRCTCV du 29 Mars 2017 ;

Vu le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles sur la Commune de SAINT-PIERRE relatif aux phénomènes d'inondation et de mouvement de terrain approuvé par Arrêté n°2016-477 SG/DRCTCV/BCLU du 1<sup>er</sup> Avril 2016 ;

Vu le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles sur la Commune de SAINT-PIERRE relatif aux aléas de recul de trait de côte et de submersion marine approuvé par Arrêté n°2018-1793 SG/DCL/BU du 24 Septembre 2018 ;

Vu le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCET) de la CIVIS approuvé par délibération du Conseil communautaire n°211217\_48 en date du 17 Décembre 2021 ;

Vu la Convention Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) de la Commune SAINT-PIERRE, approuvée par Délibération du Conseil municipal n°10/462 le 09 Juin 2021 et par délibération du Conseil communautaire CIVIS n°210726\_17 en date du 26 Juillet 2021 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de SAINT-PIERRE, approuvé par la délibération du 26 Octobre 2005 – Affaire n°45/2632 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de SAINT-PIERRE révisé, approuvé par la délibération du 26 Octobre 2005 - Affaire n°45/2632 ;

Vu la 1<sup>ère</sup> modification du PLU approuvée par Délibération du Conseil municipal du 07/09/2006 - Affaire N° 51/3085 ;

Vu la 2<sup>ème</sup> modification du PLU approuvée par Délibération du Conseil municipal du 28/08/2008 - Affaire N° 6/235 ;

Vu la 3<sup>ème</sup> modification du PLU approuvée par Délibération du Conseil municipal du 18/02/2010 - Affaire N° 19/1026 ;

Vu la 4<sup>ème</sup> modification du PLU approuvée par Délibération du Conseil municipal du 28/02/2013 - Affaire N° 45/2635 ;

Vu la 1<sup>ère</sup> Révision Allégée du PLU approuvée par Délibération du Conseil municipal du 27/05/2014 – Affaire N° 3/119 ;

Vu la 5<sup>ème</sup> modification du PLU approuvée par Délibération du Conseil municipal du 10 novembre 2015 - Affaire N° 14/768 ;

Vu la 1<sup>ère</sup> mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet approuvée par Délibération du Conseil municipal du 24/03/2017 - Affaire N° 26/1397 ;

Vu la 2<sup>ème</sup> révision Allégée du PLU approuvée par Délibération du Conseil municipal du 28/02/2019 - Affaire N° 44/2220;

Vu la 2<sup>ème</sup> mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet approuvée par Délibération du Conseil municipal du 12/03/2021 - Affaire N° 8/364 ;

Vu la 1<sup>ème</sup> modification Simplifiée du PLU approuvée par Délibération du Conseil municipal du 22/07/2021 - Affaire N° 11/508 ;

Vu la 3<sup>ème</sup> révision Allégée du PLU approuvée par Délibération du Conseil municipal du 21/02/2023 - Affaire N° 23/1086 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 42/2438 du 27 Septembre 2012 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme de SAINT-PIERRE ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°13/686 du 24 Septembre 2015 modifiant la délibération n° 42/2438 du 27 Septembre 2012 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 22/1209 du 14 Octobre 2016 rendant applicable au PLU de la Commune, dont la révision est en cours, les articles L.151-1 à L.151-48 et R.151-1 à R.151-55 du Code de l'urbanisme sur le contenu *modernisé* du PLU, issus de l'Ordonnance n°2015-1174 du 23 Septembre 2015 et du Décret n°2015-1783 du 28 Décembre 2015, et en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2016 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 Juillet 2021 – Affaire n°11/509 portant abrogation de la délibération n°43/2178 du 16 Décembre 2018 et retrait du projet de PLU révisé qu'elle avait arrêté, reprise de la procédure de révision du PLU et réouverture de la concertation publique;

Vu la délibération du Conseil municipal du 03 Mars 2022 – Affaire n°15/701 prenant acte du débat organisé sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD);

Vu la délibération n°27/1215 du 26 Juin 2023 par laquelle le Conseil municipal arrêta le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) révisé, soumis ensuite pour avis aux Personnes Publiques Associées, à la Mission Régionale d'Autorité environnementale et autres commissions (CDPENAF et CDNPS), et tira simultanément le bilan de la concertation;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées, *dont* celui de l'Etat du 09 Octobre 2023;

Vu l'avis N° 2023AREU7 du 16 octobre 2023 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de La Réunion ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Sites et des Paysages du 05 Octobre 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, en date du 11 Octobre 2023;

Vu la décision n°E23000027/97 du 05 Octobre 2023 du Tribunal Administratif de la Réunion désignant la commission d'enquête publique composée de Madame Marie Claude MAYANDY, désignée en tant que Présidente, Madame Claire BAILLIF et Monsieur Marc VANNEREAU, désignés en tant que membres titulaires, Messieurs Yves MAYET et Monsieur Bertrand HUBY, désignés en tant que membres suppléants;

Vu l'arrêté municipal n°424/URB du 27 Octobre 2023, modifié par celui n°425/URB du 10 Novembre 2023, portant mise à enquête publique de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de SAINT-PIERRE;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 20 Novembre 2023 au jeudi 11 Janvier 2024 inclus, ensemble les rapports, conclusions motivées et avis de la Commission d'enquête transmis en mairie le 16 Février 2024;

Vu le dossier de Plan Local d'Urbanisme (PLU) révisé mis à disposition des conseillers municipaux, et comprenant le Rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le Règlement et les Annexes ;

Vu la note explicative de synthèse annexée à la présente délibération ;

**Considérant** qu'il importe que la Commune soit dotée dans les meilleurs délais d'un outil d'aménagement et de planification urbaine révisé et modernisé, l'actuel Plan Local d'urbanisme ne permettant plus une maîtrise de l'occupation des sols et du développement ~~urbain adaptée aux particularités~~ et enjeux de notre territoire ;

**Considérant** que le projet de PLU révisé s'inscrit dans le respect des équilibres et objectifs de développement durable promus et détaillés à l'article L. 101-2 du Code de l'urbanisme;

**Considérant** que le projet de PLU révisé respecte les exigences de conformité, de compatibilité et de prise en compte fixées par le Code de l'urbanisme et le Code de l'environnement ;

**Considérant que les modifications apportées au projet de PLU révisé procèdent de l'enquête publique et des avis joints au dossier, et ne sont pas de nature à remettre en cause l'économie générale du Plan ;**

**Considérant** que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) tel qu'il est présenté au Conseil municipal et intégrant les modifications proposées ci-dessus est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 Code de l'urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé,

### **Interventions**

#### **Monsieur Omarjee Mohammad**

*Monsieur le Maire, en 2020, vous m'aviez confié une mission, celle d'élaborer et de présenter le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Pierre. Nous y sommes, mais je ne m'attendais pas, à l'époque, à la longue marche avec les équipes de la planification urbaine que je remercie ce soir pour leur travail. Nous avons eu à connaître tout un cortège de contrariétés, d'instabilité législative et réglementaire, des difficultés techniques, administratives et juridiques. Il y a aussi le mécanisme qui existe entre les lois et les règlements élaborés par des hauts fonctionnaires et le pragmatisme dont nous devons faire preuve pour maintenir notre art de vivre et notre qualité de vie. La complexité de notre Ville, sa géographie particulière avec son centre-ville et les hauts avec ses paysages agricoles, naturels et urbains si particuliers, nous a amené à gérer en permanence des intérêts contradictoires et notre volonté a été de trouver un juste équilibre entre :*

- *La poussée centralisatrice de l'Etat en oeuvre dans le domaine de l'urbanisme et la libre administration de notre Ville et de ses choix politiques,*
- *Les revendications individuelles et le respect de nos objectifs de protection de nos paysages naturels et agricoles,*
- *La tradition et la modernité,*
- *La prise en compte des risques naturels et le nécessaire développement urbain et économique,*
- *La nécessaire construction de logements neufs et la capacité de notre Ville à les absorber*

*Ce soir, nous vous proposons au vote un PLU qui tient compte de tout cela et bien plus encore. Nous affirmons notre volonté de renforcer Saint-Pierre comme capitale du Sud.*

*Le PLU est d'abord un projet qui retrace la vision de la Ville dans les 15 années à venir. Cette vision tient essentiellement en une phrase « accroître l'attractivité de la Ville tout en préservant son identité » :*

- *En augmentant raisonnablement les surfaces réservées à l'activité économique,*
- *En y favorisant leur densification,*
- *En veillant à ce que le règlement en matière de risque ne pénalise pas exagérément l'identité de la Ville.*

*Nous avons poursuivi cette action :*

- *En permettant un renouvellement urbain réel, mais raisonnable de l'offre de logements*
- *En limitant les villes à des secteurs proches des urbanisations existantes,*
- *En privilégiant des formes urbaines de quartier où l'espace sera d'économiser les déplacements autres que la voiture individuelle favorisée,*
- *et les questions environnementales sont prises en compte.*

*En chiffres, cela se traduit par des objectifs :*

- *un millier d'emplois créés par an,*
- *1000 habitants supplémentaires par an,*
- *800 logements dont 25% de logements sociaux,*
- *53 % du territoire en zone agricole,*
- *6 % du territoire en zone naturelle,*
- *29 % du territoire en zone urbaine,*
- *et 1,5 % en zone AU.*

*La consommation des espaces agricoles et naturels passe d'ailleurs de 29 ha par an entre 2011-2021 à 8,5 ha par an sur les années à venir. La mise en valeur de notre patrimoine agricole et naturel est la préoccupation majeure.*

*D'une manière générale, le PLU est compatible avec tous les documents qui lui sont supérieurs, qu'ils émanent de l'Etat ou d'autres collectivités territoriales, le SCot notamment. Les Saint-Pierrais ont participé activement*



à la concertation que nous avons mise en place dès le début du processus d'élaboration du PLU. Nous avons joué la concertation, l'information et la transparence tout au long de ces années. Nous avons tenu à élaborer un document plus sûr juridiquement et autant que cela est possible, dans les désordres de la réglementation actuelle sur l'urbanisme, mais qui reflète au mieux le projet communal. Notre PLU est moderne et il s'inscrit dans la durée.

En conclusion, mes chers collègues, je vous invite à voter en faveur de l'approbation de ce PLU pour que notre Ville continue de rayonner et d'évoluer dans le respect de ses habitants et de son environnement. Je vous remercie.

**Madame Corinne BEDIER,**

Merci Monsieur OMARJEE pour cette présentation du PLU. Dans ce rapport, certaines choses m'échappent d'un point de vue technique sur le sens de la prise des décisions. Cela concerne le secteur de Ligne Paradis où des terres agricoles sont déclassées près du crématorium, mais urbanisables seulement dans 12 ans. Quel est l'intérêt de ce déclassement ?

**Monsieur HILLAIRET Christophe, urbanisme**

Nous avons droit à des extensions urbaines qui sont encadrées par le SCot, le SAR et les services de l'Etat. La somme des extensions urbaines est de 103 hectares sur l'intégralité du territoire communal dont l'urbanisation se fera dans le temps. Cela veut dire que plusieurs temps seront ouverts à l'urbanisation, à savoir :

- temps 1 : de 0 à 5 ans,
- temps 2 : de 5 ans à 10 ans
- et temps 3 : à plus de 10 ans.

Tout cela, vous pouvez le voir sur la cartographie jointe en annexe du rapport. La zone à laquelle vous faites référence sera viabilisée au temps 3 donc à plus de 10 ans. Ce sont les contraintes réglementaires extrêmement importantes qui nous imposent une extension urbaine très limitée et très régulière dans le temps.

**Madame Corinne BEDIER**

L'Etat impose-t-il cela ?

**Monsieur Omarjee Mohammad**

Oui, ce sont les lois Elan et Climat et Résilience qui imposent cela.

**Madame GOBALOU Virginie**

Effectivement, le Plan Local d'Urbanisme nous donne une vision de notre commune sur une période de 15 ans et il doit être compatible avec le S.A.R et le SCot. Monsieur le Maire, je pense qu'autour de cette table nous aimons tous notre Ville et nous travaillons pour qu'elle évolue, mais avec une projection économique rentable. La Ville doit aussi prendre en compte tout ce qui relève du social et également des problématiques environnementales. Sur ce PLU, la Région, les services de l'Etat et le Département ont émis des réserves et je pense que cela est tout à fait normal sur des points réglementaires. Pouvez-vous nous donner des informations en matière de ZAN « Zéro Artificialisation Nette »? En termes de ZAN, beaucoup de communes ont émis des avis réservés par rapport au SAR. En effet, nous ne pouvons pas densifier un territoire qui a suffisamment de logements, car la densification amène à construire des équipements publics et autres besoins pour la population. Vous n'avez pas évoqué certains points qui viennent impacter notre PLU tels que la problématique du traitement des déchets et le 2ème RPIMA. Par ailleurs, les grands projets n'ont pas été présentés et leurs contraintes n'ont pas été citées.

Je pense qu'il faudrait, aussi, intégrer dans ce PLU des décisions permettant d'améliorer certaines poches de l'habitat sur notre territoire, notamment la problématique du bruit et de l'érosion en termes environnemental. Nous devons valider un Plan Local d'Urbanisme qui soit compatible avec la construction de logements, même si les terres sont rares et chères. Je m'attendais à une présentation sur les enjeux et les difficultés auxquels la collectivité serait confrontée

Pour conclure, je dirai que l'approbation du PLU est un moment important, car nous devons prendre des décisions qui vont dans l'intérêt de notre future jeunesse. Bien entendu, mes remarques restent constructives.

**Monsieur OMARJEE Mohammad**

Merci pour vos remarques Madame GOBALOU. Les questions que vous avez posées ont été vues lors de la séance du 26 juin 2023 dans le cadre du PADD (Projet d'Aménagement de Développement Durables) adopté à l'unanimité. Le PLU prend en considération toutes vos remarques. Concernant l'environnement, nous avons sur notre territoire un projet d'Unité de Valorisation Énergétique qui est pris en compte par ce PLU et notamment toutes les contraintes environnementales. C'est pour cela que cette zone est réservée aux activités en lien avec ce projet. Concernant les réserves, il est important de souligner que nous avons reçu des avis favorables de l'ensemble des autorités. Seule la Région a émis des réserves du fait que le Schéma d'Aménagement Régional n'a toujours pas été adopté. Si l'ensemble des avis sollicités était défavorable, bien évidemment, en conscience et en responsabilité nous n'aurions pas mis le PLU au vote ce soir.

**Madame GOBALOU Virginie**

*Dans ce PLU, j'ai aussi relevé deux projets qui font polémique, à savoir : le golf et l'extension de la Zac Canabady. Pouvez-vous me répondre sur ces deux points ?*

**Monsieur OMARJEE Mohammad**

*En effet, la presse a beaucoup parlé de l'aménagement de l'entrée de la Ville. L'aménagement est certes prévu, mais nous ne connaissons pas encore ce qu'il y aura sur cette partie de notre territoire. Par contre, le projet devra être compatible avec nos règlements.*

**Madame GOBALOU Virginie**

*Nous sommes sur un foncier communal et la collectivité reste maître de sa décision.*

**Monsieur OMARJEE Mohammad**

*Tout à fait. Mais, il n'y a aucune décision prise pour le moment.*

**Madame GOBALOU Virginie**

*S'il y a un projet de golf, je souhaiterais qu'il soit discuté avec l'Assemblée.*

**Monsieur le Maire, Michel FONTAINE**

*Pour l'instant, il y a strictement rien de défini sur les deux fonciers à l'entrée de la Ville. Un des fonciers est occupé par le groupe FREGENCE qui traite les déchets liés à la destruction des bâtiments et l'autre concerne la carrière de pouzzolane appartenant au groupe HOW CHONG. Ce dont je suis sûr, c'est qu'il n'y aura plus de déchets à cet endroit. Concernant le groupe HOW CHONG, il souhaite aménager leur foncier, mais cela ne se fera qu'avec notre concertation et celle des services de l'Etat, vu que cela concerne l'entrée de notre chère Ville.*

*Concernant la Zac Canabady, une vingtaine d'hectares devaient évoluer au départ, mais nous nous sommes arrêtés à 6 hectares, car nous considérons que cette Zac est bien remplie. Aujourd'hui, nous avons d'autres priorités. Je tiens tout de même à vous dire que, sur le territoire Saint-Pierrois, 60 hectares sont occupés par l'armée française. Sur Basse-Terre, si nous pouvons récupérer l'ancien mess des sous-officiers nous ferions un lieu de promenade pour nos familles. De même à Pierrefonds, l'armée dispose d'un foncier de 30 hectares, constructible et non urbanisé depuis 1978 et cela bloque notre projet de sentier littoral. Ce matin, j'ai reçu des personnalités de l'Etat et je les ai sollicitées afin qu'ils nous accompagnent dans notre démarche. En tout état de cause, il est difficile de développer une Ville balnéaire sur laquelle il y a une prison, deux cimetières et une gendarmerie. Mais, malgré cela, nous avons réussi à avoir une Ville attractive. Par conséquent, il y a encore beaucoup de travail à faire ensemble pour convaincre les services de l'Etat afin que nous puissions récupérer du foncier.*

**Madame HOARAU Brigitte**

*Concernant le vote de ce PLU, nous allons voter « pour » parce qu'il est difficile de trouver un équilibre entre les différentes législations et les contraintes des prescriptions régionales, territoriales et autres.*

**Madame Virginie GOBALOU**

*Je sais que nous devons aussi prévoir pour d'autres entreprises, mais faites en sorte que l'extension de la Zac Canabady ne fragilise pas notre coeur de Ville.*

**Monsieur Le Maire Michel FONTAINE,**

*Il n'y a pas que du foncier lié aux entreprises. L'aménagement d'une sortie à l'arrière de la Zac Canabady est également à prévoir.*

**Madame Virginie GOBALOU**

*Vous auriez dû faire un point sur les futurs modes de déplacement. Un PLU n'interdit pas cela.*

**Monsieur DIJOUX Stéphano**

*Le précédent PLU date de 2005. Il fut un temps où le Maire était maître du PLU, mais cela ne l'est plus aujourd'hui avec les nouvelles recommandations et les contraintes existantes. Ce sont l'Etat et d'autres collectivités qui dirigent le PLU.*

**Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :**

**Article 1er.**

**- D'APPROUVER la révision du Plan Local d'Urbanisme dont le dossier complet est annexé à la présente délibération, sur la base du projet présenté à l'enquête publique et modifié pour tenir compte des résultats de cette dernière.**

**Article 2.**

**La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet et affichée pendant un (1) mois en Mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.**

**La présente délibération sera publiée, avec le dossier complet du Plan Local d'Urbanisme qu'elle approuve, sur le Géoportail de l'urbanisme.**

**Article 3.**





réalisée sous forme de permanences régulières en Mairie, dont le calendrier sera établi en accord avec la Commune et au cours desquelles des déplacements sur le terrain aussi fréquents que nécessaires seront effectués.

Une participation volontaire et forfaitaire, d'un montant de 6 530 € par an, sera versée par la Commune au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE, auquel se rajoutera le montant de sa cotisation pour 2024 (118 €), soit un montant total de 6 648 €.

**Sur proposition du Président de séance, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :**

- **D'APPROUVER la convention et le montant de la participation de la Commune.**

~~~~~

Affaire n°33/1590 : Médiathèque de Grands-Bois : acquisition de documents (tranche 2).

Médiathèque - Direction Générale des Services à la Population

Le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre du concours particulier réservé aux bibliothèques de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD), l'Etat accorde aux collectivités territoriales des subventions pour l'acquisition de documents.

Afin de compléter le développement de son réseau de lecture publique, la commune de Saint-Pierre a fait l'acquisition en 2011 dans le cadre d'un projet de réhabilitation de la friche industrielle de l'ancienne usine de Grands Bois, de locaux destinés à l'accueil d'une médiathèque.

Ce nouvel équipement, qui vient compléter un réseau de 6 bibliothèques et d'une surface de 1078 m2 sur 4 niveaux a permis d'apporter une offre culturelle diversifiée sur le quartier de Grands Bois, qui compte une population d'environ 5 000 habitants.

La médiathèque de Grands Bois a bénéficié en 2019 d'une première fraction d'un montant de 100 000 euros HT correspondant à 50% du budget acquisitions dans le cadre de la DGD « Aide au démarrage de projet / Acquisition de collections ».

Afin de répondre aux demandes d'un public en constante augmentation, il est nécessaire de compléter et d'augmenter l'offre documentaire de la médiathèque de Grands Bois.

Un nouveau plan d'acquisition est prévu pour l'année 2024 pour un montant total de 100 000 euros HT, répartis selon le tableau suivant.

SUPPORT	QUANTITE	PRIX HT	TOTAL HT	TVA	TOTAL TTC
Adultes					
Fiction	800	20	16000	2.1	16336
Documentaires	600	20	12000	2.1	12252
Fonds local	250	16	4000	2.1	4084
Bandes dessinées / Manga	267	15	4000	2.1	4084
DVD	50	40	2000	8.5	2170
CD	100	20	2000	8.5	2170
Jeunesse					
Roman	800	15	12000	2.1	12252

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20240912-pv25juin24-AU
Date de télétransmission : 17/09/2024
Date de réception préfecture : 17/09/2024

Association	Intitulé du projet	Subvention ANCT	Subvention Ville
Office des Sports et Temps Libre (OSTL)	A tout âge	-	1 500.00 €
Association Couleur du Sud	Joli Fond i bouge	-	6 000.00€
Association La Case Momon Lé La	Lieu de Soutien, d'écoute et d'activités	1 500.00 €	1 500.00€
Association EOLE	Koman i lé ?	1 500.00 €	1 500.00 €
Association Culturelle et Sociale pour l'Accès à l'Insertion (ACSAI)	Prévention Spécialisée : Educateurs de rue	23 245.00 €	23 244.00 €
	Psychologue de rue	19 329.00 €	27 700.00 €
Association la Vanilla Garden	Agir pour le mieux vivre	1 750.00 €	1 750.00 €
Association Sportive et Culturelle Ambroise Vollard (ASCAV)	Les foulées de Condé	2 000.00 €	2 000.00 €
Maloy'arts 974	Ateliers/Stages de kalaripayat, art martial de santé du Kérala	1500.00 €	1500.00 €
Juliette aux pays des marmailles	Kréabule itinérant-Ludothèque, loisirs créatifs, chanson lontan, spectacles et/ou bl marmailles-théâtre entre nous	5 000.00 €	5 000.00 €
Ansamb pou nout tout	Sortie culturelle en famille	-	2 750.00 €
Economie Sociale et Familiale Réunion (ESFR)	Point Conseil Budget	3 000.00 €	3 000.00€
Le poids des mots	Marche urbaine bien être pour tous	-	2 455.00 €
Club Sport Adapté de Saint-Pierre (CSASP)	Les ateliers d'ateliers adaptés	1500.00 €	900.00 €
Fédération Hip hop et culture urbaine de la Réunion	Dynamisation urbaine	2 000.00 €	2 000.00 €
Fédération Musicale de la Réunion (FMR)	Classe orchestre	-	15 000.00 €
Kouler peï	Nout léritaz maloya	1500.00 €	800.00 €
Les Alizés du Cap	Espace de lien social	2 500.00 €	2 500.00 €
Bek la Barre	Street workout Saint-Pierre	4 000.00 €	4 000.00 €
Que la zoone	Zoone des talents	1 500.00 €	1 500.00 €

TOTAL PILIER	71 824.00 €	106 599.00€
---------------------	--------------------	--------------------

***Cohésion sociale – Éducation**

Association	Intitulé du projet	Subvention ANCT	Subvention Ville
Case Marmaillons	Soutien à la fonction parentale	12 500.00€	12 500.00€
Foyer Socio Educatif du Collèges des Tamarins	Projet REP+ Tamarins	3 482.00 €	3 483.00 €
Office des Sports et Temps Libre (OSTL)	Apprentissage de l'anglais	4 000.00 €	4 000.00 €
Foyer Socio Educatif Collège de la Ravine des cabris	Projets REP+ Ravine des cabris	6 500.00 €	6 500.00 €
Association Sportive et Culturelle Ambroise Vollard (ASCAV)	Nou fé spor ek la kiltir dan Condé	2 100.00 €	2 100.00 €
Foyer Socio Educatif Collège Henri Matisse	Projets REP+ Henri Matisse	5 000.00 €	5 000.00 €
	Classe relais	-	5 250.00€
Foyer Socio Educatif Collège Paul Hermann	Projets REP+ Paul Hermann	6 500.00 €	6 500.00 €
Office Central de la Coopération à l'Ecole (OCCE)	Projets REP+ Terre-Sainte	5 000.00 €	5 000.00 €
	Projets REP+ Tamarins	1 518.00 €	1 517.00 €
Lékol misik trad	Harmonie en pause	4 220.00 €	3 220.00 €
TOTAL PILIER		50 820.00 €	55 070.00 €

*** Cadre de vie**

Association	Intitulé du projet	Subvention ANCT	Subvention Ville
Office des Sports et Temps Libre (OSTL)	Actions du centre social	-	5 000.00 €
Maison familiale et rurale	Mets du vert dans ton quartier	6 475.00 €	6 475.00 €

TOTAL PILIER	6 475.00 €	11 475.00 €
---------------------	-------------------	--------------------

***Développement économique, emploi et insertion**

Association	Intitulé du projet	Subvention ANCT	Subvention Ville
Association 102 FM	Exprim toi	-	14 062.00 €
WEBCUP	Fredo.re	15 000.00 €	15 000.00 €
KIKILIK	Des rêves à mes baskets	3 268.00 €	4 268.00 €
Les Apprentis d'Auteuil	Tre sport et culture hors les murs	2 500.00 €	2 500.00 €
Association REUSIT	PLUMES - Ecriture bienveillante	10 944.00 €	10 944.00 €
Jardin bourbon et des traditions	Créer et vendre son activité coopérative	7 650.00 €	7 650.00 €
TOTAL PILIER		39 362.00 €	54 424.00 €

*** Valeurs de la République et Citoyenneté**

Association	Intitulé du projet	Subvention ANCT	Subvention Ville
Office des Sports et Temps Libre (OSTL)	Atelier de discussion et d'échanges		1 500.00 €
TOTAL PILIER		-	1 500.00 €

TOTAL GENERAL	ANCT	VILLE
	168 481.00 €	229 068.00 €

Le financement est opéré par prélèvement sur la ligne budgétaire N° 024 65748 16 RE24000030

Sur proposition du Président de séance, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER les subventions proposées aux associations ci-dessus mentionnées.**
- **D'APPROUVER les conventions annexées.**

Affaire n°33/1600 : Cité éducative de Bois d'Olives : Vote de subventions aux associations pour la programmation 2024.

Pôle Développement Social Territorialisé - Direction de la Proximité

Le Maire rappelle à l'Assemblée que les Cités éducatives lancées début 2019 sont issues du plan national pour les quartiers. Les Cités éducatives visent à intensifier les prises en charge éducatives et des jeunes, de la naissance à l'insertion professionnelle, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire.

Ce label d'excellence de trois ans vise à fédérer la communauté éducative autour de projets concrets afin de contribuer à la réussite éducative des enfants et des jeunes de 0 à 25 ans. Par l'apport de moyens supplémentaires, mais aussi de nouveaux modes de coordination, ce programme permet de développer des projets variés et transversaux.

En ce sens, chaque Cité éducative élabore son propre plan d'actions en référence aux trois axes stratégiques fixés par l'État :

- Conforter le rôle de l'école,
- Promouvoir la continuité éducative
- Ouvrir le champ des possibles

Un comité de pilotage sur la programmation 2024 de la Cité éducative de Bois d'Olives s'est déroulé le 5 Avril 2024 et a retenu le principe d'une participation au financement d'une vingtaine d'actions définies dans le cadre des axes stratégiques de ce dispositif.

Afin de garantir la faisabilité de ces projets, les associations suivantes sollicitent l'attribution d'une subvention.

Axe stratégique : Conforter le rôle de l'école

Structures	Intitulé du projet	Subvention ANCT (€)	Subvention Ville (€)	Subvention Education nationale (€)
Association de Psychologie Positive de l'Océan Indien	Confiance-estime de soi s'épanouir dans sa vie de lycéen		528.00€	
COLLÈGE HENRI MATISSE	Décrochage et raccrochage scolaire	5 000.00€		
GERMIN'ACTEUR	Osons l'école du dehors		3 278.00€	
COLLÈGE HENRI MATISSE	Journée de la science	1 500.00€		
COLLÈGE HENRI MATISSE	Sentinelles et référents			4 000.00€
MAISON DES LYCÉENS	Orientation-ambition-coordonnées	4 500.00€		
COLLÈGE HENRI MATISSE	Continuité éducative			4 000.00e
FONKER LA VIE	Projet oralité		2 600.00€	
JULIETTE AUX PAYS DES MARMAILLES	Théâtre		6 300.00€	
COLLÈGE HENRI MATISSE	Psc1	6 200.00€		
Association de Psychologie Positive de l'Océan Indien	Communication consciente et bienveillante	5 280.00€		
ASSOCIATION 6LABS	Atelier cinéma : les parents influenceurs	5 676.00€		

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20240912-pv25juin24-AU
Date de télétransmission : 17/09/2024
Date de réception préfecture : 17/09/2024

TOTAL	28 156.00 €	12 706.00€	8 000.00€
--------------	--------------------	-------------------	------------------

Axe stratégique : Promouvoir la continuité éducative

Structures	Intitulé du projet	Subvention ANCT (€)	Subvention Ville (€)	Subvention Education nationale (€)
Jeunes Aujourd'hui pour Demain	L'oralité un parcours éducatif pour tous	4 527.00€	5 473.00€	
KOZE CONTE	Zistoire dans mon bertel		2 000.00€	
Office des Sports et Temps Libre (OSTL)	Apprentissage de l'anglais		4 300.00€	
USEP	Mon asso boost mon cerveau	3 000.00€		
FLORAISSANCE	Amélioration du climat scolaire	7 200.00€		
Office des Sports et Temps Libre (OSTL)	Une pause méridienne enrichissante et amusante		20 000.00€	
COLLÈGE HENRI MATISSE	Cross de bwa do	5 000.00€		
Prestataire	Accompagnement individuel et à la parentalité au collège	15 000.00€		
Prestataire	Accompagnement psychosocial au lycée	14 450.00€		
AMEFA	Ateliers philo avec les enfants	2 200.00€		
COLLÈGE HENRI MATISSE	Formation des délégués			1 000.00€
AUBERGE DU CRATÈRE	Séjour à l'auberge du cratère	3 315.00€		
BABA SIFON	Leger parfum d'Edmond		6 000.00€	
LEKOL MISIK TRAD	Musique en construction		10 000.00€	
A ZOT BASKET	Atelier baby gym		5 840.00€	
Office des Sports et Temps Libre (OSTL)	Les JO DE BO (Bois d'Olives)	7 500.00€		
COLLÈGE HENRI MATISSE	Les JO DE BO (bois d'olives)			500.00€
Prestataire	Psychologue inter réseau	13 500.00€		
LA LIGUE D'ENSEIGNEMENT	Découverte de l'archéologie dans l'océan indien		3 000.00€	
SEVE	Atelier philosophique	6 380.00€		
TOTAL		82 072.00€	56 613.00€	1 500.00€

Axe stratégique : Ouvrir le champ des possibles

Structures	Intitulé du projet	Subvention ANCT (€)	Subvention Ville (€)	Subvention Education nationale (€)
AAOI	Insertion, sport & culture hors les murs	9 000.00€		
LA LIGUE D'ENSEIGNEMENT	Formation BAFA	3 482.00€	7 468.00€	
GCOI	Chauve-sourire la nuit	2 805.00€		
COLLÈGE HENRI MATISSE	Langue et art	6 265.00€		735.00€
LIR	Atelier théâtre d'improvisation – trophée impro	3 720.00€		
Association Nautique de Saint-Pierre	Sailing's cool	2 700.00€	4 100.00€	
COLLÈGE HENRI MATISSE	Lutte contre la précarité menstruelle	4 000.00€		
ASSOCIATION « ENSEMBLE EN STAGE »	Stage mixité des métiers		9 700.00€	
THEATRE BAZAR	Découverte des métiers du spectacle	10 874.00€		
CENTRE J.TESSIER	Classe transplacée ; osons ensemble l'école du dehors	5 500.00€		
COLLÈGE HENRI MATISSE	Atelier apiculture			2 765.00€
POZITIF DA KOUR	Gramoune ou lé dans mon kèr		600.00€	
SLAM LA KOUR	Découverte de l' IA		1 250.00€	
Fédération Hip Hop et culture urbaine	Ecrire, danser, créer		2 750.00€	
JULIETTE AUX PAYS DES MARMAILLES	Atelier baby gym		3 600.00€	
FLAMENCO 974	Découverte de flamenco		1 200.00€	
LIR	Un atelier hebdo de pratique d'improvisation sur du périscolaire au lycée	3 280.00€		
Office Central de la Coopération à l'Ecole	En piste la maternelle ! Projet cirque.		1 390.00€	
REUSSIT	Projet art		4 000.00€	
RUGBY CLUB DE SAINT PIERRE	Rugby et citoyenneté	9 022.00€		
TOTAL		60 648.00€	36 058.00€	3 500.00€

Structures	Intitulé du projet	Subvention ANCT (€)	Subvention Ville (€)	Subvention Education nationale (€)
ACADÉMIE DE LA RÉUNION	Chef de projet opérationnel cité éducative			43 820.00€
WEB CUP	Résiduel adulte relai		5 000.00 €	
COLLÈGE HENRI MATISSE	Futures actions à venir	4 502.00€		2 000.00 €
COLLÈGE HENRI MATISSE	Communication	2 000.00 €		
TOTAL		6 502.00.00€	5 000. 00 €	45 820.00 €

	ANCT	VILLE	EDUCATION NATIONALE
TOTAL GENERAL	200 000.00 €	110 377.00 €	58 820.00 €

Le financement est opéré par prélèvement sur la ligne budgétaire N° 024 65748 16 CITE EDU RE24000029

Sur proposition du Président de séance, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER les subventions proposées aux associations ci-dessus mentionnées**
- **D'APPROUVER les conventions annexées.**
- **DE L'AUTORISER, lui ou l'un de ses adjoints délégués dans leur domaine respectif de compétences à SIGNER toute les pièces administratives et financières se rapportant à cette affaire.**

Affaire n°33/1601 : Mise en place du Portail Famille et actualisation du règlement intérieur du temps méridien et de la restauration scolaire des écoles de Saint-Pierre.

Direction Vie Educative - Direction de la Vie Educative et de l'Administration

Le Maire rappelle à l'Assemblée que dans un souci constant d'apporter plus de facilité aux familles Saint-Pierroises dans leurs démarches administratives, la Collectivité a souhaité la mise en place d'un Portail Famille.

Celui-ci a pour vocation de permettre une simplification de leurs échanges avec les différents services de la Collectivité et à faire office de guichet unique en matière de démarches éducatives (inscription scolaire, restauration scolaire, activités du temps méridien...).

Afin de prendre en compte cette évolution, il convient de procéder à une actualisation du règlement intérieur du temps méridien et de la restauration scolaire. Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité d'être plus efficace dans ses process de simplification administrative, notamment à travers de nouvelles modalités de facturation.

De tout ce qui précède,

4	VIANDES D'AGNEAU CONGELÉES	Sans	95 000 €	MASCAREIGNES DISTRIBUTION – MADIS SAS
5	VIANDES DE PORC CONGELÉES	Sans	80 000 €	MASCAREIGNES DISTRIBUTION – MADIS SAS
6	VIANDES DE PORC CONGELÉES - LARDONS FUMÉS	Sans	20 000 €	SAS AGRONOVA FRAIS IMPORT
7	VIANDES DE LAPIN CONGELÉES	Sans	80 000 €	MASCAREIGNES DISTRIBUTION – MADIS SAS
8	VIANDES DE VOLAILLE CONGELÉES - DINDE	Sans	80 000 €	MASCAREIGNES DISTRIBUTION – MADIS SAS
9	VIANDES DE VOLAILLE CONGELÉES - POULET	Sans	150 000 €	MASCAREIGNES DISTRIBUTION – MADIS SAS
10	VIANDES DE VOLAILLE CONGELÉES - CANARD	Sans	80 000 €	MASCAREIGNES DISTRIBUTION – MADIS SAS
11	VIANDES DE VOLAILLE CONGELÉES - COQ	Sans	60 000 €	MASCAREIGNES DISTRIBUTION – MADIS SAS
12	POISSONS FUMÉS CONGELÉS	Sans	50 000 €	REUNION PELAGIQUE
13	POISSONS ENTIERS CONGELÉS	Sans	20 000 €	MASCAREIGNES DISTRIBUTION – MADIS SAS
14	POISSONS EN FILETS, EN PAVÉS CONGELÉS	Sans	75 000 €	MASCAREIGNES DISTRIBUTION – MADIS SAS
15	POISSONS EN CUBES CONGELÉS	Sans	130 000 €	MASCAREIGNES DISTRIBUTION – MADIS SAS
16	POISSONS EN FILETS, EN CUBES CONGELÉS	Sans	60 000 €	MASCAREIGNES DISTRIBUTION – MADIS SAS
17	CRUSTACÉS CONGELÉS	Sans	30 000 €	REUNION PELAGIQUE
18	COQUILLAGES ET MOLLUSQUES CONGELÉS	Sans	30 000 €	REUNION PELAGIQUE
19	FRUITS, LÉGUMES ET RACINES CRUS OU CUITS, PRÉPARÉS CONGELÉS : FRUITS TROPICAUX DECOUPÉS	Sans	20 000 €	ROYAL BOURBON INDUSTRIES SAS
20	FRUITS, LÉGUMES ET RACINES CRUS OU CUITS, PRÉPARÉS CONGELÉS : FRUITS TROPICAUX DECOUPÉS - PAPAYES	Sans	20 000 €	ROYAL BOURBON INDUSTRIES SAS
21	FRUITS, LÉGUMES ET RACINES CRUS OU CUITS, PRÉPARÉS CONGELÉS : PIMENTS	Sans	3 000 €	ROYAL BOURBON INDUSTRIES SAS
22	FRUITS, LÉGUMES ET RACINES CRUS OU CUITS, PRÉPARÉS CONGELÉS : TUBERCULES TROPICAUX	Sans	60 000 €	ROYAL BOURBON INDUSTRIES SAS
23	LÉGUMES CRUS OU CUITS, PRÉPARÉS CONGELÉS	Sans	350 000 €	SAS AGRONOVA FRAIS IMPORT

24	LÉGUMES CRUS OU CUIITS, PRÉPARÉS CONGELÉS : HERBES ET CONDIMENTS	Sans	20 000 €	BIO AND CO RUN TRANSFORM'
25	LÉGUMES CRUS OU CUIITS, PRÉPARÉS CONGELÉS : EPICES	Sans	10 000 €	ROYAL BOURBON INDUSTRIES SAS
26	LÉGUMES EN PURÉE CONGELÉS	Sans	45 000 €	SAS AGRONOVA FRAIS IMPORT
27	PURÉE CONGELÉE DE FÉCULENTS	Sans	20 000 €	ROYAL BOURBON INDUSTRIES SAS
28	POMMES DE TERRE CRUES OU CUITES, PRÉPARÉES CONGELÉES : FRITES/POMMES FRITES	Sans	45 000 €	REUNION PELAGIQUE
29	POMMES DE TERRE CRUES OU CUITES, PRÉPARÉES CONGELÉES : FRITES DE PATATES DOUCES	Sans	35 000 €	BIO AND CO RUN TRANSFORM'
30	POMMES DE TERRE CRUES OU CUITES, PRÉPARÉES CONGELÉES: GRATINS	Sans	15 000 €	MASCAREIGNES DISTRIBUTION – MADIS SAS
31	PRÉPARATIONS ÉLABORÉES COMPOSITES CONGELÉES- À BASE DE VIANDES DE BOEUF	Sans	70 000 €	MASCAREIGNES DISTRIBUTION – MADIS SAS
32	PRÉPARATIONS ÉLABORÉES COMPOSITES CONGELÉES- À BASE DE VIANDES DE BOEUF - PÂTES FARCIES AU BOEUF	Sans	60 000 €	Sans suite pour cause d'infiructuosité : aucune candidature remise
33	PRÉPARATIONS ÉLABORÉES COMPOSITES CONGELÉES - À BASE DE VIANDES DE VOLAILLE	Sans	120 000 €	MASCAREIGNES DISTRIBUTION – MADIS SAS
34	PRÉPARATIONS ÉLABORÉES COMPOSITES CONGELÉES – QUENELLES DE VOLAILLE	Sans	60 000 €	Sans suite pour cause d'infiructuosité : aucune candidature remise
35	PRÉPARATIONS ÉLABORÉES COMPOSITES CONGELEES- À BASE DE VIANDES D'AGNEAU	Sans	60 000 €	MASCAREIGNES DISTRIBUTION – MADIS SAS
36	PRÉPARATIONS ÉLABORÉES COMPOSITES SURGELÉES - À BASE DE POISSONS - NUGGETS	Sans	50 000 €	MASCAREIGNES DISTRIBUTION – MADIS SAS
37	PRÉPARATIONS ÉLABORÉES COMPOSITES CONGELEES - À BASE DE POISSONS - QUENELLES DE POISSONS	Sans	60 000 €	Sans suite pour cause d'infiructuosité : aucune candidature remise
38	PRÉPARATIONS ÉLABORÉES COMPOSITES CONGELEES - À BASE DE POISSONS - SURIMI	Sans	20 000 €	SAS COPAL REUNION
39	PRÉPARATIONS ÉLABORÉES COMPOSITES CONGELÉES- PRODUITS VÉGÉTARIENS - PÂTES FARCIES AU FROMAGE	Sans	60 000 €	Sans suite pour cause d'infiructuosité : aucune candidature remise
40	PRÉPARATIONS ÉLABORÉES COMPOSITES CONGELÉES- PRODUITS VÉGÉTARIENS	Sans	60 000 €	MASCAREIGNES DISTRIBUTION – MADIS SAS
41	PRÉPARATIONS ÉLABORÉES COMPOSITES CONGELÉES - GALETTES DE BLÉ	Sans	5 000 €	Sans suite pour cause d'infiructuosité : aucune candidature remise
42	CREMES GLACÉES, GLACES ET SORBETS	Sans	120 000 €	L'ILE EN GLACE
43	FROMAGES CONGELÉS	Sans	60 000 €	SAS AGRONOVA FRAIS IMPORT

44	SANDWICHES PRÉPARÉS À L'AVANCE	Sans	400 000 €	LE DELICE O.I
45	PRÉPARATIONS ÉLABORÉES COMPOSITES RÉFRIGÉRÉES - PÂTES FRAÎCHES	Sans	100 000 €	Sans suite pour cause d'infirmité : aucune candidature remise
46	PRÉPARATIONS ÉLABORÉES COMPOSITES RÉFRIGÉRÉES - NAANS	Sans	20 000 €	SOJA D'ASIE
47	PAINS PRÉCUIITS CONGELÉS	Sans	50 000 €	BOULANGERIE YONG
48	VIENNOISERIES PRÉCUIITES CONGELÉES	Sans	30 000 €	BOULANGERIE YONG
49	PÂTISSERIES SUCRÉES CONGELÉES - BEIGNETS	Sans	30 000 €	BOULANGERIE YONG
50	PÂTISSERIES SUCRÉES CONGELÉES - GÂTEAUX, ENTREMETS, TARTES	Sans	120 000 €	BOULANGERIE YONG
51	PÂTISSERIES SALÉES CONGELÉES PRÉCUIITES	Sans	365 000 €	BOULANGERIE YONG
52	PÂTISSERIES SALÉES ET SUCRÉES CONGELÉES : ASSORTIMENTS	Sans	10 000 €	BOULANGERIE YONG
53	PÂTISSERIES : BASES POUR PÂTISSERIES A CUIRE	Sans	20 000 €	BOULANGERIE YONG
54	VIANDES DE PORC FRAÎCHES	Sans	200 000 €	Sans suite pour cause d'infirmité : aucune candidature remise
55	CHARCUTERIES DE PORC (SALAISONS, CHARCUTERIES CRUES, CUITES) - SAUCISSES FRAÎCHES 100G	Sans	50 000 €	SAS SALAISONS MAK-YUEN
56	CHARCUTERIES DE PORC (SALAISONS, CHARCUTERIES CRUES, CUITES) - SAUCISSES FRAÎCHES 60G	Sans	60 000 €	Sans suite pour cause d'infirmité : aucune candidature remise
57	CHARCUTERIES DE PORC (SALAISONS, CHARCUTERIES CRUES, CUITES) - SAUCISSES FUMÉES 100G	Sans	60 000 €	Sans suite pour cause d'infirmité : aucune candidature remise
58	CHARCUTERIES DE PORC (SALAISONS, CHARCUTERIES CRUES, CUITES) - SAUCISSES FUMÉES 60G	Sans	20 000 €	SAS SALAISONS MAK-YUEN
59	CHARCUTERIES DE PORC (SALAISONS, CHARCUTERIES CRUES, CUITES) - VIANDES FUMÉES	Sans	60 000 €	SAS SALAISONS MAK-YUEN
60	CHARCUTERIES DE PORC (SALAISONS, CHARCUTERIES CRUES, CUITES) - TRANCHEES	Sans	10 000 €	SAS SALAISONS MAK-YUEN
61	CHARCUTERIES DE PORC (SALAISONS, CHARCUTERIES CRUES, CUITES) - ENTIERS	Sans	10 000 €	SAS SALAISONS MAK-YUEN
62	CHARCUTERIES DE PORC (SALAISONS, CHARCUTERIES CRUES, CUITES) - CHORIZO	Sans	10 000 €	Sans suite pour cause d'infirmité : aucune candidature remise
63	CHARCUTERIES DE VOLAILLE (SALAISONS, CHARCUTERIES CRUES, CUITES) - SAUCISSERIES FRAÎCHES	Sans	70 000 €	ELEVEURS ET DUCHEMANN-GRONDIN

64	CHARCUTERIES DE VOLAILLE (SALAISONS, CHARCUTERIES CRUES, CUITES) - SAUCISSES FRAÎCHES 100G	Sans	60 000 €	ELEVEURS ET DUCHEMANN-GRONDIN
65	CHARCUTERIES DE VOLAILLE (SALAISONS, CHARCUTERIES CRUES, CUITES) - SAUCISSES FUMÉES 60G	Sans	60 000 €	ELEVEURS ET DUCHEMANN-GRONDIN
66	CHARCUTERIES DE VOLAILLE (SALAISONS, CHARCUTERIES CRUES, CUITES) - SAUCISSES FUMÉES 100G	Sans	60 000 €	ELEVEURS ET DUCHEMANN-GRONDIN
67	CHARCUTERIES DE VOLAILLE (SALAISONS, CHARCUTERIES CRUES, CUITES) - VIANDES FUMÉES	Sans	60 000 €	ELEVEURS ET DUCHEMANN-GRONDIN
68	CHARCUTERIES DE VOLAILLE (SALAISONS, CHARCUTERIES CRUES, CUITES)	Sans	60 000 €	ELEVEURS ET DUCHEMANN-GRONDIN
69	POISSONS SÉCHÉS, SALÉS SURGELÉS - MORUES	Sans	70 000 €	MASCAREIGNES DISTRIBUTION – MADIS SAS
70	POISSONS SÉCHÉS, SALÉS SURGELÉS - POISSONS FUMÉS	Sans	30 000 €	SAS AGRONOVA FRAIS IMPORT
71	FRUITS, LÉGUMES ET SALADES PRÉPARÉS ET RÉFRIGÉRÉS DITS DE 4ème GAMME : CONDIMENTS	Sans	400 000 €	EBOUTE REUNION SARL
72	CONDIMENTS PRÉPARÉS ET RÉFRIGÉRÉS : PULPE D'AIL	Sans	30 000 €	Sans suite pour cause d'infructuosité car il n'a été reçu que des offres irrégulières ou inacceptables
73	FRUITS, LÉGUMES ET SALADES PRÉPARÉS ET RÉFRIGÉRÉS DITS DE 4ème GAMME : LÉGUMES ÉBOUTÉS	Sans	370 000 €	SARL LES BONS ENFANTS TRAITEUR
74	LÉGUMES RACINES ÉBOUTÉS	Sans	40 000 €	EBOUTE REUNION SARL
75	LÉGUMES RACINES TAILLÉS	Sans	40 000 €	BIO AND CO RUN TRANSFORM'
76	FRUITS, LÉGUMES ET SALADES PRÉPARÉS ET RÉFRIGÉRÉS DITS DE 4ème GAMME : LÉGUMES TAILLÉS (coupe indiquée à la commande)	Sans	400 000 €	SARL LES BONS ENFANTS TRAITEUR
77	FRUITS, LÉGUMES ET SALADES PRÉPARÉS ET RÉFRIGÉRÉS DITS DE 4ème GAMME : LÉGUMES ENTIERS	Sans	20 000 €	EBOUTE REUNION SARL
78	FRUITS, LÉGUMES ET SALADES PRÉPARÉS ET RÉFRIGÉRÉS DITS DE 5ème GAMME (LIVRAISON SUR RESTAURANTS SCOLAIRES ET SITES DE PRODUCTION)	Sans	300 000 €	Sans suite pour cause d'infructuosité car il n'a été reçu que des offres irrégulières
79	FRUITS, LÉGUMES ET SALADES PRÉPARÉS ET RÉFRIGÉRÉS DITS DE 4ème GAMME : FRUITS EN POCHE (LIVRAISON SUR RESTAURANTS SCOLAIRES ET SITES DE PRODUCTION)	Sans	320 000 €	BIO AND CO RUN TRANSFORM'
80	FRUITS, LÉGUMES ET SALADES PRÉPARÉS ET RÉFRIGÉRÉS DITS DE 4ème GAMME : FRUITS EN SEAU	Sans	55 000 €	ROYAL BOURBON INDUSTRIES SAS
81	FRUITS, LÉGUMES ET SALADES PRÉPARÉS ET RÉFRIGÉRÉS DITS DE 4ème GAMME : FRUITS EN BARQUETTE	Sans	400 000 €	Sans suite pour cause d'infructuosité car il n'a été reçu que des offres irrégulières ou inacceptables
82	FRUITS ET LÉGUMES FRAIS EN L'ETAT - FRUITS EXOTIQUES - MANGUES JOSÉ	Sans	20 000 €	SARL REUNION FRUITS ET LEGUMES

83	FRUITS ET LÉGUMES FRAIS EN L'ÉTAT - FRUITS EXOTIQUES - MANGUES AMÉRICAINES	Sans	20 000 €	SARL REUNION FRUITS ET LEGUMES
84	FRUITS ET LÉGUMES FRAIS EN L'ÉTAT - FRUITS EXOTIQUES - MANGUES THAI	Sans	20 000 €	SARL REUNION FRUITS ET LEGUMES
85	FRUITS ET LÉGUMES FRAIS EN L'ÉTAT - FRUITS EXOTIQUES - FRUITS DE LA PASSION	Sans	20 000 €	SARL DE L'HORIZON
86	FRUITS ET LÉGUMES FRAIS EN L'ÉTAT - FRUITS EXOTIQUES - BANANES	Sans	50 000 €	MICHEL RANGAMA
87	FRUITS ET LÉGUMES FRAIS EN L'ÉTAT - FRUITS	Sans	300 000 €	FRUITS AFRIQUE REUNION EUROPE NEGOCE (F.A.R.E.N)
88	FRUITS ET LÉGUMES FRAIS EN L'ÉTAT - LÉGUMES	Sans	160 000 €	SARL REUNION FRUITS ET LEGUMES
89	FRUITS ET LÉGUMES FRAIS EN L'ÉTAT - AROMATES	Sans	30 000 €	SARL REUNION FRUITS ET LEGUMES
90	FRUITS ET LÉGUMES FRAIS EN L'ÉTAT - ENDIVES	Sans	20 000 €	INTERNATIONAL SOCIETE
91	FRUITS ET LÉGUMES FRAIS EN L'ÉTAT - CHAMPIGNONS	Sans	20 000 €	SARL REUNION FRUITS ET LEGUMES
92	JUS DE FRUITS ET LÉGUMES (AUTRES QUE SURGELÉS OU RÉFRIGÉRÉS) - JUS DE FRUITS	Sans	150 000 €	ROYAL BOURBON INDUSTRIES SAS
93	JUS DE FRUITS ET LÉGUMES (AUTRES QUE SURGELÉS OU RÉFRIGÉRÉS) - JUS DE FRUITS POUR CUISSON	Sans	10 000 €	FASCOM INTERNATIONAL SARL
94	JUS DE FRUITS ET LÉGUMES (AUTRES QUE SURGELÉS OU RÉFRIGÉRÉS) - LAIT DE COCO	Sans	10 000 €	FASCOM INTERNATIONAL SARL
95	VINS	Sans	10 000 €	Sans suite pour cause d'infirmité : aucune candidature remise
96	CRÈMERIE EN BRIQUE	Sans	60 000 €	SAS AGRONOVA FRAIS IMPORT
97	CRÈMERIE FORMAT PROFESSIONNEL	Sans	60 000 €	Sans suite pour cause d'infirmité : aucune candidature remise
98	BEURRE	Sans	30 000 €	SAS AGRONOVA FRAIS IMPORT
99	BEURRE – FORMAT PROFESSIONNEL	Sans	60 000 €	Sans suite pour cause d'infirmité car il n'a été reçu que des offres irrégulières
100	FROMAGES AFFINÉS, FROMAGES FRAIS, YAOURTS ET DESSERTS LACTÉS FRAIS - FROMAGES À TARTINER	Sans	70 000 €	SOCIETE REUNIONNAISE LAITIERE (SORELAIT)
101	FROMAGES AFFINÉS, FROMAGES FRAIS, YAOURTS ET DESSERTS LACTÉS FRAIS - FROMAGES PORTIONS INDIVIDUELLES	Sans	200 000 €	Sans suite pour cause d'infirmité : aucune candidature remise
102	FROMAGES AFFINÉS, FROMAGES FRAIS, YAOURTS ET DESSERTS LACTÉS FRAIS - FROMAGES DÉCOUPÉS	Sans	200 000 €	Sans suite pour cause d'infirmité : aucune candidature remise

103	FROMAGES AFFINÉS, FROMAGES FRAIS, YAOURTS ET DESSERTS LACTÉS FRAIS - MOZARELLA	Sans	60 000 €	SAS AGRONOVA FRAIS IMPORT
104	FROMAGES AFFINÉS, FROMAGES FRAIS, YAOURTS ET DESSERTS LACTÉS FRAIS - YAOURTS	Sans	200 000 €	CILAM PLF
105	FROMAGES AFFINÉS, FROMAGES FRAIS, YAOURTS ET DESSERTS LACTÉS FRAIS - FROMAGES BLANCS INDIVIDUELS	Sans	100 000 €	CILAM PLF
106	FROMAGES AFFINÉS, FROMAGES FRAIS, YAOURTS ET DESSERTS LACTÉS FRAIS - FROMAGES BLANCS	Sans	80 000 €	CILAM PLF
107	FROMAGES AFFINÉS, FROMAGES FRAIS, YAOURTS ET DESSERTS LACTÉS FRAIS - FLANS	Sans	100 000 €	CILAM PLF
108	FROMAGES AFFINÉS, FROMAGES FRAIS, YAOURTS ET DESSERTS LACTÉS FRAIS - CRÈMES DESSERT	Sans	100 000 €	SOCIETE REUNIONNAISE LAITIERE (SORELAI)
109	FROMAGES AFFINÉS, FROMAGES FRAIS, YAOURTS ET DESSERTS LACTÉS FRAIS - MOUSSES ET DESSERTS LACTÉS	Sans	80 000 €	CILAM PLF
110	OVOPRODUITS	Sans	200 000 €	SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE OVOCOOP
111	PAINS, PATISSERIES ET VIENNOISERIES FRAIS OU RÉFRIGÉRÉS - BOULANGERIES SÈCHES INDIVIDUELLES - PAINS INDIVIDUELS CUITS (LIVRAISON SUR RESTAURANTS SCOLAIRES ET SITES DE PRODUCTION)	Sans	200 000 €	BOULANGERIE YONG
112	PAINS, PATISSERIES ET VIENNOISERIES FRAIS OU RÉFRIGÉRÉS - PATISSERIES SÈCHES INDIVIDUELLES (LIVRAISON SUR RESTAURANTS SCOLAIRES ET SITES DE PRODUCTION)	Sans	100 000 €	BOULANGERIE YONG
113	PAINS, PATISSERIES ET VIENNOISERIES FRAIS OU RÉFRIGÉRÉS - PATISSERIES FRAICHES INDIVIDUELLES (LIVRAISON SUR RESTAURANTS SCOLAIRES ET SITES DE PRODUCTION)	Sans	100 000 €	Sans suite pour cause d'infructuosité : aucune candidature remise
114	PAINS, PATISSERIES ET VIENNOISERIES FRAIS OU RÉFRIGÉRÉS - VIENNOISERIES (LIVRAISON SUR RESTAURANTS SCOLAIRES ET SITES DE PRODUCTION)	Sans	100 000 €	BOULANGERIE YONG
115	CONFITURES	Sans	60 000 €	Sans suite pour cause d'infructuosité car il n'a été reçu que des offres irrégulières
116	CONFITURES DE FRUITS TROPICAUX	Sans	80 000 €	ROYAL BOURBON INDUSTRIES SAS
117	COMPOTES DE FRUITS	Sans	60 000 €	Sans suite pour cause d'infructuosité car il n'a été reçu que des offres irrégulières
118	COMPOTES DE FRUITS TROPICAUX	Sans	100 000 €	ROYAL BOURBON INDUSTRIES SAS
119	COMPOTES DE FRUITS TROPICAUX SPÉCIALITÉS	Sans	80 000 €	ROYAL BOURBON INDUSTRIES SAS
120	CONSERVES DE FRUITS APPERTISÉES	Sans	40 000 €	Sans suite pour cause d'infructuosité car il n'a été reçu que des offres irrégulières
121	CONSERVES DE FRUITS APPERTISÉS INDIVIDUELLES	Sans	60 000 €	Sans suite pour cause d'infructuosité car il n'a été reçu que des offres irrégulières

122	CONSERVES DE FRUITS APPERTISÉES : PATE D'ARACHIDE	Sans	20 000 €	ROYAL BOURBON INDUSTRIES SAS
123	MIEL INDIVIDUEL	Sans	80 000 €	SAS AGRONOVA FRAIS IMPORT
124	MIEL EN POT	Sans	20 000 €	SAS AGRONOVA FRAIS IMPORT
125	PRODUITS DE LA CHOCOLATERIE ET CONFISERIES (COMPREND LE CACAO EN POUDRE, LES PRÉPARATIONS POUR PETIT-DÉJEUNER, LES FRUITS CONFITS, LES MARRONS GLACÉS) - CHOCOLATS DE FÊTES	Sans	30 000 €	Sans suite pour cause d'infructuosité : aucune candidature remise
126	PRODUITS DE LA CHOCOLATERIE ET CONFISERIES (COMPREND LE CACAO EN POUDRE, LES PRÉPARATIONS POUR PETIT-DÉJEUNER, LES FRUITS CONFITS, LES MARRONS GLACÉS)	Sans	30 000 €	Sans suite pour cause d'infructuosité car il n'a été reçu que des offres irrégulières
127	FRUITS À COQUE (AMANDES, CACAHUETES...)	Sans	10 000 €	Sans suite pour cause d'infructuosité car il n'a été reçu que des offres irrégulières
128	FRUITS SECS	Sans	15 000 €	FASCOM INTERNATIONAL SARL
129	BISCOTTES	Sans	10 000 €	Sans suite pour cause d'infructuosité car il n'a été reçu que des offres irrégulières
130	PRODUITS CÉRÉALIERS	Sans	40 000 €	Sans suite pour cause d'infructuosité : aucune candidature remise
131	BISCUITS, PÂTISSERIES DE CONSERVATION	Sans	80 000 €	Sans suite pour cause d'infructuosité car il n'a été reçu que des offres irrégulières
132	LAITS LIQUIDES, LAITS GÉLIFIÉS, EMPRÉSURÉS, CRÈMES	Sans	200 000 €	FASCOM INTERNATIONAL SARL
133	CONSERVES APPERTISÉES : GRAINS	Sans	200 000 €	ROYAL BOURBON INDUSTRIES SAS
134	CONSERVES APPERTISÉES : FLAGEOLETS	Sans	80 000 €	Sans suite pour cause d'infructuosité car il n'a été reçu que des offres irrégulières
135	CONSERVES DE LÉGUMES APPERTISÉES	Sans	150 000 €	Sans suite pour cause d'infructuosité car il n'a été reçu que des offres irrégulières
136	CONSERVES DE LÉGUMES APPERTISÉES : CHAMPIGNONS	Sans	50 000 €	FASCOM INTERNATIONAL SARL
137	CONSERVES DE LÉGUMES APPERTISÉES : POUSSÉS DE BAMBOU	Sans	50 000 €	FASCOM INTERNATIONAL SARL
138	CONSERVES DE LÉGUMES APPERTISÉES : TOMATES PELEES CONCASSÉES	Sans	80 000 €	ROYAL BOURBON INDUSTRIES SAS
139	CONSERVES DE LÉGUMES APPERTISÉS : TOMATES ENTIÈRES PELÉES	Sans	80 000 €	FASCOM INTERNATIONAL SARL
140	CONSERVES DE LÉGUMES APPERTISÉS : TOMATES CONCENTRÉES	Sans	60 000 €	Sans suite pour cause d'infructuosité car il n'a été reçu que des offres irrégulières

141	CONSERVES APPERTISÉES DE POISSONS, CRUSTACÉS, COQUILLAGES OU MOLLUSQUES	Sans	150 000 €	FASCOM INTERNATIONAL SARL
142	CONSERVES DE PLATS CUISINÉS APPERTISÉES : RAVIOLIS AU FROMAGE	Sans	80 000 €	Sans suite pour cause d'infructuosité car il n'a été reçu que des offres irrégulières
143	CONSERVES DE PLATS CUISINÉS APPERTISÉES : RAVIOLIS AUX LÉGUMES	Sans	80 000 €	Sans suite pour cause d'infructuosité car il n'a été reçu que des offres irrégulières
144	CONSERVES DE PLATS CUISINÉS APPERTISÉES : RAVIOLIS A LA VOLAILLE	Sans	80 000 €	Sans suite pour cause d'infructuosité car il n'a été reçu que des offres irrégulières
145	CONSERVES DE VIANDES APPERTISÉES : CUISINES A LA CREOLE	Sans	80 000 €	ROYAL BOURBON INDUSTRIES SAS
146	CONSERVES APPERTISÉES DE VIANDES, POISSONS, LEGUMES ET FROMAGES : COUPELLES INDIVIDUELLES	Sans	40 000 €	Sans suite pour cause d'infructuosité car il n'a été reçu que des offres irrégulières
147	CONSERVES APPERTISÉES DE PÂTES, VIANDES, POISSONS, LÉGUMES : SALADIÈRES EN COUPELLES INDIVIDUELLES	Sans	150 000 €	Sans suite pour cause d'infructuosité car il n'a été reçu que des offres irrégulières
148	PRODUITS DÉSHYDRATÉS : CHAMPIGNONS	Sans	10 000 €	FASCOM INTERNATIONAL SARL
149	LÉGUMES SECS	Sans	80 000 €	SARL FEUDOUX KERVEGUEN
150	RIZ	Sans	200 000 €	SOBORIZ INDUSTRIE SA
151	SEMOULE DE BLÉ	Sans	60 000 €	ROYAL BOURBON INDUSTRIES SAS
152	SEMOULE DE BLÉ : BOULGOUR	Sans	60 000 €	Sans suite pour cause d'infructuosité car il n'a été reçu que des offres irrégulières
153	SEMOULE DE BLÉ : BLÉ TENDRE	Sans	20 000 €	Sans suite pour cause d'infructuosité car il n'a été reçu que des offres irrégulières
154	SEMOULE DE MAÏS : POLENTA	Sans	10 000 €	ROYAL BOURBON INDUSTRIES SAS
155	FARINE, FÉCULE, CHAPELURE	Sans	50 000 €	Sans suite pour cause d'infructuosité car il n'a été reçu que des offres irrégulières
156	LIANT, ARÔME ALIMENTAIRE, FOND DE SAUCE	Sans	180 000 €	Sans suite pour cause d'infructuosité car il n'a été reçu que des offres irrégulières
157	FLOCONS POMME DE TERRE ET PURÉE COMPLÈTE	Sans	80 000 €	Sans suite pour cause d'infructuosité car il n'a été reçu que des offres irrégulières
158	PÂTES ALIMENTAIRES	Sans	80 000 €	ROYAL BOURBON INDUSTRIES SAS
159	PÂTES ALIMENTAIRES RÉHYDRATABLES A FROID	Sans	80 000 €	Sans suite pour cause d'infructuosité : aucune candidature remise
160	NOUILLES ALIMENTAIRES – NOUILLES DE RIZ	Sans	1 000 €	Sans suite pour cause d'infructuosité : aucune candidature remise

161	HUILES VÉGÉTALES À USAGE ALIMENTAIRE	Sans	200 000 €	Sans suite pour cause d'infructuosité car il n'a été reçu que des offres irrégulières
162	HUILES VÉGÉTALES À USAGE ALIMENTAIRE - Huile de sésame	Sans	20 000 €	Sans suite pour cause d'infructuosité car il n'a été reçu que des offres irrégulières
163	CONDIMENTS ET ASSAISONNEMENTS : VINAIGRES	Sans	30 000 €	SAS AGRONOVA FRAIS IMPORT
164	CONDIMENTS ET ASSAISONNEMENTS : SAUCES	Sans	40 000 €	SAS COPAL REUNION
165	CONDIMENTS ET ASSAISONNEMENTS : SAUCES DIVERSES	Sans	60 000 €	FASCOM INTERNATIONAL SARL
166	CONDIMENTS ET ASSAISONNEMENTS : PATES DE TAMARINS	Sans	5 000 €	ROYAL BOURBON INDUSTRIES SAS
167	CONDIMENTS ET ASSAISONNEMENTS : CONDIMENTS	Sans	80 000 €	SAS AGRONOVA FRAIS IMPORT
168	SEL ALIMENTAIRE	Sans	40 000 €	Sans suite pour cause d'infructuosité car il n'a été reçu que des offres irrégulières
169	PRÉPARATIONS POUR PÂTISSERIES	Sans	80 000 €	Sans suite pour cause d'infructuosité : aucune candidature remise
170	DESSERTS LACTÉS LONGUE CONSERVATION	Sans	60 000 €	Sans suite pour cause d'infructuosité : aucune candidature remise
171	ÉPICES TRADITIONNELLES	Sans	50 000 €	ROYAL BOURBON INDUSTRIES SAS
172	ÉPICES TRADITIONNELLES - VANILLE DE BOURBON	Sans	20 000 €	ROYAL BOURBON INDUSTRIES SAS
173	ÉPICES COURANTES	Sans	100 000 €	FASCOM INTERNATIONAL SARL
174	ÉPICES COURANTES (NON REPERTORIÉES AU CATALOGUE)	Sans	60 000 €	Sans suite pour cause d'infructuosité : aucune candidature remise
175	HERBES AROMATIQUES DÉSHYDRATÉES	Sans	60 000 €	Sans suite pour cause d'infructuosité car il n'a été reçu que des offres irrégulières
176	CROUTON	Sans	20 000 €	Sans suite pour cause d'infructuosité car il n'a été reçu que des offres irrégulières
177	GALETTE DE RIZ	Sans	10 000 €	Sans suite pour cause d'infructuosité : aucune candidature remise
PRODUITS DURABLES ET DE QUALITE - ISSUS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE - ENTRANT DANS LE CADRE DE LA LOI EGALIM				
178	PRÉPARATIONS ÉLABORÉES COMPOSITES RÉFRIGÉRÉES - ISSUS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE	Sans	100 000 €	SOJA D'ASIE SARL
179	FRUITS, LEGUMES ET RACINES CRUS OU CUITS, PRÉPARÉS CONGELÉS : TROPICAUX - ISSUS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE	Sans	80 000 €	ROYAL BOURBON INDUSTRIES SAS

180	FRUITS, LEGUMES ET RACINES CRUS OU CUITS, PRÉPARÉS CONGELÉS - ISSUS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE	Sans	150 000 €	MASCAREIGNES DISTRIBUTION – MADIS SAS
181	FRUITS ET LÉGUMES FRAIS EN L'ÉTAT - FRUITS EXOTIQUES - ANANAS VICTORIA - ISSUS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE	Sans	30 000 €	SARL REUNION FRUITS ET LEGUMES
182	FRUITS ET LÉGUMES FRAIS EN L'ÉTAT - BANANES JAUNES - ISSUS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE	Sans	80 000 €	SARL REUNION FRUITS ET LEGUMES
183	FRUITS ET LÉGUMES FRAIS EN L'ÉTAT - BANANES MIGNONNES - ISSUS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE	Sans	80 000 €	SARL REUNION FRUITS ET LEGUMES
184	FRUITS ET LÉGUMES FRAIS EN L'ÉTAT - CLEMENTINES - ISSUS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE	Sans	60 000 €	BIO AND CO RUN TRANSFORM'
185	FRUITS ET LÉGUMES FRAIS EN L'ÉTAT - MANDARINES - ISSUS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE	Sans	60 000 €	BIO AND CO RUN TRANSFORM'
186	FRUITS ET LÉGUMES FRAIS EN L'ÉTAT - TANGOR - ISSUS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE	Sans	40 000 €	SARL REUNION FRUITS ET LEGUMES
187	FRUITS ET LÉGUMES FRAIS EN L'ÉTAT - FRUITS DE LA PASSION - ISSUS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE	Sans	30 000 €	BIO AND CO RUN TRANSFORM'
188	FRUITS ET LÉGUMES FRAIS EN L'ÉTAT - GOYAVIERS - ISSUS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE	Sans	20 000 €	SARL REUNION FRUITS ET LEGUMES
189	FRUITS ET LÉGUMES FRAIS EN L'ÉTAT - MELON - ISSUS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE	Sans	30 000 €	SARL REUNION FRUITS ET LEGUMES
190	FRUITS ET LÉGUMES FRAIS EN L'ÉTAT - PITAYA - ISSUS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE	Sans	15 000 €	SARL REUNION FRUITS ET LEGUMES
191	FRUITS ET LÉGUMES FRAIS EN L'ÉTAT - CITRONS - ISSUS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE	Sans	10 000 €	SARL REUNION FRUITS ET LEGUMES
192	FRUITS ET LÉGUMES FRAIS EN L'ÉTAT - COMBAVAS - ISSUS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE	Sans	10 000 €	SARL REUNION FRUITS ET LEGUMES
193	FRUITS ET LÉGUMES FRAIS EN L'ÉTAT - AUBERGINES - ISSUS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE	Sans	40 000 €	SARL REUNION FRUITS ET LEGUMES
194	FRUITS ET LÉGUMES FRAIS EN L'ÉTAT - CHOUX - ISSUS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE	Sans	40 000 €	SARL REUNION FRUITS ET LEGUMES
195	FRUITS ET LÉGUMES FRAIS EN L'ÉTAT - SALADES VERTES - ISSUS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE	Sans	40 000 €	SARL REUNION FRUITS ET LEGUMES
196	FRUITS ET LÉGUMES FRAIS EN L'ÉTAT - COURGETTES - ISSUS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE	Sans	40 000 €	SARL REUNION FRUITS ET LEGUMES
197	FRUITS ET LÉGUMES FRAIS EN L'ÉTAT - BRÈDES - ISSUS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE	Sans	40 000 €	SARL REUNION FRUITS ET LEGUMES
198	FRUITS ET LÉGUMES FRAIS EN L'ÉTAT - TOMATES - ISSUS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE	Sans	60 000 €	SARL REUNION FRUITS ET LEGUMES
199	FRUITS, LÉGUMES ET SALADES PRÉPARÉS ET RÉFRIGÉRÉS DITS DE 4ème GAMME : LÉGUMES - CHOUCHOU - ISSUS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE	Sans	60 000 €	BIO AND CO RUN TRANSFORM'

200	FRUITS, LÉGUMES ET SALADES PRÉPARÉS ET RÉFRIGÉRÉS DITS DE 4ème GAMME : LÉGUMES - CITROUILLES - ISSUS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE	Sans	60 000 €	BIO AND CO RUN TRANSFORM'
201	FRUITS, LÉGUMES ET SALADES PRÉPARÉS ET RÉFRIGÉRÉS DITS DE 4ème GAMME : LÉGUMES - PAPAYES - ISSUS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE	Sans	60 000 €	BIO AND CO RUN TRANSFORM'
202	FRUITS, LÉGUMES ET SALADES PRÉPARÉS ET RÉFRIGÉRÉS DITS DE 4ème GAMME : LÉGUMES - BRÈDES - ISSUS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE	Sans	60 000 €	BIO AND CO RUN TRANSFORM'
203	FRUITS, LÉGUMES ET SALADES PRÉPARÉS ET RÉFRIGÉRÉS DITS DE 4ème GAMME : LÉGUMES - SALADES VERTES - ISSUS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE	Sans	60 000 €	BIO AND CO RUN TRANSFORM'
204	FRUITS, LÉGUMES ET SALADES PRÉPARÉS ET RÉFRIGÉRÉS DITS DE 4ème GAMME : HERBES AROMATIQUES - THYM - ISSUS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE	Sans	20 000 €	BIO AND CO RUN TRANSFORM'
205	FRUITS, LÉGUMES ET SALADES PRÉPARÉS ET RÉFRIGÉRÉS DITS DE 4ème GAMME : HERBES AROMATIQUES - PERSIL - ISSUS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE	Sans	5 000 €	BIO AND CO RUN TRANSFORM'
206	FRUITS, LÉGUMES ET SALADES PRÉPARÉS ET RÉFRIGÉRÉS DITS DE 4ème GAMME : HERBES AROMATIQUES - OIGNON VERT - ISSUS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE	Sans	15 000 €	BIO AND CO RUN TRANSFORM'
207	FRUITS, LÉGUMES ET SALADES PRÉPARÉS ET RÉFRIGÉRÉS DITS DE 4ème GAMME : HERBES AROMATIQUES - BASILIC - ISSUS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE	Sans	10 000 €	BIO AND CO RUN TRANSFORM'
208	COMPOTES DE FRUITS TROPICAUX - ISSUS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE	Sans	60 000 €	ROYAL BOURBON INDUSTRIES SAS
209	RIZ - ISSUS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE	Sans	20 000 €	SOBORIZ INDUSTRIE SA
210	ÉPICES TRADITIONNELLES - ISSUS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE	Sans	20 000 €	Sans suite pour cause d'infructuosité : aucune candidature remise
211	PAINS, PÂTISSERIES ET VIENNOISERIES FRAIS OU RÉFRIGÉRÉS - NAPOLITAINS - ISSUS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE	Sans	15 000 €	Sans suite pour cause d'infructuosité : aucune candidature remise
212	PAINS, PÂTISSERIES ET VIENNOISERIES FRAIS OU RÉFRIGÉRÉS - BONBON CRAVATE - ISSUS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE	Sans	15 000 €	Sans suite pour cause d'infructuosité : aucune candidature remise
213	PAINS, PÂTISSERIES ET VIENNOISERIES FRAIS OU RÉFRIGÉRÉS - PATÉ CRÉOLE - ISSUS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE	Sans	15 000 €	Sans suite pour cause d'infructuosité : aucune candidature remise
214	CONSERVES DE PLATS CUISINÉS APPERTISÉES : RAVIOLIS AUX LÉGUMES BIO	Sans	80 000 €	Sans suite pour cause d'infructuosité car il n'a été reçu que des offres irrégulières
215	VIANDES DE VOLAILLES FRAÎCHES - POULET - ISSUS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE	Sans	100 000 €	SCEA H&H BIO
PRODUITS DURABLES ET DE QUALITE - SIQO - HVE- PECHE DURABLE - RUP - COMMERCE EQUITABLE - LABEL ROUGE - ENTRANT DANS LE CADRE DE LA LOI EGALIM				
216	VIANDES DE VOLAILLE CONGELÉES - POULET - RUP	Sans	150 000 €	ELEVEURS ET DUCHEMANN-GRONDIN

217	VIANDES DE VOLAILLE CONGELÉES - POULET - LABEL ROUGE	Sans	80 000 €	MASCAREIGNES DISTRIBUTION – MADIS SAS
218	POISSONS ENROBÉS - PECHE DURABLE	Sans	60 000 €	MASCAREIGNES DISTRIBUTION – MADIS SAS
219	FRUITS, LÉGUMES ET RACINES CRUS OU CUITS, PRÉPARÉS CONGELÉS : FRUITS ET LÉGUMES DÉCOUPÉS – PRODUITS DURABLES	Sans	30 000 €	Sans suite pour cause d'infructuosité car il n'a été reçu que des offres irrégulières
220	VIANDES DE VOLAILLES FRAÎCHES - POULET - RUP	Sans	300 000 €	ELEVEURS ET DUCHEMANN-GRONDIN
221	VIANDES DE VOLAILLES FRAÎCHES - DINDE - RUP	Sans	120 000 €	ELEVEURS ET DUCHEMANN-GRONDIN
222	VIANDES DE VOLAILLES FRAÎCHES - CANARD - RUP	Sans	100 000 €	ELEVEURS ET DUCHEMANN-GRONDIN
223	VIANDES DE VOLAILLES FRAÎCHES - PINTADE - RUP	Sans	60 000 €	ELEVEURS ET DUCHEMANN-GRONDIN
224	VIANDES DE VOLAILLES FRAÎCHES - COQ - RUP	Sans	60 000 €	ELEVEURS ET DUCHEMANN-GRONDIN
225	CHARCUTERIES (SALAISONS, CHARCUTERIES CRUES, CUITES) FRAÎCHES DE VOLAILLE - VIANDES FUMÉES - RUP	Sans	60 000 €	ELEVEURS ET DUCHEMANN-GRONDIN
226	PRÉPARATIONS ÉLABORÉES COMPOSITES CONGELÉES - RÔTIS DE VOLAILLES - RUP	Sans	60 000 €	ELEVEURS ET DUCHEMANN-GRONDIN
227	JUS DE FRUITS ET LÉGUMES (AUTRES QUE SURGELÉS OU RÉFRIGÉRÉS) - JUS DE FRUIT – PRODUITS DURABLES	Sans	150 000 €	Sans suite pour cause d'infructuosité : aucune candidature remise
228	FRUITS ET LÉGUMES FRAIS EN L'ÉTAT - FRUITS EXOTIQUES – TANGOR – PRODUITS DURABLES	Sans	20 000 €	Sans suite pour cause d'infructuosité : aucune candidature remise
229	FRUITS ET LÉGUMES FRAIS EN L'ÉTAT - FRUITS EXOTIQUES – MANDARINE - PRODUITS DURABLES	Sans	20 000 €	Sans suite pour cause d'infructuosité : aucune candidature remise
230	FRUITS ET LÉGUMES FRAIS EN L'ÉTAT - FRUITS EXOTIQUES – CLEMENTINE - PRODUITS DURABLES	Sans	20 000 €	Sans suite pour cause d'infructuosité : aucune candidature remise
231	FRUITS ET LÉGUMES FRAIS EN L'ÉTAT - FRUITS EXOTIQUES – LETCHIS - PRODUITS DURABLES	Sans	5 000 €	SARL FEUDOUX KERVEGUEN
232	FRUITS, LÉGUMES ET SALADES PRÉPARÉS ET REFRIGERES DITS DE 4ème GAMME : FRUIT EN POCHE (LIVRAISON SUR RESTAURANTS SCOLAIRES ET SITES DE PRODUCTION) - PRODUITS DURABLES	Sans	60 000 €	Sans suite pour cause d'infructuosité : aucune candidature remise
233	PRODUITS DE LA CHOCOLATERIE ET CONFISERIES (COMPREND LE CACAO EN POUDRE, LES PRÉPARATIONS POUR PETIT-DÉJEUNER, LES FRUITS CONFITS, LES MARRONS GLACÉS) - CHOCOLAT NOIR INDIVIDUEL - PRODUITS DURABLES	Sans	50 000 €	Sans suite pour cause d'infructuosité car il n'a été reçu que des offres irrégulières

*Intervention
Madame SIGISMEAU Béatrice*

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20240912-pv25juin24-AU
Date de télétransmission : 17/09/2024
Date de réception préfecture : 17/09/2024

Occupation du domaine public, hors tarifs spécifiques		2€/m ² /jour
--	--	-------------------------

2 / DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET COMMUNICATION COMMERCIALE

DESIGNATION DES DISPOSITIFS	CONDITIONS	TARIFICATIONS
Banderoles	-1 ^{er} au 15 ^{ème} jour -16 ^{ème} au 30 ^{ème} jour	12€/jour 55€/jour
Pose de dispositifs publicitaires sur le domaine public		5500 € par dispositif par an
Activité de promotion commerciale : street marketing,	Promotion fixe : - Dégustations, présentation de produits Promotion ambulante - Mascottes à pied	150€/jour pour 9m ² Au-delà de 9m ² : 20€ par m ² supplémentaire 300€/jour pour 8 distributeurs maximum
Exposition de voitures, motos	Exposition de 5 véhicules maximum selon les capacités du site pour une durée maximale de 5 jours	Tarif forfaitaire de 550€

3/ EMBLACEMENTS POUR LES MANIFESTATIONS

1/ BRADERIE COMMERCIALE

SECTEURS	TARIFICATIONS
<p>ZONE COMPRENANT :</p> <ul style="list-style-type: none">-Rue des Bons Enfants : portion comprise entre les rues Auguste Babet et François Isautier-Rue Archambaud : portion comprise entre la rue des Bons Enfants et la Rue Lislet Geoffroy-Voie d'accès des jardins de la Mairie-Rue Méziaire Guignard : portion comprise entre le cinéma et la Rue des Bons Enfants-Parking de la Place de la Mairie, partie haute (angle rues des Bons Enfants et Méziaire Guignard) <p><i>Les forains situés dans le périmètre de la braderie et ayant un arrêté municipal d'occupation du domaine public ne pourront faire l'objet d'un paiement auprès de l'organisateur.</i></p>	<p>650€/jour pour la totalité de la zone pour 10 jours maximum</p>
<p>ZONE COMPRENANT :</p> <ul style="list-style-type: none">-Rue des Bons Enfants : portion comprise entre les rues Auguste Babet et François Isautier-Rue Archambaud : portion comprise entre la rue des Bons Enfants et la Rue Lislet Geoffroy-Voie d'accès des jardins de la Mairie-Rue Méziaire Guignard : portion comprise entre le cinéma et la Rue des Bons Enfants-Parking de la Place de la Mairie, partie haute (angle rues des Bons Enfants et Méziaire Guignard)-Rue Victor le Vigoureux :<ul style="list-style-type: none">- Portion comprise entre la ruelle de la providence et la ruelle du marché- Portion comprise entre la rue des Bons Enfants et la ruelle du marché-Rue François de Mahy : portion comprise entre la rue du Mail et la Mosquée-Ruelle du Vieux Gouvernement-Ruelle du Marché <p><i>Les forains situés dans le périmètre de la braderie et ayant un arrêté municipal d'occupation du domaine public ne pourront faire l'objet d'un paiement auprès de l'organisateur.</i></p>	<p>770 €/jour pour la totalité de la zone pour 10 jours maximum</p>

2/ FESTIVAL DU SAKIFO

SECTEUR	TARIFICATION
Boulevard Hubert Delisle Site Salahin (location du terrain équipé)	12 500 €

3/ FETE DE LA FRAISE

SECTEUR	TARIFICATION
Producteurs de fraises	L'euro symbolique par étal
Stands de restauration	185€/jour
Camions bar	130€/jour
Manèges pour enfants	85€/jour
Manèges pour adultes	150€/jour
Ventes diverses	55€/jour pour un emplacement de 6m ²

4/ MARCHE DES PRODUCTEURS

SECTEUR	TARIFICATION
Tous secteurs	1€ symbolique par jour à la charge de l'organisateur

5/ MANIFESTATIONS ORGANISEES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL HORS BRADERIE COMMERCIALE

SECTEUR	TYPE D'INSTALLATION	TARIFICATION
Tous secteurs	Emplacement de 9m ²	60€/jour
Tous secteurs	Camions /food truck	60€/jour

6/ CIRQUES /ACTIVITES SIMILAIRES : FOIRES ET EXPOSITIONS

SECTEUR	TARIFICATION
Tous secteurs	3 000€ pour 30 jours

7/ FETES FORAINES

SECTEUR	Surface	TARIFICATION
Site Salahin- Ravine Blanche	11 000m ²	15 000 € pour 10 jours de manifestation. Si le nombre de jours est supérieur à 10, le paiement se fera au prorata du nombre de jours occupés.

8/ CONCERTS

SECTEUR	Surface	TARIFICATION
Site Salahin-Ravine Blanche	11 000m ²	11 300€ pour 1 soir de concert.

9/ ANIMATIONS/ FESTIVALS

SECTEUR	TARIFICATION
Site Filaos Ravine Blanche	15 000€ forfaitaires pour 3 jours de manifestation

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20240912-pv25jun24-AU
Date de télétransmission : 17/09/2024
Date de réception préfecture : 17/09/2024

4/ EMPLACEMENTS

1/ JARDINS DE LA PLAGE

AFFECTATION	NOMBRE DE M ²	MONTANT DE LA REDEVANCE
Emplacement manège	100m ²	600 euros/mois

2/ VENTE DE FRUITS ET LEGUMES

SECTEUR	TARIFICATION
Exploitation à demeure hors Rue des Bons Enfants	8€/m ² /mois
Exploitation occasionnelle hors Rue des Bons Enfants	15€/9m ² /jour
Exploitation à demeure Rue des Bons Enfants	350€/ mois
Exploitation occasionnelle Rue des Bons Enfants	20€/9m ² /jour

3/ VENTE DE FLEURS

SECTEUR	TARIFICATION
Exploitation à demeure hors Rue des Bons Enfants	8€/m ² /mois
Exploitation occasionnelle hors Rue des Bons Enfants (fêtes, jours fériés, toussaint ...)	15€/ 9m ² / jour
Vente de fleurs devant les cimetières (samedi, dimanche et jours fériés)	15€/ 9m ² / jour

4/ ACTIVITES ECONOMIQUES DIVERSES, ARTISANAT, LUNETTES...

SECTEUR	TARIFICATION
Exploitation à demeure hors Rue des Bons Enfants	250€/mois
Exploitation occasionnelle hors Rue des Bons Enfants	15€/ 9m ² / jour
Exploitation à demeure « carré médiathèque »	350€/ mois
Exploitation occasionnelle Rue des Bons Enfants	20€/ 9m ² / jour

5/ BROCANTES ET VIDE-GRENIERS

<i>Les conditions sont fixées par la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie 500 m² maximum pour 50 exposants maximum.</i>		
Site Salahin	Association	280 €
Site Salahin	Entreprise	280 €

6/ RESTAURATION RAPIDE

EXPLOITATION A DEMEURE

SECTEUR	TARIFICATION
SECTEUR 1 :	

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20240912-pv25juin24-AU
Date de télétransmission : 17/09/2024
Date de réception préfecture : 17/09/2024

<i>Périmètre :</i> - Boulevard Hubert Delisle (portion comprises entre la Rivière D'abord et le rondpoint des « deux canons ») - avenue Luc Donat - rue du Père Favron - rue des Bons Enfants - rue Auguste Babet	750€/mois pour une superficie maximum forfaitaire de 50m ² //tables comprises
SECTEUR 2 : <i>Périmètre :</i> - rue Marius et Ary Leblond - avenue Luc Donat - rue de la Poudrière	500€/mois pour une superficie maximum forfaitaire de 30m ² //tables comprises
SECTEUR 3 : - Les écarts	370€/mois pour une superficie maximum forfaitaire de 30m ² //tables comprises

7/ PIZZAS OU EXPLOITATION DE ROTISSERIE

EXPLOITATION A DEMEURE

SECTEUR	TARIFICATION
SECTEUR 1 : <i>Périmètre :</i> - Boulevard Hubert Delisle (portion comprises entre la Rivière D'abord et le rondpoint des « deux canons ») - avenue Luc Donat - rue du Père Favron - rue des Bons Enfants - rue Auguste Babet	550€ / mois pour une superficie maximum forfaitaire de 30m ² //tables comprises
SECTEUR 2 : <i>Périmètre :</i> - rue Marius et Ary Leblond - avenue Luc Donat - rue de la Poudrière	450€ / mois pour une superficie maximum forfaitaire de 20m ² //tables comprises
SECTEUR 3 : - Les écarts	250€/ mois pour une superficie maximum forfaitaire de 20m ² tables comprises

8/ LES JEUX, TRAMPOLINE, STRUCTURES GONFLABLES, MANEGES POUR ENFANTS

SECTEUR	TARIFICATION
Site du Boulodrome/ Ravine Blanche	330€/50m ² /mois
Autres secteurs	150€/50m ² /mois

(Uniquement surface des structures hors périmètre de sécurité)

9/ TABLES ET CHAISES SUR LE DOMAINE PUBLIC

SECTEUR	TARIFICATION
SECTEUR 1: <i>Périmètre :</i> - Boulevard Hubert Delisle - rue de la Poudrière - rue Marius et Ary Leblond - rue Auguste Babet et Rivière d'abord	28€/mois/table

SECTEUR 2 : - Autres secteurs	23€/mois/table
----------------------------------	----------------

4 chaises maximum par table /nombre de tables en fonction de la demande, du site et du respect des règles de sécurité.

5/ LOCAUX MAIRIE

1/ MARCHE COUVERT

Carreau de 1,50 mètres * 1.20 mètres	20 €/carreau/mois
BOX	10 €/m ² /mois
EMPLACEMENT DE 10M ²	200 €/mois pour 10m ²

2/ RONDAVELLES

Rondavelles sur le Boulevard Hubert Delisle sans pergola	1100 €/mois
Rondavelles sur le Boulevard Hubert Delisle avec pergola	1400 €/mois
Rondavelles dans les autres secteurs	550 €/mois
Petites rondavelles sur les Jardins de la Plage	370 €/mois
Rondavelles site Bouldrome + terrasse	1850€/ mois

3/ LOCAUX DU SITE DE LA POUDRIERE

LOCAL	ACTIVITES	MONTANT DE LA REDEVANCE
Local 1 / superficie 113.28 m ²	Vente de fruits et légumes	1200€/mois
Local 2 / superficie 113.28 m ²	Vente de fruits et légumes	1200€/mois
Local 3 / superficie 36.29 m ²	Boucherie/ charcuterie	385€/mois
Local 4 / superficie 24.51 m ²	Restauration rapide	260€/mois
Local 5 / superficie 24.80 m ²	Artisanat	263€/mois
Local 6 / superficie 22.60 m ²	Snack-bar	240€/mois
Local 7 / superficie 15.46 m ²	Friterie	164€/mois
Local 8 / superficie 109.26m ²	Restaurant	1200€/mois

4/ ACTIVITES DIVERSES

LOCAL	ACTIVITES	MONTANT DE LA REDEVANCE
Local situé au 81A route de la Ligne des Bambous	Salon de coiffure	450€ / mois
Local 116 stade Michel Volnay Rue de la Cayenne	Buvette	400€ pour la saison sportive de mars à décembre
Local 12 stade Michel Volnay Rue de la Cayenne	Buvette	520€ pour la saison sportive de mars à décembre

6/ PARCELLES COMMUNALES

ADRESSE	SUPERFICIE	TARIFICATION
272, rue Marius et Ary Leblond	2 947m²	6543,87€/mois

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20240912-pv25juin24-AU
Date de télétransmission : 17/09/2024
Date de réception préfecture : 17/09/2024

AMENAGEMENT DU DOMAINE PUBLIC MIS A DISPOSITION

Tout aménagement du domaine public devra faire l'objet d'une autorisation écrite du service instructeur.

CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DE LA TARIFICATION CONCERNANT LA CONSOMMATION DE FLUIDE POUR LES ACTIVITES DE VENTES

En ce qui concerne le raccordement du site au réseau d'eau potable :

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de **50%** du montant des travaux suivants :
 - L'extension du réseau communal d'alimentation en eau potable : de la conduite existante jusqu'au droit du site. Ces travaux sont nécessaires si la conduite principale se trouve à plus de 20 mètres du site.
 - La mise en place d'un coffret sécurisé (fonte ou plastique) sur le site nécessaire à l'installation ultérieure d'un compteur.
 - La mise en place du branchement entre la conduite principale (neuve ou existante) et le coffret sécurisé installé sur le site.

- Le pétitionnaire supportera l'ensemble des frais dans les cas suivants :
 - Les démarches d'installation du compteur dans le coffret sécurisé.
 - Les démarches d'ouverture du compteur et d'abonnement en son nom propre.
 - Les travaux de raccordement de son installation après compteur sur le coffret sécurisé.

En ce qui concerne le raccordement du site au réseau d'assainissement :

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de **50%** du montant des travaux réalisés suivants :
 - L'extension du réseau communal de collecte des eaux usées : de la conduite existante jusqu'au droit du site. Ces travaux sont nécessaires si la conduite principale n'existe pas au droit du site.
 - La mise en place d'une boîte de branchement sur le site sur laquelle seront raccordées les futures installations du pétitionnaire.
 - La mise en place du branchement entre la conduite principale (neuve ou existante) et la boîte de branchement installée sur le site.

•Le pétitionnaire supportera l'ensemble des frais de raccordement de son installation sur la boîte de branchement et l'entretien du réseau se trouvant entre la boîte de branchement et son installation.

En ce qui concerne la collecte des eaux grasses : le pétitionnaire devra obligatoirement installer et entretenir un bac à graisse. Des contrôles seront effectués régulièrement.

En ce qui concerne le renforcement du réseau électrique :

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de **50%** du montant des travaux suivants :
 - Création du poste transformateur si la puissance du transformateur existant n'est pas suffisante.
 - Remplacement du câble basse tension de distribution publique, si la section du câble existant est trop faible.
 - Les délais de réalisation des travaux sont estimés à 8 mois. Ces travaux sont imposés par EDF après calculs effectués par ses services.

En ce qui concerne l'extension du réseau électrique :

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de **50%** du montant des travaux suivants :
 - Prolongation du câble basse tension de distribution publique. Ces travaux sont nécessaires si le câble se trouve à plus de 30 mètres du site.
 - Les délais de réalisation des travaux sont estimés à 6 mois.
 - Les travaux de renforcement et d'extension sont réalisés :
 - En zone urbaine sous maîtrise d'ouvrage d'EDF
 - En zone rurale sous maîtrise d'ouvrage du SIDELEC.

En ce qui concerne le branchement :

